

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

PROCÈS VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Lundi 17 mars 2025

SOMMAIRE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS EN EXERGUE</i>	<i>PAGES</i>
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	
1	Budget primitif 2025 - DEL-2025-40	9
2	Taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises - Fixation des taux pour l'année 2025 - DEL-2025-41	50
3	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) - Fixation des taux pour l'année 2025 - DEL-2025-42	52
<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Environnement	
4	Air Pays de la Loire - Surveillance de la qualité de l'air extérieur - Convention de partenariat 2025-2027 - Cotisation annuelle - DEL-2025-43	54
	Énergie	
5	Fonds transition énergétique - Commune de Bouchemaine - Convention de participation financière - DEL-2025-44	56
6	Fonds transition énergétique - Commune d'Ecuillé - Convention de participation financière - DEL-2025-45	58
7	Fonds transition énergétique - Commune de Saint-Lambert-la-Potherie - Convention de participation financière - DEL-2025-46	60

	Déchets	
8	Feuille de route économie circulaire (Frec) - Programmation 2025 - Avenants n°2 aux conventions conclues avec Aldev et les trois chambres consulaires - Convention avec Aldev et l'Association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative (Adecc) - DEL-2025-47	62
9	Association Ressourcerie des Biscottes - Promotion du réemploi d'objets - Convention d'objectifs et soutiens annuels - DEL-2025-48	64
10	Mise à disposition de courte durée de bennes de collecte des ordures ménagères - Convention-type avec des personnes morales de droit public - DEL-2025-49	66
	Agriculture	
11	Transition Écologique - Humus - Projet Européen en faveur de la préservation des sols - Feuille de route - DEL-2025-50	68
	Cycle de l'eau	
12	Eau, Assainissement et Eaux pluviales - Révision des redevances et tarifs au 1er avril 2025 - DEL-2025-51	69
13	Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Modification des conditions de subventions - DEL-2025-52	80
14	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue domaniale du Val d'Authion - Avenant n°1 à la convention de travaux de renforcement de la digue - DEL-2025-53	82
15	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue du Val d'Authion - Convention de mobilisation de moyens humains et matériels avec le Département, Saumur Val de Loire et Beaugois Vallée - DEL-2025-54	84
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Enseignement supérieur et Recherche	
16	Association Angers Technopole - Soutien à l'innovation - Portage du label French Tech - Convention annuelle d'objectifs - Attribution d'une subvention exceptionnelle - DEL-2025-55	86
	Rayonnement et coopérations	
17	GIP Anjou tourisme et attractivité (issu de la fusion des GIP Anjou tourisme et Produit en Anjou) - Approbation de la convention constitutive modifiée - DEL-2025-56	88

18	Restructuration de la Pyramide du Lac de Maine - Approbation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux - DEL-2025-57	90
19	Restructuration de la Pyramide du Lac de Maine - Réemploi des produits, équipements et matériaux de construction - DEL-2025-58	92
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Habitat et Logement	
20	Programme local de l'habitat - Foncière d'Habitat et Humanisme - Angers - 4/6, rue du Figuier - Construction d'une pension de famille de 22 logements financés en PLAI structure - Subvention exceptionnelle - Approbation - DEL-2025-59	95
21	Amélioration de l'habitat privé - Programme d'actions de prévention des inondations Authion-Loire 2022-2028 - Établissement public Loire - Portage d'une action visant à réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur des logements en zone inondation - DEL-2025-60	97
	Voirie et espaces publics	
22	Apaisement aux abords des écoles - Études et travaux - Appel de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers - DEL-2025-61	99
23	Tarifs de voirie - Redevance d'occupation du domaine public - Réseaux de télécommunications - Réseaux de transport et de distribution de gaz - Réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique - DEL-2025-62	101
24	Effacements des réseaux de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Convention particulière avec le Siéml - Appel des fonds de concours auprès des communes - DEL-2025-63	103
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Achat - Commande publique	
25	Fourniture de bacs roulants de 140 à 340 litres et de bacs biodéchets pour une collecte des déchets en porte-à-porte - Autorisation de signature du(des) contrat(s) - DEL-2025-64	105
26	Acquisition d'équipements de protection individuelle, de sécurité et de vêtements de travail - Marché porté par la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole au bénéfice de tous ses adhérents - Autorisation de signature des contrats - DEL-2025-65	106

	Finances	
27	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Opérations présentées pour 2025 - DEL-2025-66	108
28	Financement des investissements - Réalisations d'emprunts - DEL-2025-67	110
	Liste des décisions de la commission permanente	112
	Liste des arrêtés	
	Pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales	118
	Liste des marchés pris en application de la délégation du conseil au président	119
	Questions diverses	

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 17 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix-sept mars à 18 heures 10, le Conseil de communauté convoqué le 04 mars 2025, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN (jusqu'à la DEL-2025-63), vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX (jusqu'à la DEL-2025-60), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Marina CHUPIN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Célia DIDIER (à partir de la DEL-2025-41), M. Ahmed EL BAHRI (jusqu'à la DEL-2025-53), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, M. Anthony GUIDAULT, M. Francis GUTEAU, Mme Marielle HAMARD, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Grégoire LAINÉ, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU (jusqu'à la DEL-2025-59), M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2025-57)

ETAIENT EXCUSES : M. Benoit PILET, Mme Hélène BERNUGAT, Mme Christine BLIN, Mme Anita DAUVILLON, M. Nicolas DUFETEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Bruno GOUA, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Augustin VANBREMEERSCH

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON à partir de la DEL-2025-64
Mme Hélène BERNUGAT a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
Mme Christine BLIN a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON à partir de la DEL-2025-61
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoit COCHET jusqu'à la DEL-2025-40
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENINCK
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN à partir de la DEL-2025-54
Mme Mathilde FAVRE D'ANNE a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Jean HALLIGON a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Isabelle RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER à partir de la DEL-2025-60

Mme Sophie LEBEAUPIN, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 18 mars 2025. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner Mme Sophie LEBEAUPIN en qualité de secrétaire de séance, cette dernière est ainsi désignée.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2025-40

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Budget primitif 2025

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

Le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier dernier a permis de présenter les grands équilibres financiers de notre collectivité pour les prochaines années à travers le plan pluriannuel d'investissement 2025-2027 et un examen des orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines. Ces éléments ont été complétés par une présentation détaillée de la structure de la dette et de la stratégie de sécurisation de cette dernière engagée depuis 2014.

Ce projet de budget primitif décline pour l'exercice 2025 cette stratégie pluriannuelle. Il aboutit à des équilibres financiers très proches des différents montants annoncés lors du DOB.

→ Les principaux axes du budget primitif 2025

Après les niveaux d'inflation exceptionnels constatés entre 2022 et 2024, le rapport du débat d'orientation budgétaire présenté le mois dernier a rappelé le contexte incertain dans lequel les budgets d'Angers Loire Métropole seront mis en œuvre en 2025 et probablement en 2026. La majorité des indicateurs financiers restent néanmoins très satisfaisants.

- **Un budget de fonctionnement** qui se traduit par :
 - **Une progression des recettes de fonctionnement de + 2,1 % sans hausse des taux de fiscalité grâce au dynamisme de notre territoire,**
 - **Un accroissement des charges de fonctionnement de + 1,3 %** inférieur à l'inflation avec des efforts ciblés sur des dépenses prioritaires (ressources humaines et transports notamment),
 - **Une épargne brute qui atteint un montant de 71 M€.** Cette somme servira à rembourser le capital de la dette, financer nos investissements et limiter ainsi le recours à l'emprunt.
- **Un budget d'investissement au service de la transition écologique** avec :
 - **Un niveau d'investissement de 134,6 M€** qui permet de structurer et dynamiser le territoire avec la mise en œuvre d'une politique du logement volontariste, la poursuite des efforts sur le cycle de l'eau et l'aménagement et l'entretien de la voirie. **La moitié de ce budget soit un peu plus de 66 M€ sont consacrés à la transition écologique.**
 - Un recours à l'emprunt de 53 M€ qui sera réajusté à la baisse lors du budget supplémentaire pour limiter l'encours de dette à un montant de 588 M€ maximum et la capacité de désendettement à 8 ans.

→ La balance générale du budget 2025

◆ Présentation détaillée du budget consolidé à périmètre constant

Cette présentation du BP 2025 consolidée permet de faire apparaître les grandes évolutions entre le BP 2024 et le BP 2025 en K€ :

FONCTIONNEMENT									
RECETTES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Versement mobilité	68 000	70 400	2 400	3,5%	Personnel	51 078	53 159	2 081	4,1%
Fiscalité ménages	56 844	56 919	75	0,1%	DSP / contrats d'exploitation	109 484	111 423	1 939	1,8%
Fiscalité des entreprises	55 688	55 871	183	0,3%	Flux avec les communes (AC, DSC) et FNGIR	34 399	33 809	-590	-1,7%
Produits Eau / Asst	63 059	64 709	1 650	2,6%	Restitution de fiscalité	7 500	7 600	100	1,3%
Dotations, subventions, participations	44 549	43 630	-919	-2,1%	SDIS	16 116	16 439	323	2,0%
TEOM	34 600	35 800	1 200	3,5%	Subvention de fonctionnement	17 762	17 717	-45	-0,3%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	17 192	16 750	-442	-2,6%	Particip. du Budget principal aux budgets annexes	17 192	16 750	-442	-2,6%
Produits d'exploitation/produits divers	55 171	59 269	4 098	7,4%	Fonctionnement des services / Autres dépenses	60 381	61 245	864	1,4%
Sous total	395 103	403 348	8 245	2,1%	Sous total	313 912	318 142	4 230	1,3%
					Epargne de gestion	81 191	85 206	4 015	4,9%
					Intérêts	15 083	14 215	-868	-5,8%
					Epargne brute	66 108	70 991	4 883	7,4%
					Capital	33 414	33 630	216	0,6%
					Epargne nette	32 694	37 361	4 667	14,3%

INVESTISSEMENT									
FINANCEMENT	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	32 694	37 361	4 667	14,3%	Dépenses d'équipement	141 886	134 574	-7 312	-5,2%
FCTVA et fonds divers	18 308	14 710	-3 598	-19,7%	dont budget principal	95 235	97 770	2 535	2,7%
Subventions et autres	26 923	22 247	-4 676	-17,4%	dont budget annexe Eau	11 220	9 601	-1 619	-14,4%
Avances ZAC et autres immobilisations financières	3 721	2 100	-1 621	-43,6%	dont budget annexe Assainissement	12 219	11 690	-529	-4,3%
Cessions	5 896	5 125	-771	-13,1%	dont budget annexe Déchets	6 482	5 754	-728	-11,2%
Emprunts provisoires / recettes d'équilibre	54 344	53 031	-1 313	-2,4%	dont budget annexe Aéroport	185	131	-54	-29,2%
					dont budget annexe Transports	14 777	9 363	-5 414	-36,6%
					dont budget annexe Réseaux de chaleur	1 768	265	-1 503	-85,0%
Total	141 886	134 574	- 7 312	-5,2%	Total	141 886	134 574	- 7 312	-5,2%

Vous trouverez, ci-après, la balance générale qui détaille ces principaux indicateurs par budget :

Balance Générale BP 2025 ALM (Hors budget annexe Lotissements Economiques)

	Principal	Eau	Assain ^t	Déchets	Aéroport	Transports	Réseaux de chaleur	Total BP 2025	Total BP 2024	Variation en K€	Variation en %
Fonctionnement											
Recettes Fonct.	181 270	34 344	30 365	43 414	765	111 838	1 352	403 348	395 103	8 245	2,1%
Dépenses Fonct.	151 100	23 514	18 886	37 930	659	85 728	325	318 142	313 912	4 230	1,3%
Epargne de gestion	30 170	10 830	11 479	5 484	106	26 110	1 027	85 206	81 191	4 015	4,9%
Intérêts de la dette	5 428	499	996	76	0	6 980	236	14 215	15 083	-868	-5,8%
Epargne brute	24 742	10 331	10 483	5 408	106	19 130	791	70 991	66 108	4 883	7,4%
Capital de la dette	16 649	1 297	671	204	0	14 219	590	33 630	33 414	216	0,6%
Epargne nette	8 093	9 034	9 812	5 204	106	4 911	201	37 361	32 694	4 667	14,3%
Investissement											
Dépenses Invest.	97 770	9 601	11 690	5 754	131	9 363	265	134 574	141 886	-7 312	-5,2%
Recettes Invest.	97 770	9 601	11 690	5 754	131	9 363	265	134 574	141 886	-7 312	-7,8%
Dotations, Subventions et autres	38 988	10	485	550	25	4 060	64	44 182	54 239	-10 057	-18,5%
Emprunts / recettes d'équilibre	50 689	557	1 393	0	0	392	0	53 031	54 953	-1 922	-3,5%
Epargne nette	8 093	9 034	9 812	5 204	106	4 911	201	37 361	32 694	4 667	14,3%

NB : Balance générale hors budget annexe lotissements économiques

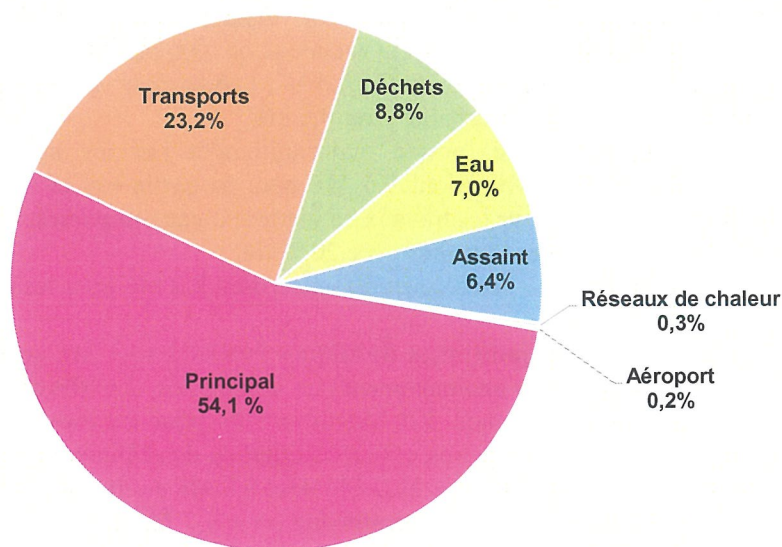
Pour cet exercice budgétaire 2025, les grands équilibres financiers sont préservés dans un contexte marqué par de fortes zones d'incertitudes.

Au global, les recettes de fonctionnement consolidées sont en hausse de + 2,1 % (+ 8,2 M€). Cette progression est supérieure à la hausse des dépenses de fonctionnement (+1,3%). Cela entraîne une hausse importante du niveau d'épargne nette (+ 14% par rapport au BP 2024) après prise en compte d'une montée programmée des annuités de la dette.

Les montants d'emprunt d'équilibre qui figurent dans ce tableau sont provisoires dans la mesure où il n'est pas tenu compte du résultat budgétaire 2024 (supérieur à 28 M€). **En fonction des niveaux définitifs atteints, le recours à l'emprunt présenté sera largement diminué lors du budget supplémentaire 2025.**

♦ Répartition des volumes financiers par budget

Présenté sous une autre forme, le graphique ci-dessous permet de mesurer le poids de chaque budget dans la présentation consolidée avec notamment **le budget principal et le budget transports qui représentent à eux seuls plus des ¾ du total des dépenses en 2025** (fonctionnement, dette, investissement) :

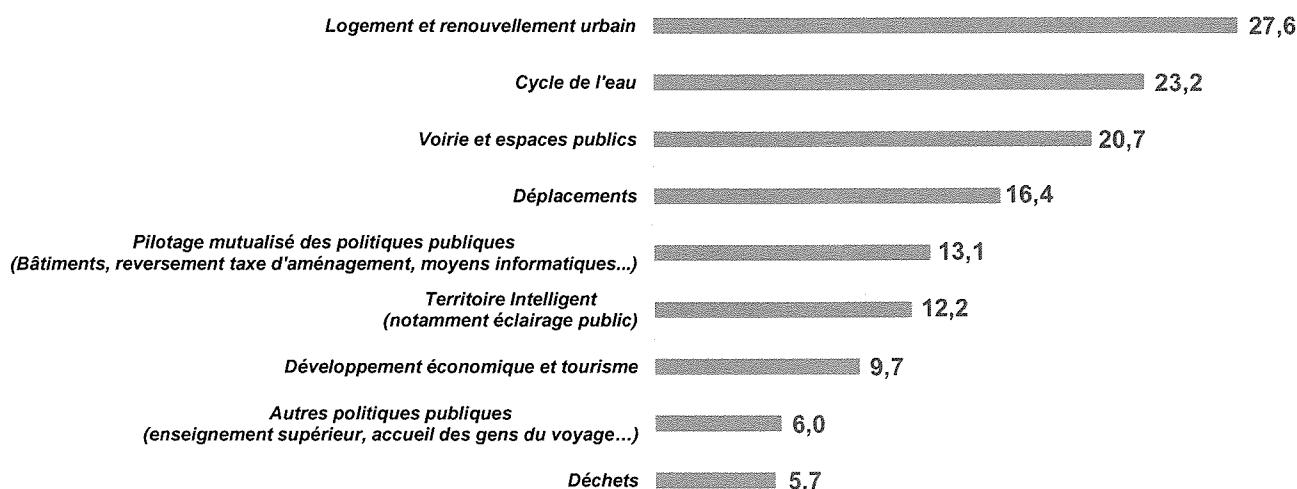


→ Investissement global par politique sectorielle (hors dette)

L'investissement global de la collectivité pour 2025 est affiché à près de **134,6 M€**. Hors tramway, il s'agit du plus haut niveau projeté depuis la création de la Communauté Urbaine. La fin du mandat voit ainsi se conjuguer des investissements majeurs liés aux programmes élaborés ces dernières années : rénovation urbaine à Monplaisir et à Belle-Beille, éclairage public avec territoire intelligent, soutien au logement social, doublement de l'enveloppe consacrée aux pistes cyclables, renouvellement de nos infrastructures (eau, assainissement, voirie).

Dans un environnement préoccupant à plus d'un titre, notre communauté urbaine fait le pari de l'avenir et de la confiance.

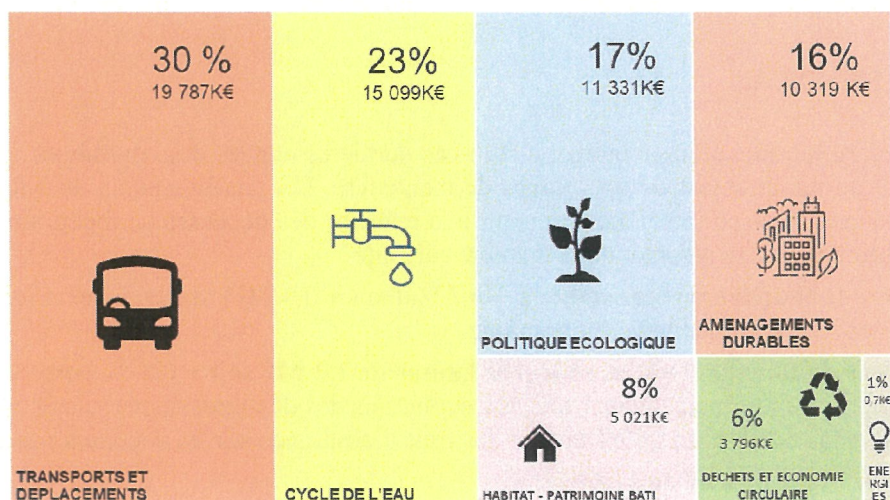
Ce montant se répartit comme suit par politique publique :



En volume financier, les politiques publiques qui portent les principales dépenses d'investissement sont :

- **La politique logement et renouvellement urbain** pour 27,6 M€ avec les actions d'amélioration de l'habitat et d'accès sociale pour 10,1 M€, la rénovation urbaine pour 7,4 M€, les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) habitat pour 5,7 M€, les réserves foncières pour 3,8 M€, et la planification urbaine pour 0,6 M€,
- **La politique cycle de l'eau**, portée majoritairement par les budgets annexes Eau et Assainissement, avec 23,2 M€, (dont 9,6 M€ pour la partie eau et 11,7 M€ pour la partie assainissement) et 1,9 M€ pour les travaux en matière d'eaux pluviales,
- **La politique voirie et espaces publics** avec 20,7 M€,
- **Les déplacements** avec 16,4 M€ d'investissement dont 7,9 M€ pour les transports urbains, 6,9 M€ pour le plan Vélo,
- **Le pilotage mutualisé des politiques publiques** évalué à 13,1 M€ comprend entre autres 3 M€ de reversement de taxe d'aménagement aux communes, 2,6 M€ de frais d'acquisition du bâtiment de la Banque de France, 2,3 M€ de crédits pour les moyens informatiques de la collectivité et 1,2 M€ pour l'entretien et la réhabilitation des bâtiments,
- Le projet **Territoire Intelligent** pour 12,2 M€ dont 8,8 M€ au titre de l'éclairage public,
- **Le développement économique et le tourisme** pour 9,7 M€ comprenant principalement les différentes ZAC et les Parcs d'Activité Communautaire,
- **Les autres politiques publiques (6 M€)** intègrent notamment 3,6 M€ pour l'enseignement supérieur et la recherche, 0,6 M€ pour l'entretien des parcs et jardins, 0,6 M€ pour l'accueil des gens du voyage et 0,4 M€ sur la prévention des risques.

Comme présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il est important de rappeler **la place prépondérante dans ce budget 2025 de la politique transversale de transition écologique. Environ la moitié des dépenses d'investissement de ce budget 2025 (soit 66,1 M€) sont consacrées à cette priorité transversale** et se décomposent dans les politiques sectorielles suivantes :



La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal puis les budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau chiffré présentant l'équilibre,
- Un commentaire autour des principales recettes et dépenses de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2025.

PRECISION METHODOLOGIQUE :

Le rapport budgétaire doit être abordé comme un complément au document budgétaire réglementaire remis à chaque membre du conseil communautaire. En effet, le caractère parfois ardu de la présentation du document réglementaire nécessite des regroupements voire des retraitements qui facilitent sa compréhension et améliorent le débat démocratique.

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport. Enfin, les dépenses et recettes exceptionnelles (y compris les produits de cession) ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique.

→ BUDGET PRINCIPAL

Comme évoqué en introduction, ce budget a subi ces dernières années des contraintes inflationnistes fortes induisant un resserrement de ses marges de manœuvre. Les fondamentaux du budget principal restent toutefois préservés en raison notamment de la maîtrise des dépenses de fonctionnement (+ 0,8 %). Ces éléments peuvent se résumer de la manière suivante :

- **Des recettes de fonctionnement stable à + 0,2 %** (soit + 0,4 M€) sans augmentation des taux de fiscalité grâce à notre dynamisme économique,
- **Des dépenses de fonctionnement en légère hausse de 1,2 M€ soit + 0,8 % entre 2024 et 2025.** Cette progression est principalement liée aux évolutions des dépenses de personnel, à la hausse de la contribution au SDIS ainsi qu'à l'impact des frais d'assurance sur les dépenses courantes,
- Une épargne brute proche de 24,8 M€,
- **Des investissements de 97,8 M€ principalement en faveur de la politique du logement.** Ces dépenses sont financées par des ressources propres et par un maximum de 50,7 M€ d'emprunts avant reprise des résultats 2024.

Principal					(en milliers d'Euros)							
FONCTIONNEMENT												
RECETTES		BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES		BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %	
Impôts et taxes		120 627	119 530	-1 097	-0,9%	Personnel		29 378	30 667	1 289	4,4%	
Fiscalité Ménages		56 844	56 919	75	0,1%							
Fiscalité Entreprises		55 688	55 871	183	0,3%							
Attributions de compensation		3 825	2 580	-1 245	-32,5%							
Autres (FPIC, taxe de séjour,...)		4 270	4 160	-110	-2,6%							
Dotations subventions et Participations		42 371	41 452	-919	-2,2%	Autres charges de gestion courante		55 285	55 898	613	1,1%	
Dont DGF		32 233	32 000	-233	-0,7%	Dont SDIS		16 116	16 439	322	2,0%	
Dont financements européens (FSE, FEDER)		1 855	1 471	-384	-20,7%	Dont participation budget transports et aéroport		17 192	16 750	-442	-2,6%	
Dont FCTVA		200	0	-200		Dont subventions		17 762	17 718	-44	-0,2%	
Produits des services		11 201	12 744	1 543	13,8%	Atténuations de produits		34 399	33 809	-590	-1,7%	
Remboursement des frais de mutualisation (RH et prestations informatiques)		2 015	3 050	1 035	51,4%	Dont dotation de solidarité communautaire		11 500	11 600	100	0,9%	
Participations Budgets Annexes aux frais de structure		1 470	1 726	256	17,4%	Dont taxe de séjour		1 100	1 500	400	36,4%	
						Dont attribution de compensation		16 000	15 010	-990	-6,2%	
Autres recettes		6 633	7 544	911	13,7%	Autres dépenses de fonctionnement		30 755	30 626	-128	-0,4%	
Reprise résultats - opérations d'aménagement		-	1 011	1 011		Dont énergie / fluides		3 307	2 911	-396	-12,0%	
						Dont frais d'assurance		488	839	351	71,9%	
						Charges exceptionnelles		130	100	-30	-23,1%	
Total		180 832	181 270	438	0,2%	Total		149 947	151 100	1 153	0,8%	
						Epargne de gestion		30 885	30 170	-715	-2,3%	
						Intérêts (hors ICNE)		5 911	5 428	-483	-8,2%	
						Epargne Brute		24 974	24 742	-232	-0,9%	
						Capital		16 381	16 649	268	1,6%	
						Epargne Nette		8 593	8 093	-500	-5,8%	

A noter le retraitement opéré sur les opérations d'échange de taux au BP 2024 et BP 2025 (avec respectivement -249 K€ et -300 K€)

INVESTISSEMENT									
RECETTES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne Nette	8 593	8 093	-500	-5,8%	Dépenses et subventions d'Equiperment	85 375	90 466	5 091	6,0%
Dotations, fonds divers et autre	11 800	11 000	-800	-6,8%	Parts sociales	1 160	304	-856	-73,8%
Dont FCTVA	8 000	7 000	-1 000	-12,5%	Avances - ZAC et autres	5 900	4 000	-1 900	-32,2%
Subventions et autres	20 394	20 763	369	1,8%	Taxe aménagement	2 800	3 000	200	7,1%
Avances - ZAC et autres	3 721	2 100	-1 621	-43,6%					
Cessions	5 896	5 125	-771	-13,1%					
Emprunt	44 831	50 689	5 858	13,1%					
Total	95 235	97 770	2 535	2,7%	Total	95 235	97 770	2 535	2,7%

♦ Les recettes de fonctionnement

La progression des recettes de fonctionnement de + 0,4 M€ (de 180,8 M€ à 181,3 M€) résulte principalement d'une hausse des produits d'exploitation. Pour être complet, il est proposé d'apporter les éléments d'information sur chaque chapitre budgétaire composant cette rubrique.

- **Les contributions directes : la fiscalité ménages et entreprises**

Le produit fiscal représente **les deux tiers des recettes de fonctionnement du budget principal pour 2025**. Globalement, le produit des contributions directes passe de 112,5 M€ prévus lors du BP 2024 à 112,8 M€ en 2025 grâce à la revalorisation des bases fiscales. **Conformément à nos engagements, il n'y aura aucune augmentation des taux de fiscalité en 2025.**

Pour ce projet de BP 2025, le tableau ci-dessous apporte du détail sur la composition des deux rubriques « fiscalité ménages » et « fiscalité entreprises » :

	BP 2024	BP 2025	Variation en €	Variation en %
Fraction de TVA	45 949 663	44 084 623	- 1 865 040	-4,1%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	1 673 321	2 350 297	676 976	40,5%
Taxe Foncier Bâti et Non Bâti	9 221 003	9 384 020	163 017	1,8%
Taxe GEMAPI	-	1 100 000		
Sous total fiscalité ménages	56 843 987	56 918 940	74 953	0,1%
Cotisation Foncière des Entreprises	26 118 411	26 855 770	737 359	2,8%
Fraction compensatoire - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	24 069 529	23 115 384	- 954 145	-4,0%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	1 400 000	1 600 000	200 000	14,3%
Taxe sur les surfaces commerciales	4 100 000	4 300 000	200 000	4,9%
Sous total fiscalité entreprises	55 687 940	55 871 154	183 214	0,3%
TOTAL	112 531 927	112 790 094	258 167	0,2%

▪ La prévision 2025 du poste fiscalité "ménages" est de 56,9 M€. **La compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (fraction de TVA) représente l'essentiel de ce produit prévisionnel** avec un niveau attendu de 44,1 M€ (montant prudent et identique aux notifications 2024 comme le prévoit le projet de la loi finances pour 2025). Les taxes sur le foncier bâti et non bâti sont de 9,4 M€. A noter la mise en place au 1^{er} janvier 2025 d'une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) avec une projection de 1,1 M€ de recettes pour faire face aux dépenses associées à cette compétence.

▪ La prévision 2025 du poste **fiscalité "entreprises" est de 55,9 M€**. Elle se répartit principalement entre la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) estimée à 26,9 M€ et une prévision de fraction compensatoire de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), basée sur la dernière notification fournie par le Ministère des Finances, à 23,1 M€ pour 2025. **Ces niveaux témoignent du dynamisme de notre territoire qui résulte des nombreuses implantations d'entreprises au cours du dernier mandat notamment.**

Le reste de la prévision est liée à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM de 4,3 M€) et aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER de 1,6 M€) qui ont été projetées au BP 2025 sur la base des réalisations 2024.

- **Les dotations, subventions et participations**

Ce poste budgétaire qui représente 41,4 M€ soit **23 % des recettes de fonctionnement du budget principal** est en baisse de -2,2 % en comparaison avec 2024. Cette évolution se décompose de la manière suivante :

	BP 2024	BP 2025	Variation en	
			en €	%
DGF	32 232 616	32 000 000	- 232 616	-0,7%
FCTVA fonctionnement	200 000	-	- 200 000	-100,0%
Subventions	3 781 981	3 041 388	- 740 593	-19,6%
Allocations compensatrices	6 156 000	6 411 000	255 000	4,1%
Total	42 370 597	41 452 388	- 918 209	-2,2%

On constate une diminution du niveau des subventions de - 0,7 M€ par rapport au BP 2024 (notamment des financements européens). Les allocations compensatrices au titre de la CVAE et de la CFE sont en augmentation de l'ordre de + 0,3 M€.

Pour ce qui est de la DGF, cette dotation représente 77 % du chapitre budgétaire. Dans l'attente d'éléments législatifs ou réglementaires définitifs, le projet de BP 2025 reprend de manière prudente le montant de la dotation notifiée en 2024 ajustée à la baisse du fait de la traditionnelle diminution au niveau national de la part « dotation de compensation » à l'intérieur de la DGF.

- **Les autres produits (produits des services, produits financiers, ...)**

Ces autres produits sont en hausse de + 2,4 M€ entre 2024 et 2025.

Cette variation s'explique essentiellement par :

- la reprise de résultats bénéficiaires sur certaines opérations d'aménagement (+ 1,1 M€),
- l'effet des mécanismes comptables de refacturation entre ALM, la Ville d'Angers et le CCAS (notamment +1 M€ sur les dépenses de personnel mutualisées et sur les frais de prestations informatiques au CCAS).

- ♦ **Les dépenses de fonctionnement**

L'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2024 et 2025 est de + 0,8 %, un niveau inférieur au taux d'inflation de ces derniers mois (+1,3% en 2024). Cette variation recouvre des situations différentes selon les principaux postes de dépenses :

- **Les dépenses de personnel** sont en hausse de + 4,4 % soit + 1,3 M€. Cette évolution est liée principalement à l'impact en année pleine de la revalorisation des cotisations CNRACL au 1er janvier 2025 (évolution des taux de cotisation employeurs à la CNRACL de 4 points), aux mesures réglementaires de revalorisation salariale (revalorisation des carrières et des rémunérations des agents) et au Glissement Vieillesse Technicité. L'augmentation sur les dépenses de personnel comprend également des mesures en faveur de l'harmonisation du régime indemnitaire ainsi que le renforcement de certains services.
- **Les autres charges de gestion courante** sont constituées de :
 - **La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours** qui affiche une progression de + 0,3 M€ par rapport au BP 2024 pour atteindre un montant global de 16,4 M€,
 - **Les subventions de fonctionnement** représentent 17,7 M€ en stabilité par rapport à 2024,

- **Les participations aux budgets annexes et aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)** sont en diminution (- 0,4 M€) et correspondent à la baisse de la contribution financière d'équilibre du budget principal au budget annexe transports suite à la bonne tenue du versement mobilité et des recettes tarifaires des voyageurs en 2024.
- **Les crédits de fonctionnement des services** sont en très légère diminution de – 0,1 M€ soit – 0,4 % et comprennent l'ensemble des charges courantes de la collectivité. Cette baisse est principalement liée à la diminution des dépenses d'électricité en 2025 (- 0,4 M€ notamment grâce au marché territoire intelligent) et permet de faire face à la hausse importante des coûts d'assurance (+ 0,3 M€ pour le seul budget principal).
- **Atténuation de produits :** ce poste comprend à la fois la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), l'Attribution de Compensation (AC) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). La première est stable par rapport au BP 2024 et s'établit à 11,6 M€ suite aux orientations du pacte financier et fiscal. L'enveloppe de la seconde diminue de - 1 M€ par rapport à 2024 pour se situer à 15 M€. Cette évolution fait suite au processus d'actualisation des calculs d'AC mis en œuvre à l'occasion de la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole (à noter une baisse à peu près équivalente en recettes de fonctionnement).

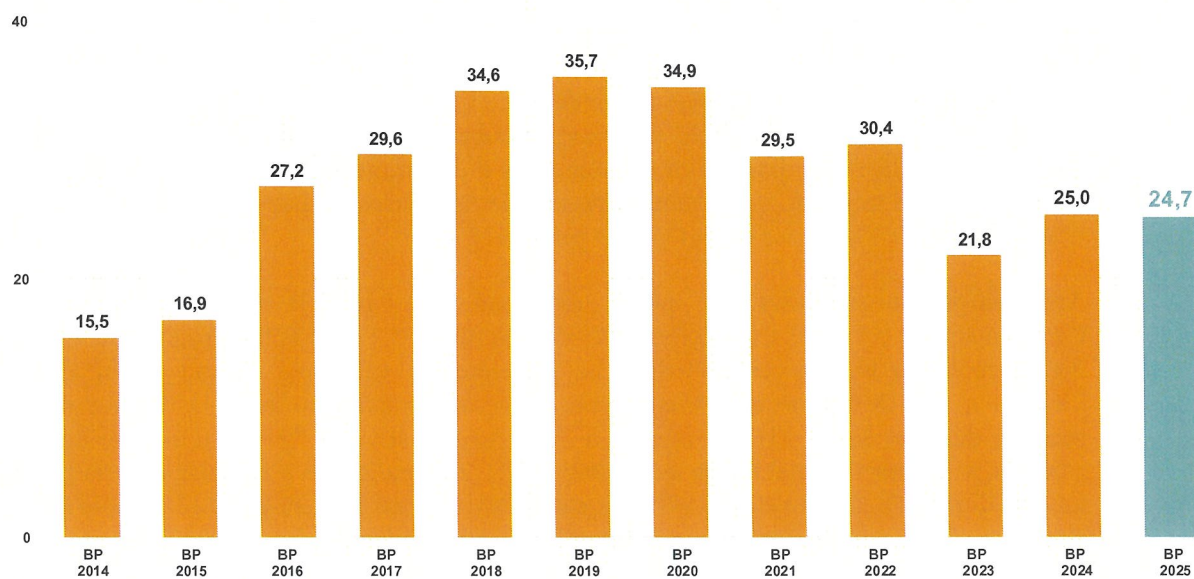
Le FNGIR est anticipé avec le même montant que le BP 2024 à 5,6 M€.

◆ **Épargne de gestion, épargne brute et épargne nette**

Conséquence d'une moindre progression des recettes de fonctionnement (+ 0,2 %) comparativement aux dépenses de fonctionnement (+0,8%), l'épargne **brute de 24,7 M est stable par rapport à 2024.**

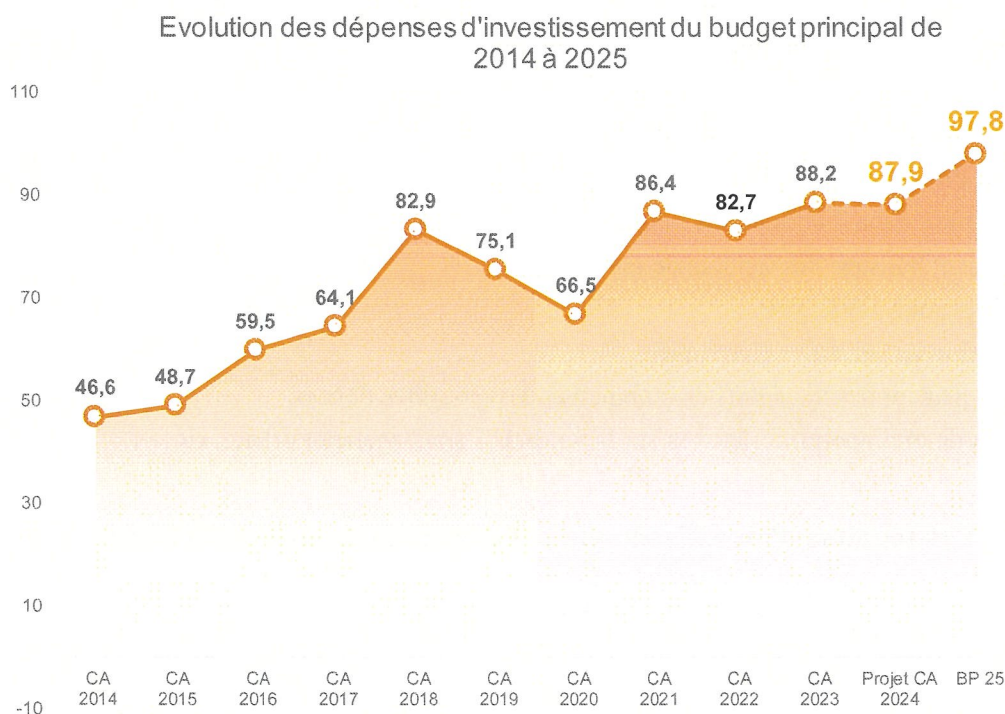
Après soustraction du remboursement en capital de la dette de 16,6 M€, l'épargne nette est en légère baisse pour atteindre 8,1 M€. Ce montant permettra de financer une partie des investissements de l'année. Le graphique suivant illustre cette particularité du contexte 2025 en reprenant l'historique de l'épargne brute présentée au BP depuis 2014 :

Evolution depuis le BP 2014 des niveaux d'épargne brute du budget principal en M€
(Chiffres BP)



♦ Les dépenses d'investissement du budget principal

Les dépenses d'investissement 2025 sont de **97,8 M€**, en progression de 9,9 M€ par rapport au projet de CA 2024. **Ce montant proche de la barre symbolique des 100 M€ est le double du niveau de celui constaté en 2014-2015.**



Voici **les principales opérations d'investissement** de ce BP 2025 qui représentent environ 85 % des dépenses d'investissement.

Description	BP 2025
Logement / NPNRU	27 577 500
Voirie et espaces publics	20 676 000
Territoire Intelligent (notamment éclairage public)	12 245 607
Plan Vélo	6 835 000
ZAC économique (Cours St Laud, Quai St Serge, St Serge Faubourg Actif ...)	4 800 400
Enseignement Supérieur et Recherche	3 565 000
Acquisition bâtiment "Banque de France"	2 600 000
Système informatique et numérique	2 287 900
Eaux pluviales	1 900 000
Accueil des gens du voyage	1 220 500
Constructions scolaires	360 000
Total des principales opérations d'investissement du budget principal	84 067 907
% (hors dette)	86%

En complément à cette présentation thématique des principales opérations d'investissement pour 2025, **il est utile de pouvoir illustrer pour le budget principal, la politique de transition écologique à partir de quelques illustrations :**

- Rénovation thermique des bâtiments (*plan de maîtrise de l'énergie des bâtiments, programme Mieux chez moi, ...*),
- Territoire intelligent pour accélérer la transition écologique (*notamment sur l'éclairage public*),
- Plan vélo (*aide à l'achat, infrastructures cyclables*),
- Boucles vertes,
- PLUi prenant en compte les objectifs du plan climat,
- Schéma directeur des paysages angevins,
- Plan de protection du bruit dans l'environnement,
- Entretien et balisage des sentiers de randonnées,
- Plan de gestion ENS/ONF,
- Acquisition de véhicules électriques,
- Développement des transports en commun et des mobilités douces,
- Travaux de désimperméabilisation sur la voirie et l'aménagement urbain, etc...

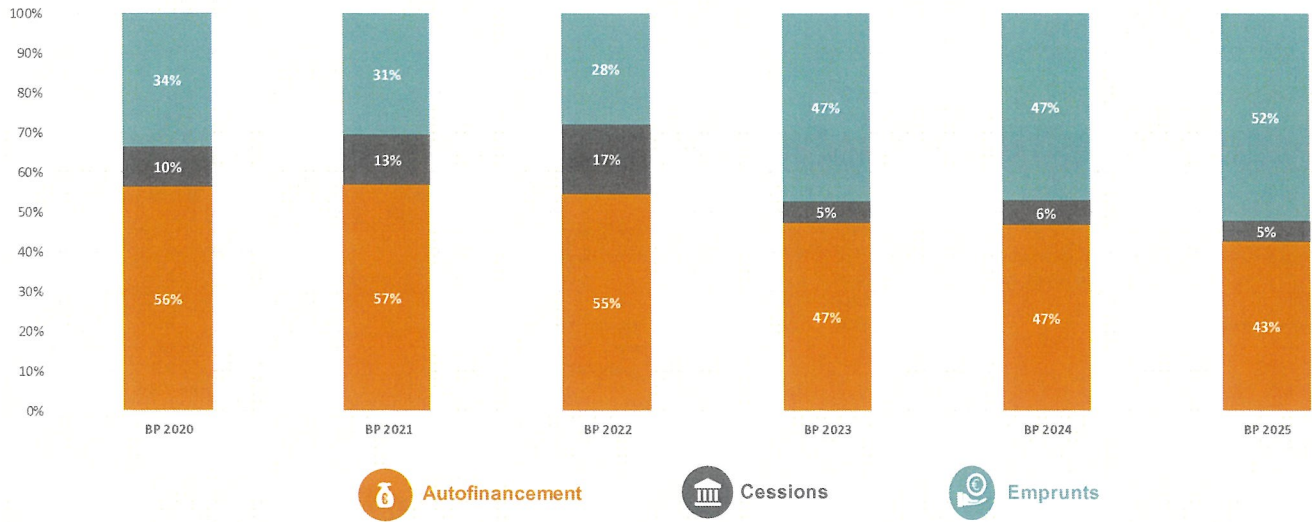
♦ Les recettes d'investissement et l'emprunt d'équilibre du budget principal

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce BP 2025 :

	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	8 593	8 093	- 500	-5,8%
Dotations, fonds divers et autre	11 800	11 000	- 800	-6,8%
Subventions et autres	20 394	20 763	369	1,8%
Avances - ZAC	3 721	2 100	- 1 621	-43,6%
Cessions	5 896	5 125	- 771	-13,1%
Emprunts	44 831	50 689	5 858	13,1%
Total	95 235	97 770	2 535	2,7%

Présenté sous une autre forme, vous trouverez ci-dessous l'évolution de la structure prévisionnelle du financement de nos investissements entre le BP 2020 et le BP 2025. **Il convient de signaler que le financement de nos investissements par nos ressources propres (autofinancement et cessions) s'établit à 48 % au BP 2025 et est projeté à environ 60 % après reprise des résultats 2024 lors du BS de juin 2025.**

Mode de financement des investissements



→ BUDGET EAU

Eau



(en milliers d'Euros)

FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Prod Exploitation	26 622	27 732	1 110	4,2%	Personnel	7 090	7 576	486	6,9%
Dont vente d'eau aux abonnés et vente en gros	21 800	22 840	1 040	4,8%	Fonct. du service	11 161	11 238	77	0,7%
Dont location compteurs	4 590	4 650	60	1,3%	Dont produits de traitement	2 200	2 200	0	0,0%
Autres	1 838	1 912	74	4,0%	Dont électricité	2 300	2 260	-40	-1,7%
Redevance pollution	4 600	4 700	100	2,2%	Revers. Redev. Pollution	4 600	4 700	100	2,2%
					Total	22 851	23 514	663	2,9%
					Epargne de gestion	10 209	10 830	621	6,1%
					Intérêts	620	499	-121	-19,5%
					Epargne brute	9 589	10 331	742	7,7%
					Capital	1 625	1 297	-328	-20,2%
					Epargne nette	7 964	9 034	1 070	13,4%
	33 060	34 344	1 284	3,9%					

INVESTISSEMENT

FINANCEMENT	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	7 964	9 034	1 070	13,4%	Dépenses d'équipement	11 220	9 601	-1 619	-14,4%
Recettes d'équilibre	3 246	557	-2 689	-82,8%	Dont travaux production et stockage	1 422	2 000	578	40,6%
Autres	10	10	0	0,0%	Dont travaux entretien et renouvellement réseaux	7 524	4 825	-2 699	-35,9%
					Dont sécurisation R70 - alimentation sortie Usine	50	100	50	100,0%
					Dont Bâtiment et moyens généraux	1 252	1 852	600	47,9%
					Dont logiciels de supervision, et architecture de cybersécurité	597	664	67	11,2%
Total	11 220	9 601	- 1 619	-14,4%	Total	11 220	9 601	- 1 619	-14,4%

♦ Exploitation

Concernant les recettes de fonctionnement, le principal poste budgétaire « produits d'exploitation » progresse de + 1,1 M€ pour atteindre 27,7 M€. Cette augmentation intègre la prévision d'une revalorisation tarifaire de 2,4 % sur les redevances et abonnements des usagers.

Les dépenses de fonctionnement de 23,5 M€ connaissent une légère évolution de + 0,7 M€ liée pour l'essentiel à la progression du poste « ressources humaines ». Les prévisions 2025 des autres charges de fonctionnement (produits et énergie entre autres) sont légèrement supérieures aux prévisions de l'année dernière (+ 0,7 %) tout en étant en-deçà de l'inflation. L'évolution modérée de l'enveloppe dédiée au reversement des produits collectés de la redevance pollution s'inscrit dans un contexte incertain lié à la récente réforme des redevances des agences de l'eau.

♦ Epargnes et annuités de dette

L'épargne nette est en progression significative sous l'impulsion conjuguée d'une diminution de la charge de la dette et de la hausse de l'épargne brute. **Cette épargne est entièrement dirigée vers les besoins d'investissement 2025 sans aucun recours à l'emprunt.**

Le remboursement de capital de la dette est de 1,3 M€ et cette inscription permet de poursuivre le désendettement régulier et significatif de ce budget annexe (-60 % d'encours de dette en 10 ans).

◆ Investissement

Le niveau d'investissement proposé en 2025 reste important (9,6 M€) avec notamment 4,8 M€ consacrés au **renouvellement des réseaux d'eau potable**. Concernant l'outil de production d'eau potable, 2 M€ de crédits sont prévus pour le chantier de la réhabilitation de la prise d'eau de secours dans la Loire, l'automatisation de l'usine et le lancement des études pour la refonte du pompage/stockage.

→ BUDGET ASSAINISSEMENT

Assainissement



(en milliers d'Euros)

FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Prod. Exploitation	23 140	23 210	70	0,3%
dont redevance assainissement collectif	21 750	21 750	0	0,0%
dont branchements	850	850	0	0,0%
Station Baumette	1 170	1 210	40	3,4%
dont remboursement charges d'exploitat [®] biogaz	930	970	40	4,3%
Participation PFAC	3 000	3 000	0	0,0%
Redevance modernisation réseaux	2 500	2 500	0	0,0%
Autres	189	445	256	135,4%
	29 999	30 365	366	1,2%

DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Personnel	4 694	4 783	89	1,9%
Fonct. du service	5 676	5 495	-181	-3,2%
dont exploitation Clientèle	174	259	85	48,9%
dont gestion des boues	300	200	-100	-33,3%
dont énergie pour réseaux et stations	1 350	1 100	-250	-18,5%
Station Baumette	6 093	6 108	15	0,2%
Redevance modernisation réseaux	2 500	2 500	0	0,0%
Total	18 963	18 886	-77	-0,4%
Epargne de gestion	11 037	11 479	443	4,0%
Intérêts	767	996	229	29,9%
Epargne brute	10 270	10 483	214	2,1%
Capital	675	671	-4	-0,6%
Epargne nette	9 595	9 812	218	2,3%

INVESTISSEMENT

FINANCEMENT	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	9 595	9 812	218	2,3%
Subventions	1 032	435	-597	-57,8%
Recettes d'équilibre	1 543	1 393	-150	-9,7%
Autres	50	50	0	0,0%
Total	12 219	11 690	-529	-4,3%

DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Dépenses d'équipement	12 219	11 690	-529	-4,3%
dont stations de dépollution périphériques	2 500	2 500	0	0,0%
dont travaux entretien et renouvel. des réseaux	8 730	7 815	-915	-10,5%
dont Travaux STEP Baumette	250	535	285	114,0%
Total	12 219	11 690	-529	-4,3%

◆ Exploitation

Concernant les **recettes de fonctionnement**, les prévisions des produits d'exploitation (issus principalement des redevances assainissement) sont stables de BP à BP pour s'établir à 23,2 M€. Par ailleurs, les produits issus de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sont maintenus de manière prudente au même niveau que l'année passée (3 M€).

Concernant les **dépenses de la section d'exploitation**, l'ensemble des charges (environ 18,9 M€) diminuent très légèrement de -0,4 %. La hausse sur la masse salariale est compensée par les ajustements de crédits sur la gestion des boues et les frais d'énergie en recul avec la baisse du coût de l'énergie.

◆ Epargnes et annuités de dette

Dans ce contexte, l'épargne nette se maintient à un niveau élevé (9,8 M€ en progression de + 2,3 % par rapport à 2024) malgré une hausse sur les intérêts de la dette. Cette épargne est entièrement mobilisée pour financer les investissements.

Comme pour le budget eau, les 0,7 M€ de remboursement de capital de la dette permettent de poursuivre le désendettement régulier de ce budget annexe (-60 % d'encours de dette également en 10 ans).

◆ Investissement

Ce budget d'investissement 2025 reste ambitieux avec une enveloppe globale de près de 11,7 M€. Les efforts se concentrent essentiellement sur les travaux de renouvellement des réseaux (7,8 M€) et sur la réhabilitation et la construction de stations périphériques (2,5 M€).

→ BUDGET DECHETS

Déchets

(en milliers d'Euros)

FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Produits Exploitation et Dotations participations	6 980	7 614	634	9,1%	Personnel	9 296	9 601	305	3,3%
<i>dont recettes collecte sélective</i>	5 121	5 521	400	7,8%	Contrat exploitation	20 392	21 910	1 518	7,4%
<i>dont recettes déchèteries</i>	1 351	1 351	0	0,0%	<i>dont prestations de collecte des ordures ménagères</i>	4 834	5 442	608	12,6%
					<i>dont prestations de collecte sélective</i>	3 630	3 787	157	4,3%
T.E.O.M	34 600	35 800	1 200	3,5%	<i>dont marché de traitement des ordures ménagères</i>	8 855	9 500	645	7,3%
					<i>dont prestations dans les déchèteries</i>	2 497	2 551	54	2,2%
					Territoire Intelligent	243	100	-143	-59,0%
					Fonctionnement du service	5 701	6 319	618	10,8%
Total	41 580	43 414	1 834	4,4%	Total	35 632	37 930	2 298	6,4%
					Epargne de gestion	5 948	5 484	- 464	-7,8%
					Intérêts de la dette	230	76	-154	-67,0%
					Epargne brute	5 718	5 408	- 310	-5,4%
					Capital de la dette	402	204	-198	-49,3%
					Epargne nette	5 316	5 204	- 112	-2,1%

INVESTISSEMENT

FINANCEMENT	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	5 316	5 204	-112	-2,1%	Dépenses d'équipement	6 482	5 522	-960	-14,8%
Subventions / cessions	50	50	0	0,0%	<i>dont achat de véhicules pour la collecte</i>	700	1 400	700	100,0%
FCTVA	500	500	0	0,0%	<i>dont remplacement des points d'apports volontaires</i>	1 300	1 290	-10	-0,8%
Recette d'équilibre	616	0	-616	-100,0%	<i>dont travaux dans les déchèteries</i>	1 130	630	-500	-44,2%
					<i>dont activités de prévention, de tri et de valorisation</i>	548	445	-103	-18,8%
					Désendetttement	0	232	232	
Total	6 482	5 754	- 728	-11,2%	Total	6 482	5 754	- 728	-11,2%

◆ Exploitation

Concernant les recettes de fonctionnement, elles atteignent globalement 43,4 M€ en 2025 (soit + 1,8 M€). Plus de 80% de ces recettes concernent le produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Pour 2025, les prévisions de produit de TEOM sont en augmentation de + 1,2 M€ et tiennent compte de la revalorisation des bases fiscales de + 1,7 % décidées par le Parlement. Le bons résultats provisoires de l'exercice 2024 nous permettent d'envisager une baisse des taux de TEOM pour 2025 de 1% pour les zones 1 et 2 (Angers et 1^{ère} couronne) et de 2% pour les zones 3 et 4 (2^{ème} couronne).

Les autres recettes (recettes issues des déchèteries et collecte sélective notamment) progressent de BP à BP de + 9,1 % (soit + 0,6 M€). Cette évolution est essentiellement liée à la filière de valorisation portée par CITEO (+1,5 M€) compensant une baisse projetée des recettes issues de la vente des matériaux (-1 M€).

Concernant les dépenses de fonctionnement, la hausse à 37,9 M€ en 2025 (+ 2,3 M€) est principalement le reflet d'une progression des crédits dû à l'actualisation des prix des différents contrats d'exploitation (+1,5 M€) qui traduit l'inflation de certains indices, au déploiement de la collecte des biodéchets (+ 0,3 M€) et le renforcement des ressources humaines (+ 0,3 M€). A noter la mise en place d'une nouvelle prestation d'accueil à la déchèterie Emmaüs (+ 0,2 M€).

◆ Epargnes et annuités de dette

L'épargne nette de 5,2 M€ est quasiment stable par rapport à 2024. Cette évolution retranscrit les différents mouvements de recettes et de dépenses évoqués ci-dessus. De manière rassurante, les premières estimations de résultat 2024 permettent de confirmer un autofinancement complet des investissements sur 2025.

Pour ce qui concerne la partie dette, il est programmé un remboursement de la dette à fin 2025 sur ce budget annexe. Ce désendettement de 44 M€ depuis 2014 permet ainsi de solder la dette « Biopôle » grâce aux actions d'optimisation engagées sur ces dernières années.

◆ Investissement

Les dépenses d'investissement de 5,7 M€ intègrent notamment l'acquisition et le renouvellement des véhicules de collecte des ordures ménagères (+ 0,7 M€), les travaux dans les déchetteries (0,6 M€) ou encore le remplacement de points d'apports volontaires (+1,3 M€).

→ BUDGET TRANSPORTS

Transports



(En milliers d'Euros)

FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Versement mobilité	68 000	70 400	2 400	3,5%	Contribution forfaitaire fonct.	81 000	81 500	500	0,6%
DGD Transp. Scolaires	2 178	2 178	0	0,0%	Contribution d'équipement	1 250	1 280	30	2,4%
Participation du budget principal ALM	16 442	16 000	-442	-2,7%	Restitution de Fiscalité	400	400	0	0,0%
Reversement fiscalité et autres	55	260	205	372,7%	Fonct. Services / Autres (RH, finances)	1 317	1 213	-104	-7,9%
Recettes DSP RD Angers	20 690	23 000	2 310	11,2%	Activité transports urbain	1 269	1 335	66	5,2%
					Total	85 236	85 728	492	0,6%
					Epargne de gestion	22 129	26 110	3 981	18,0%
					Intérêts	7 068	6 980	-88	-1,2%
					Epargne brute	15 061	19 130	4 069	27,0%
					Capital	14 004	14 219	215	1,5%
Total	107 365	111 838	4 473	4,2%	Epargne nette	1 057	4 911	3 854	364,6%

INVESTISSEMENT

FINANCEMENT	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	1 057	4 911	3 854	364,6%	Transports URBAINS	7 384	7 863	479	6,5%
Remboursement TVA	5 998	3 200	-2 798	-46,7%	Tramway	5 893	0	-5 893	-100,0%
Subventions et autres	5 022	860	-4 162	-82,9%	Remboursement avance COVID	1 500	1 500	0	0,0%
Emprunt provisoire	2 700	392	-2 308	-85,5%					
Total	14 777	9 363	- 5 414	-36,6%	Total	14 777	9 363	- 5 414	-36,6%

A noter : Pour faciliter la lecture de BP à BP, un retraitement sur les opérations d'échange de taux a été appliqué aux recettes et dépenses de fonctionnement (1 584 K€ en 2024 et 1 800 K€ en 2025)

◆ Exploitation

Concernant les recettes de fonctionnement, le projet de compte administratif 2024 fait apparaître un niveau de versement mobilité de 70,3 M€ et nous amène donc à ajuster la projection 2025 à 70,4 M€, preuve du dynamisme de l'emploi sur notre territoire.

En matière de recettes liées à la Délégation de Service Public (DSP) (notamment les recettes tarifaires des voyageurs), une progression à 23 M€ (soit + 2,3 M€ par rapport au BP 2024) est anticipée. Une fréquentation à la hausse est prévue pour tenir compte de l'offre de mobilité déployée sur le réseau dans la continuité de l'ouverture des deux nouvelles lignes de tramway.

Le montant de la participation du budget principal est par ailleurs projeté à hauteur de 16 M€ (en baisse de - 0,4 M€ par rapport au BP 2024) pour équilibrer ce budget annexe en se rappelant que son montant était de 11,4 M€ jusqu'en 2022.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le projet de BP 2025 prévoit une hausse globale de + 0,5 M€ qui se concentre principalement sur la DSP de transports urbains. Cette légère augmentation de la **contribution forfaitaire** est liée à l'inflation et au renforcement de l'offre de service sur le réseau urbain et suburbain en année pleine.

♦ Epargnes et annuités de dette

Avec un montant de 19,1 M€, le niveau d'épargne brute augmente significativement (+ 4 M€). Cette épargne permet de financer le remboursement du capital de la dette (14,2 M€) notamment liées aux emprunts contractés pour financer les lignes B et C du tramway et d'autofinancer une majorité de nos investissements.

♦ Investissement

Le montant des investissements du budget transport est projeté à 9,3 M€. Il se réduit du fait de la fin du chantier des deux nouvelles lignes de tramway. Ce montant intègre 7,9 M€ d'achat de matériel roulant (notamment pour l'acquisition de bus au biogaz) et un ensemble de travaux liés à la nouvelle offre du réseau (travaux sur les lignes de bus urbaines et suburbaines, adaptation des dépôts de bus, bornes information voyageur, poteaux d'arrêt, ...). A noter l'inscription d'un montant de 1,5 M€ au budget 2025 correspondant à la poursuite du remboursement de l'avance accordée par l'Etat aux opérateurs de transport public affectés par la crise sanitaire de 2020 (1,5 M€ / an jusqu'en 2030).

→ BUDGET AEROPORT

Aéroport



(en milliers d'Euros)

FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Participation ALM	750	750	0	0,0%
Autres produits exeptionnels	119	15	-104	-87,4%
Total	869	765	- 104	-12,0%

DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Contrat d'exploitation	464	455	-9	-1,9%
Fonct. Service / Autres	245	204	-41	-16,7%
Total	709	659	- 50	-7,1%
Epargne de gestion	160	106	- 54	-33,8%
Intérêts	0	0	0	
Epargne brute	160	106	- 54	-33,8%
Capital	0	0	0	
Epargne nette	160	106	- 54	-33,8%

INVESTISSEMENT

FINANCEMENT	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	160	106	-54	-33,8%
Recette d'équilibre/Emprunt	0	0	0	
Subvention d'investissement/FCTVA	25	25	0	0,0%
Total	185	131	- 54	-29,2%

DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Dépenses d'équipement	185	131	-54	-29,2%
Total	185	131	- 54	-29,2%

Ce budget affiche une légère baisse de ses dépenses de fonctionnement (-50 k€). Compte tenu des niveaux de résultat anticipé pour 2024, la participation du budget principal au budget annexe aéroport est proposée à 750 k€ comme l'année passée. Il faut rappeler que cette participation était de 1,22 M€ au début du précédent mandat.

→ BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Réseaux de chaleur

(en milliers d'Euros)

FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Produits	1 399	1 352	-47	-3,4%	Charges à caractère général	285	130	-155	-54,4%
dont redevances des réseaux	960	1 076	116	12,1%	Dépenses de personnel	135	140	5	3,7%
dont subventions d'exploitation	120	81	-39	-32,9%	Divers	155	55	-100	-64,5%
					Total	575	325	-250	-43,5%
					Epargne de gestion	824	1 027	203	24,6%
					Intérêts	487	236	-251	-51,5%
					Epargne brute	337	791	454	134,7%
					Capital	327	590	263	80,4%
Total	1 399	1 352	-47	-3,4%	Epargne nette	10	201	191	1909,0%

INVESTISSEMENT

FINANCEMENT	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %	DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Variation en K€	Variation en %
Epargne nette	10	201	191	1700,0%	Dépenses d'équipement	1 768	265	-1 503	-85,0%
Autres recettes	350	64	-286	-81,7%					
dont réseau Monplaisir	64	64	0	0,0%					
dont Rives droite d'Angers	200	0	-200	-100,0%					
Recette équilibre / Emprunt	1 408	0	-1 408	-100,0%					
Total	1 768	265	-1 503	-85,0%	Total	1 768	265	-1 503	-85,0%

A noter : Pour faciliter la lecture de BP à BP, le retraitement équilibré des opérations de Rive Droite Angers n'apparaît pas dans ce tableau (2 800 K€ en 2025 et 2 500 K€ en 2024 sur les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement). A noter que les indemnités de résiliation de la DSP (130 K€) des Hauts de Saint Aubin ont été également retraitées au BP 2024.

Les charges à caractère général sont en baisse, avec notamment des ajustements sur la mise en place d'études techniques et la fin de régularisations en 2025 de taxes foncières.

Concernant les dépenses d'investissement, le programme 2025 prévoit des travaux sur la chaufferie urbaine de la Roseraie. Sur Monplaisir, les dépenses d'investissement vont porter sur la fin des travaux des 439 logements d'Angers Loire Habitat. A noter également, l'achat d'un terrain pour la construction de la chaufferie biomasse/gaz Mayenne 2 (nouveau réseau Angers Rives Droite).

→ BUDGET LOTISSEMENT ECONOMIQUE

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte aucune écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité de stock. Ce budget 2025 présente uniquement des inscriptions courantes pour l'entretien des zones pour 0,1 M€ équilibrées avec des ventes de terrains à venir pour le même montant.

→ LA DETTE

Compte tenu de la production du rapport complet dédié à la dette lors du débat d'orientation budgétaire, les éléments sur cette partie seront plus synthétiques.

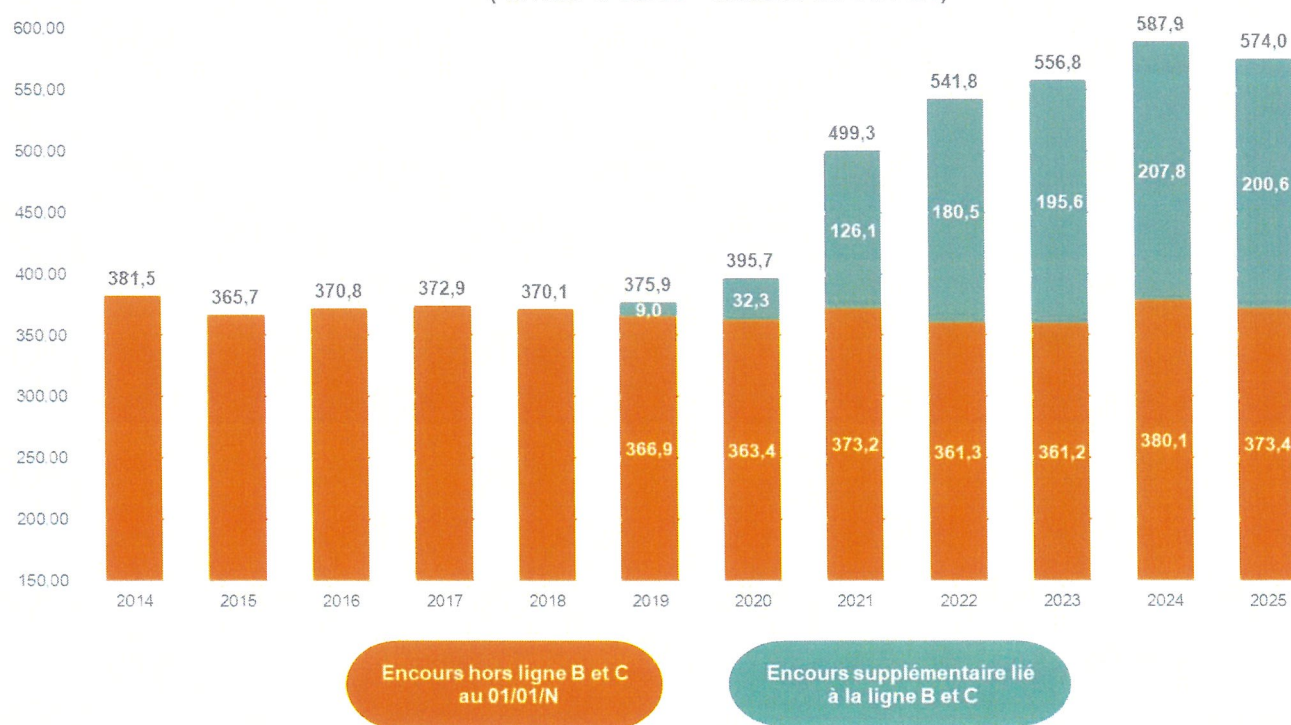
♦ Montants des emprunts inscrits au BP 2025 et projet de résultats 2024

Le résultat global de clôture 2024 est estimé à **plus de 28 M€** (financement des restes à réaliser déduit). Ces estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2025. **Il peut d'ores et déjà être précisé que ces résultats 2024 permettront de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2025** et de rester sous les 588 M€ en encours de dette projeté à fin 2025.

♦ Un encours 2025 en diminution

La hausse programmée de la dette sur le mandat a atteint son pic en 2023 avec un encours de 588 M€ au 01/01/2025. La fin de l'exercice 2024 a été marqué par **un désendettement significatif de – 13,9 M€** Ainsi au 01/01/2025, **l'encours de la dette se limite à 574 M€**. **L'objectif est de stabiliser ce niveau pour les CA 2025 et 2026.**

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE 2014-2025 AU 01/01/N
(En M€ d'euros - Chiffres au 01/01/N)

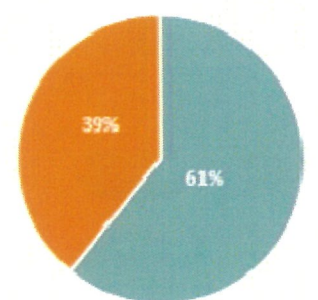


Méthodologie : les montants de ce graphique intègrent les 16 M€ de dette qui ont été transférés sur la période 2015-2020 suite au passage en Communauté Urbaine (prise de compétence réseaux de chaleur ou dissolution de syndicats)

Parallèlement à cette projection, la collectivité peut s'appuyer sur des points forts :

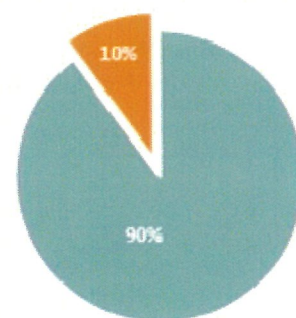
- **le maintien d'une capacité de désendettement sous les 9 ans** grâce à des niveaux d'épargne satisfaisants,
- **la stabilité de notre encours de dette hors lignes B et C du tramway sur la période 2014-2025,**
- la contractualisation de la très grande majorité des derniers financements tramway à taux fixe avant la récente remontée des taux,
- la réduction significative de notre volume de dette à risque qui atteint désormais 58,9 M€ soit 10,3 % de l'encours (contre 148 M€ et 38,9 % en 2014 soit un risque très largement diminué).

STRUCTURE DETTE AU 01/01/2014



■ Prêts sécurisés ■ Prêts à risque

STRUCTURE DETTE AU 01/01/2025



■ Prêts sécurisés ■ Prêts à risque

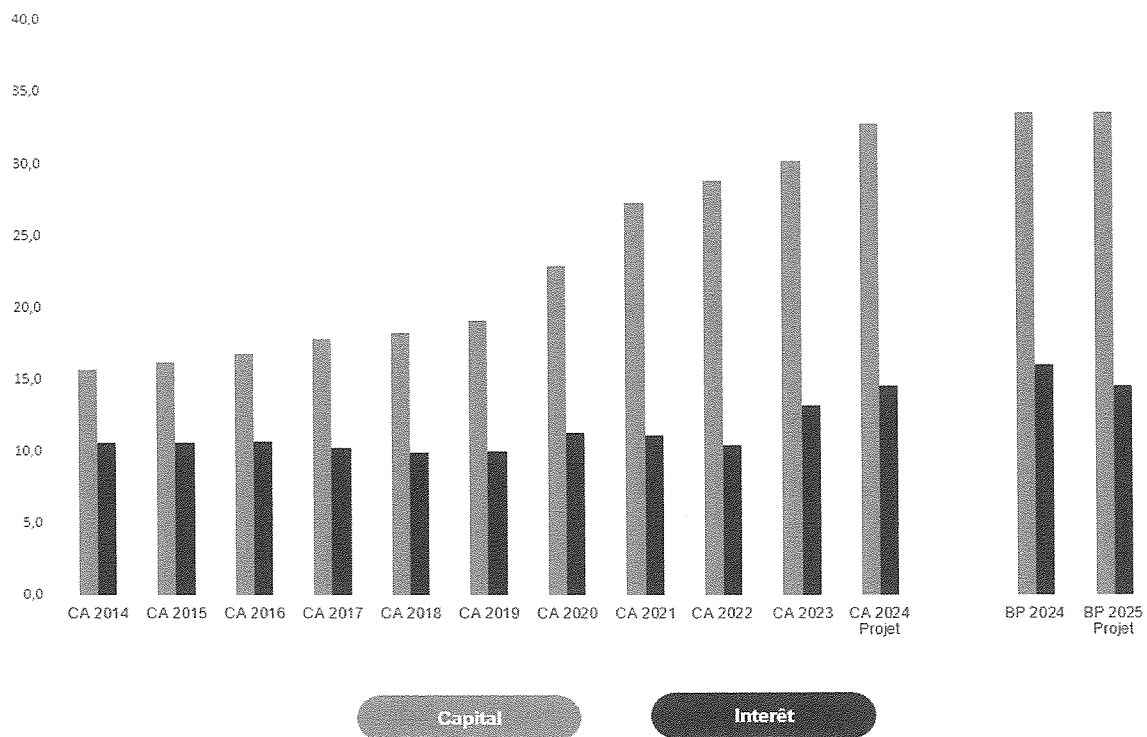
Actions de sécurisations
engagées depuis 2014



♦ Vers une stabilisation des annuités de la dette

Les annuités de la dette (intérêts financiers et capital) ont faiblement progressé jusqu'en 2019. L'exercice 2020 marque le début d'une évolution programmée à la hausse jusqu'en 2024.

A noter, seule la hausse des remboursements de capital (+ 0,8 M€) explique cette augmentation prévisionnelle des annuités de dette entre le CA 2024 et le projet de BP 2025. Les intérêts sont en baisse conformément aux évolutions des taux projetés sur les marchés financiers sur cette année 2025.



♦ **La comparaison des ratios de dette avec les autres EPCI**

Pour mémoire et comme évoqué dans le rapport annexe dette présenté lors du débat d'orientation budgétaire, les ratios de dette peuvent difficilement être comparés de manière objective entre EPCI.

La dette des EPCI dépend à la fois du périmètre variable des compétences et du choix du portage financier des projets (par une structure ad hoc ou un partenariat public privé) ou encore de l'histoire du territoire concerné. A Angers Loire Métropole, la majorité de nos investissements sont portés en régie. D'autres choix ont été faits sur d'autres territoires. Certains EPCI disposent de nombreuses structures externes (syndicats intercommunaux ou sociétés en matière d'eau, d'assainissement, pour les transports...) pour porter des services publics industriels et commerciaux et externalisent de fait la dette associée aux investissements nécessités par ces compétences.

Bien consciente de ce biais conséquent, la Direction Générale des Finances Publiques ne compare jamais les ratios de dette par rapport à une moyenne de strate dans sa grille officielle d'analyse individuelle des EPCI (contrairement à ce qu'elle fait pour les communes).

♦ **La capacité de désendettement 2025**

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

A ce BP 2025, il est programmé ainsi une quasi stabilité de cet indicateur financier sur le budget consolidé et sur le budget principal (**respectivement à 8,1 et 8,8 années**). Ce niveau prévisionnel est un maximum dans la mesure où un budget prévisionnel est toujours construit sur des bases prudentes et que le compte administratif fait généralement apparaître une épargne améliorée par rapport au BP.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

DELIBERE

Adopte le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2025 par chapitre budgétaire tels que présentés en annexe dans les maquettes budgétaires

Intervention pour explication de vote : Silvia CAMARA-TOMBINI
Intervention pour information : Roch BRANCOUR

DEL-2025-40:

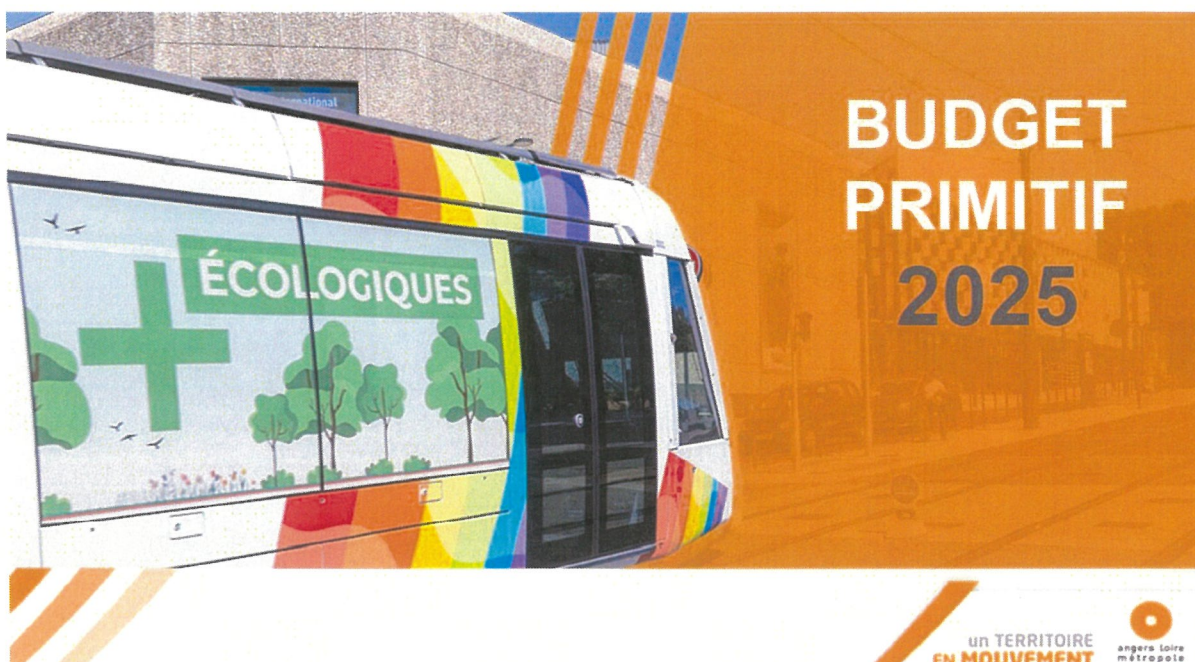
Budget primitif : Le conseil adopte à la majorité

Contre: 9, M. Yves AUREGAN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Jean-François GARCIA, M. Bruno GOUA, M. Anthony GUIDAULT, Mme Marielle HAMARD, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.

Budget annexe transports : Le conseil adopte à la majorité

Contre: 8, M. Yves AUREGAN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Bruno GOUA, M. Anthony GUIDAULT, Mme Marielle HAMARD, Mme Elsa RICHARD, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.

Budgets annexes Eau / Assainissement / Déchets / Réseaux de chaleur / Aéroport / Lotissement économique : Le conseil adopte à l'unanimité



SOMMAIRE

- 1- PRINCIPAUX AXES DU BUDGET GÉNÉRAL
- 2- PRÉSENTATION DÉTAILLÉE PAR BUDGET
- 3- LA DETTE



Répartition des 134,6 M€ d'investissements 2025 par politique publique

LES PRINCIPALES
INFORMATIONS

LES POLITIQUES
PUBLIQUES

L'INVESTISSEMENT



5

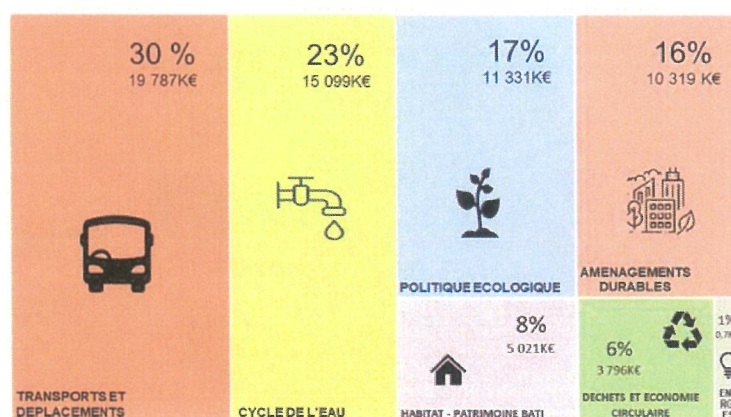
Un budget d'investissement au service de la transition écologique

LES PRINCIPALES
INFORMATIONS

LES POLITIQUES
PUBLIQUES

L'INVESTISSEMENT

La moitié des dépenses d'investissements consacrée à cette priorité transversale



6

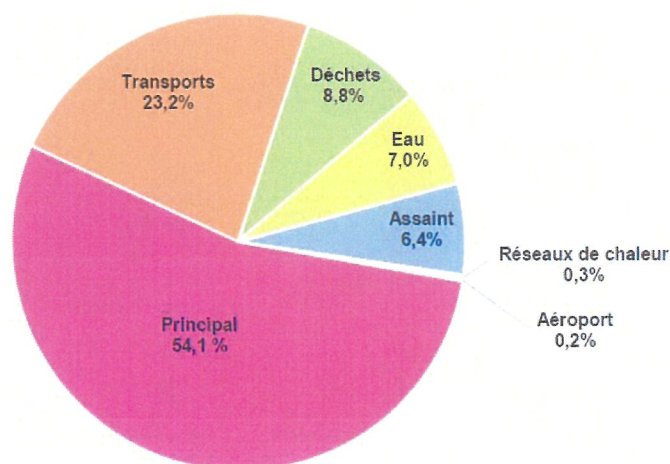
2

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE PAR BUDGET

PRINCIPAL AXES DU BUDGET GÉNÉRAL

Répartition des volumes financiers de dépenses par budget

Fonctionnement et Investissement



RÉPARTITION PAR
BUDGET

BUDGET PRINCIPAL



LES GRANDS ÉQUILIBRES

Les principales informations du budget principal 2025

2025 : une préservation des grands équilibres financiers dans un contexte marqué par des contraintes inflationnistes depuis 2022

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ÉPARGNE BRUTE

LES INVESTISSEMENTS

LES FINANCEMENTS

+ 0,2 % pour des recettes de fonctionnement quasi stables



Des dépenses de fonctionnement en légère hausse de + 0,8 % entre 2024 et 2025

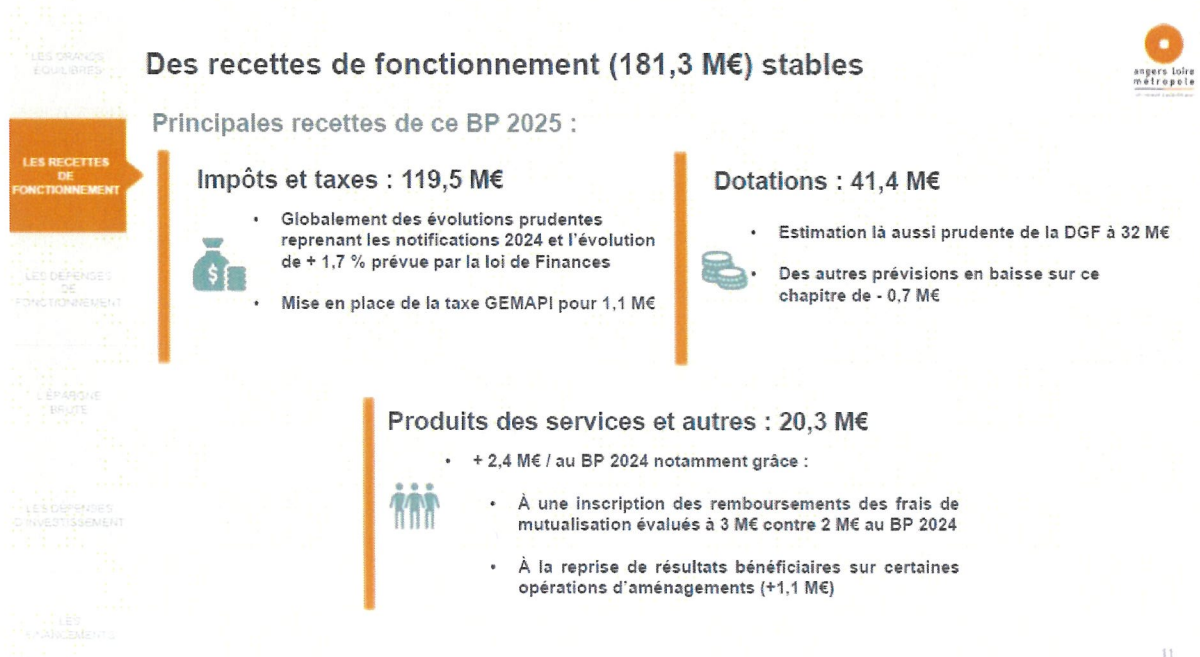


Une épargne brute proche de 24,8 M€

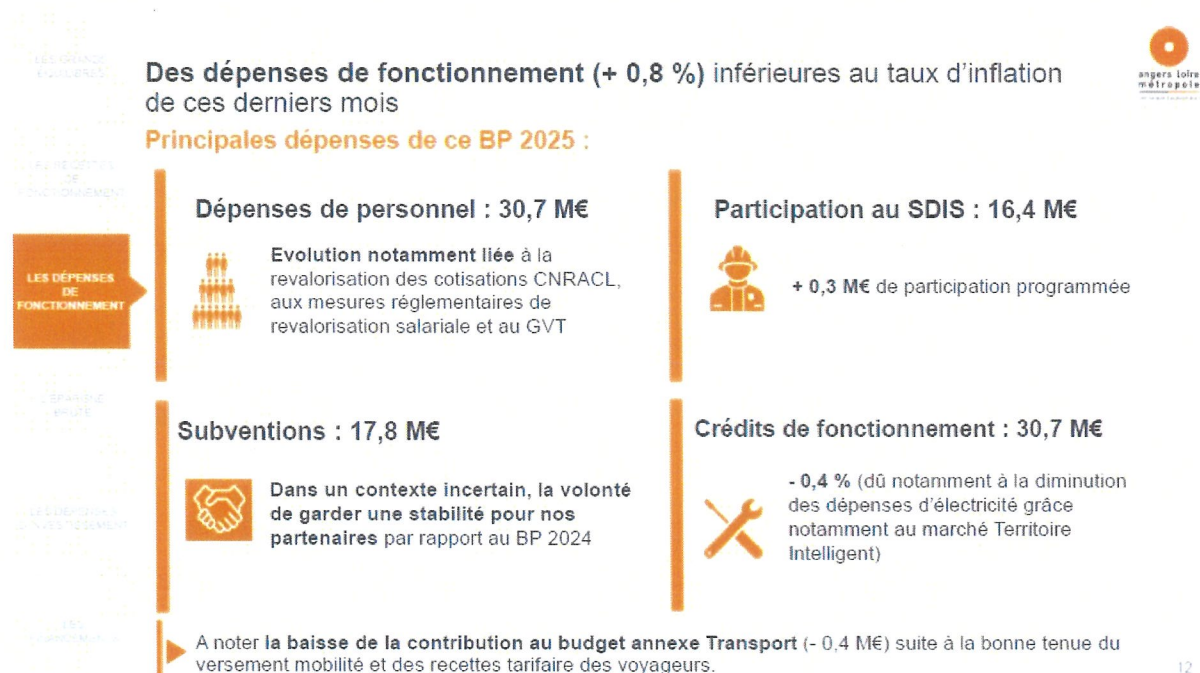


Des investissements de 97,8 M€ principalement en faveur de la politique du logement et du renouvellement urbain

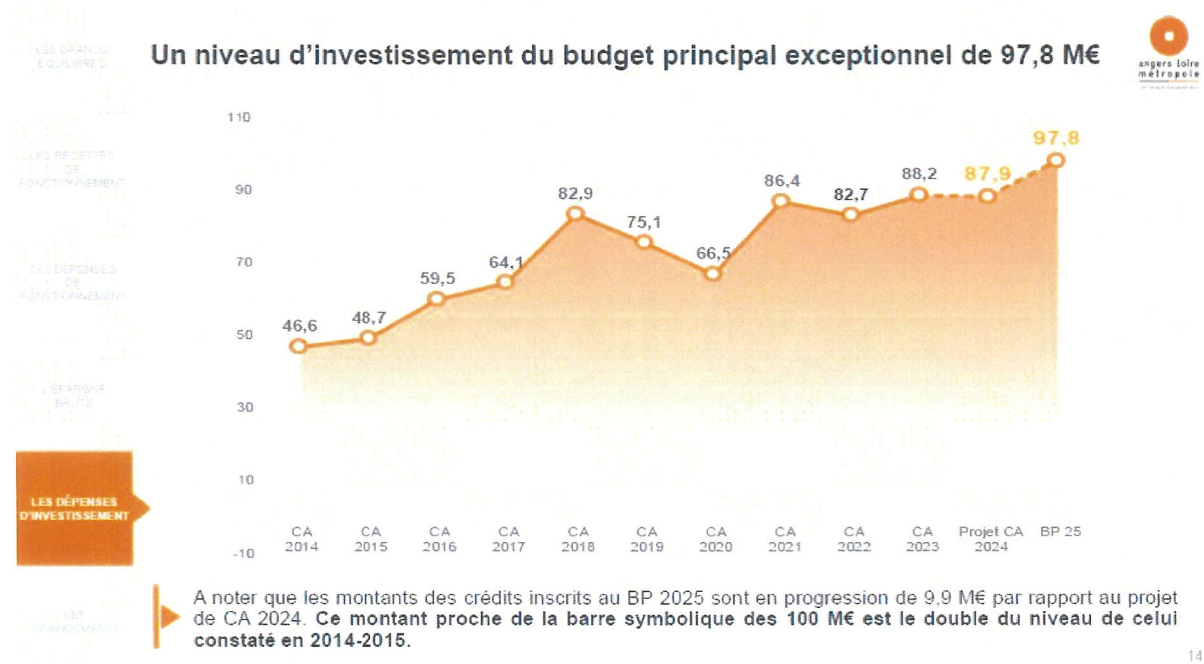
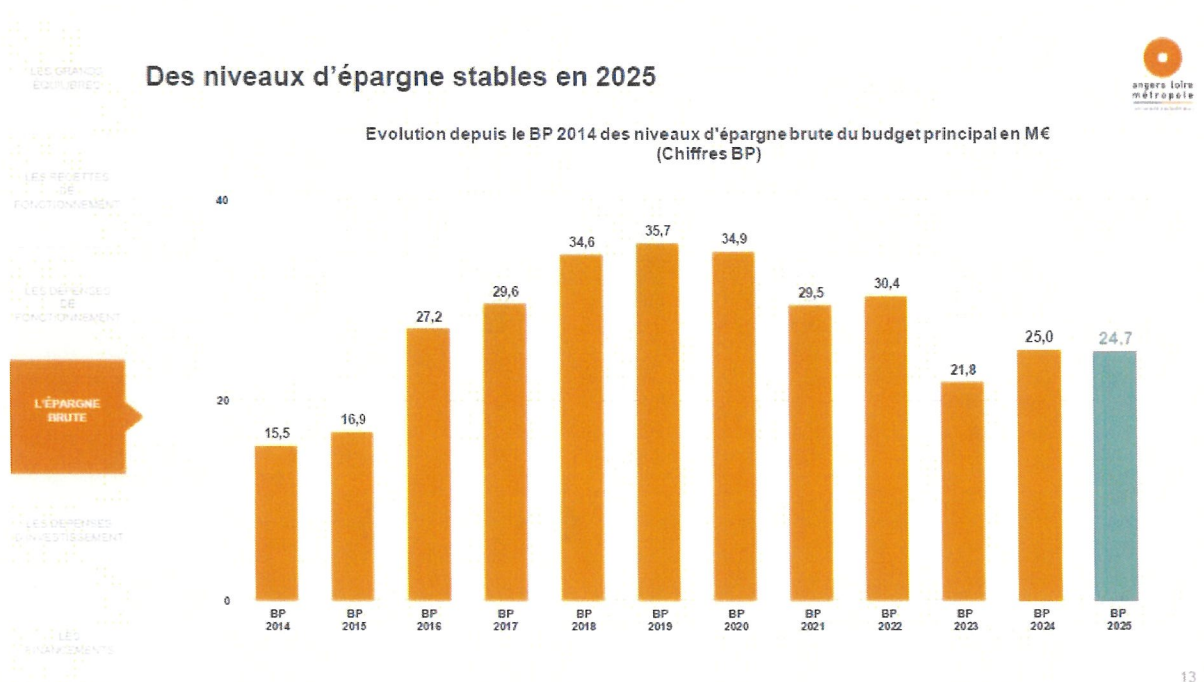


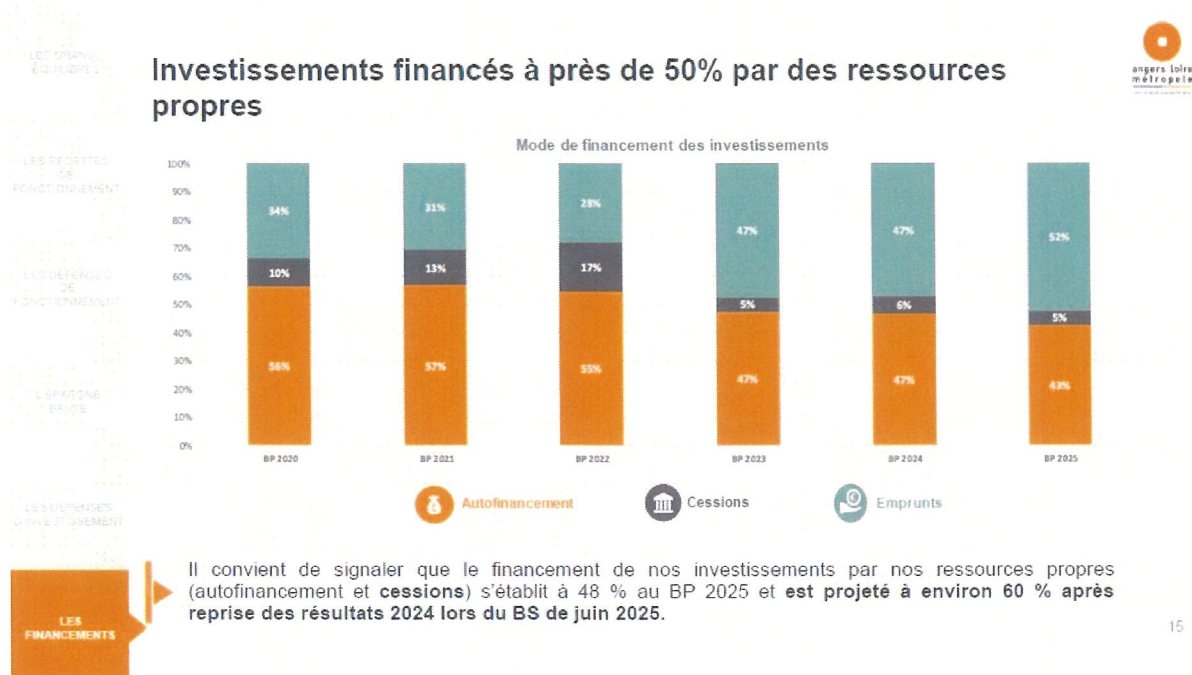


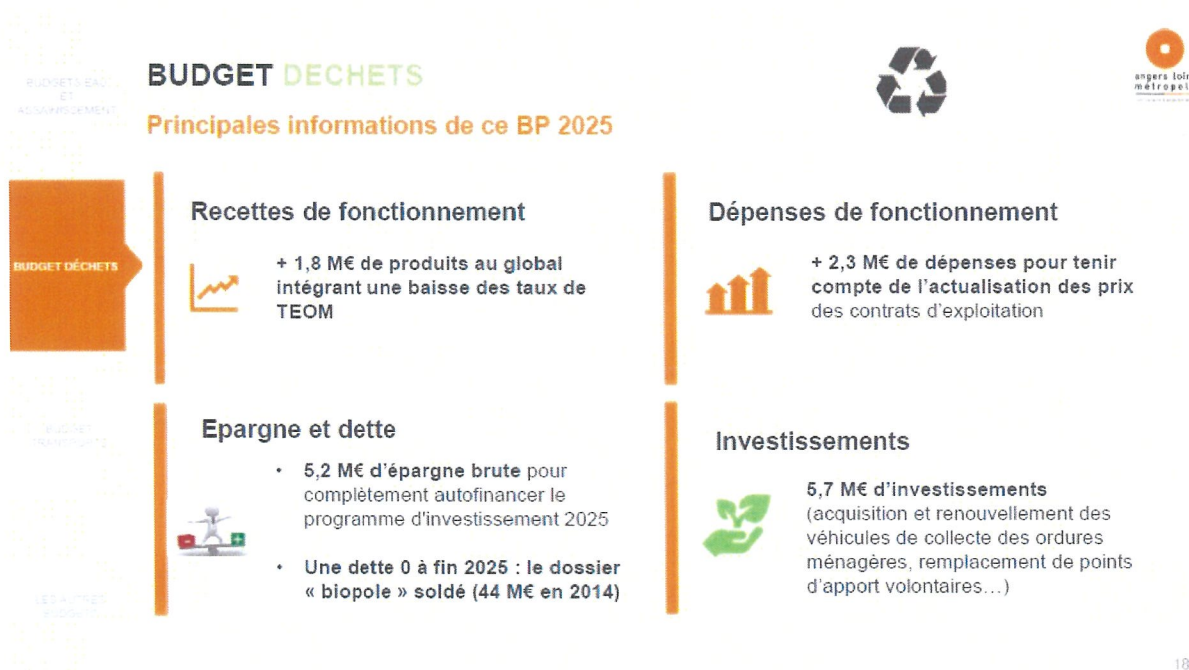
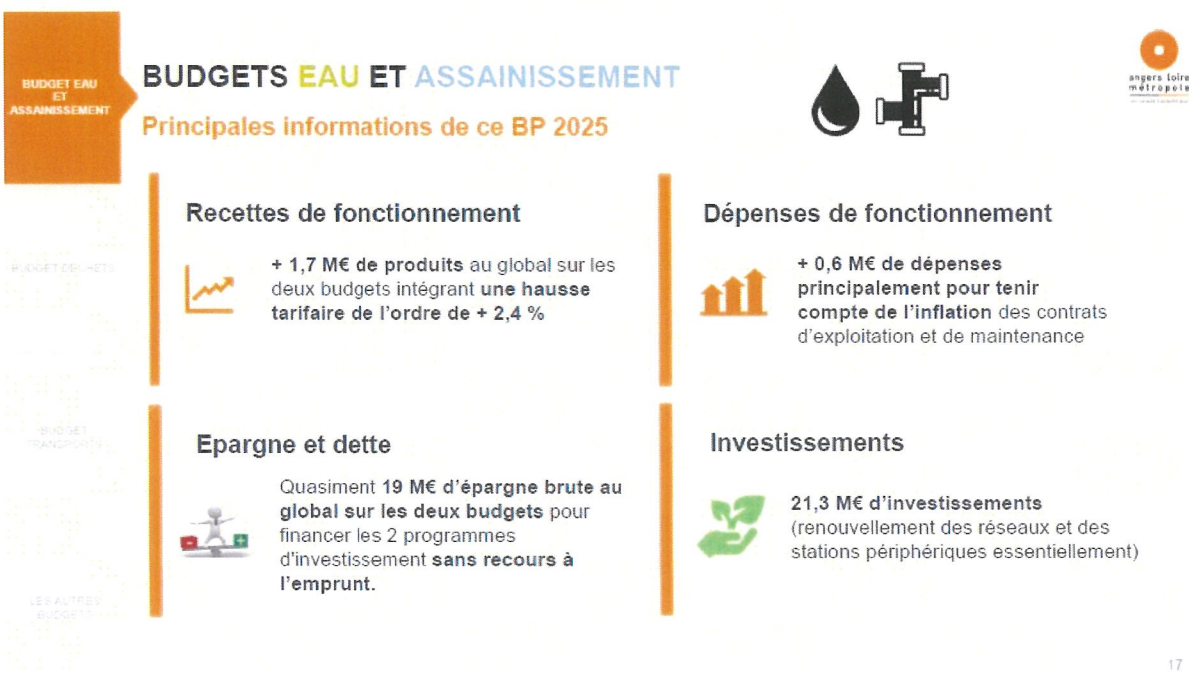
11

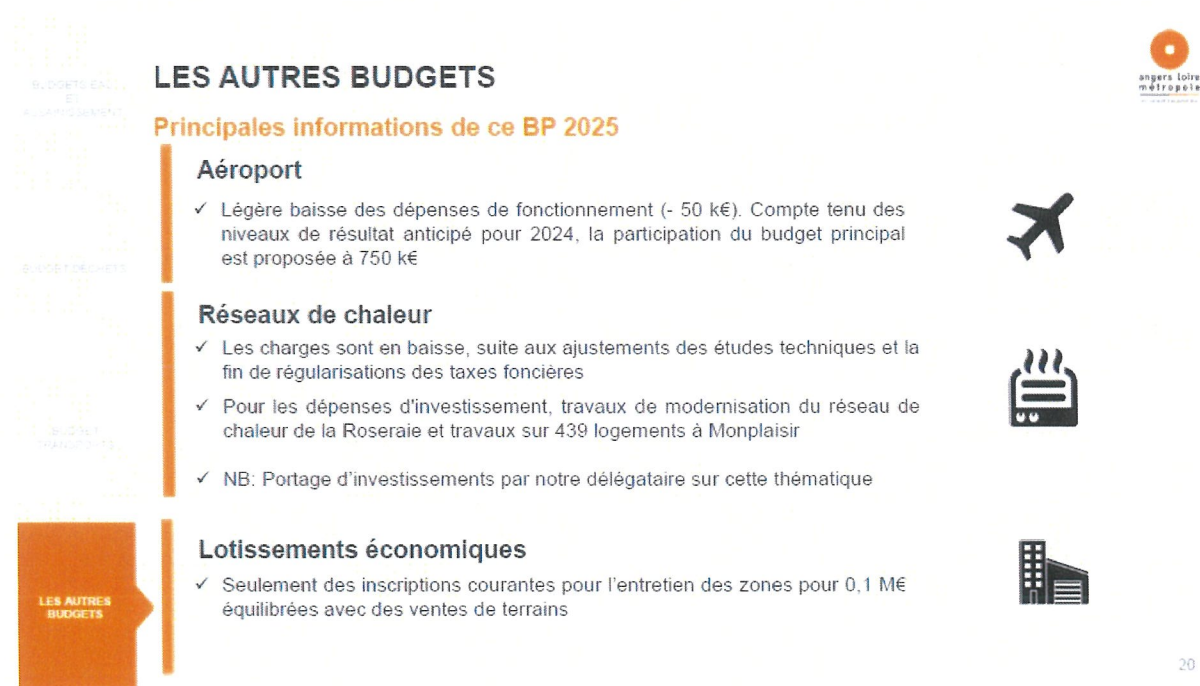
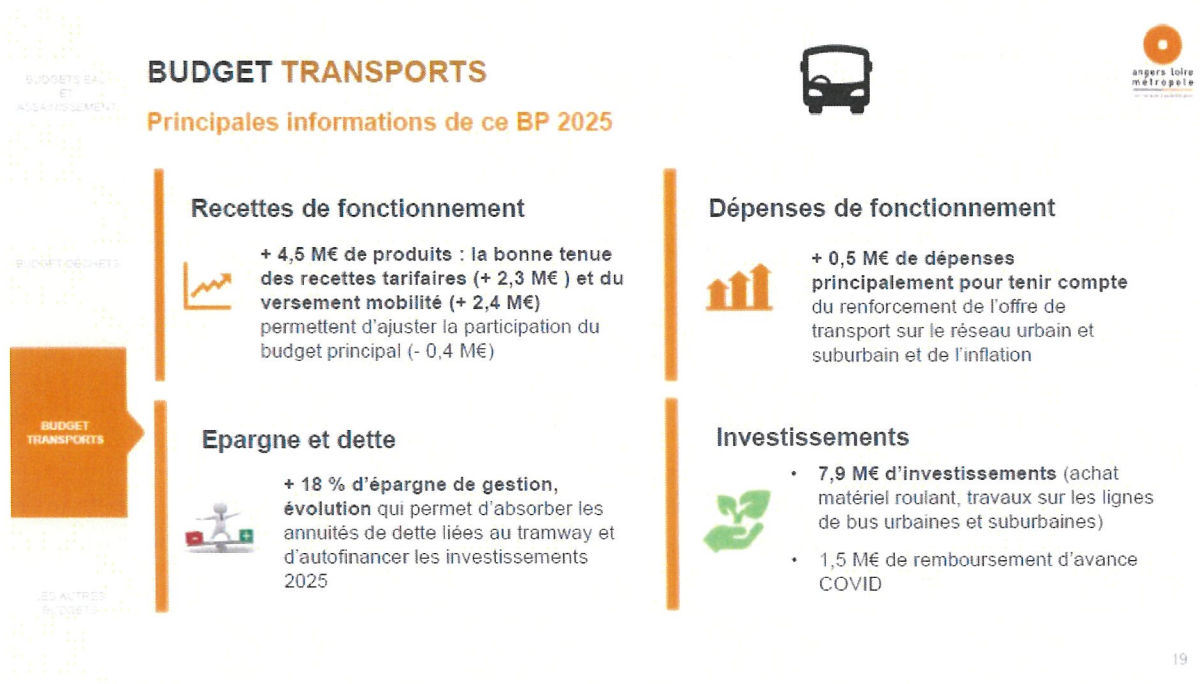


12

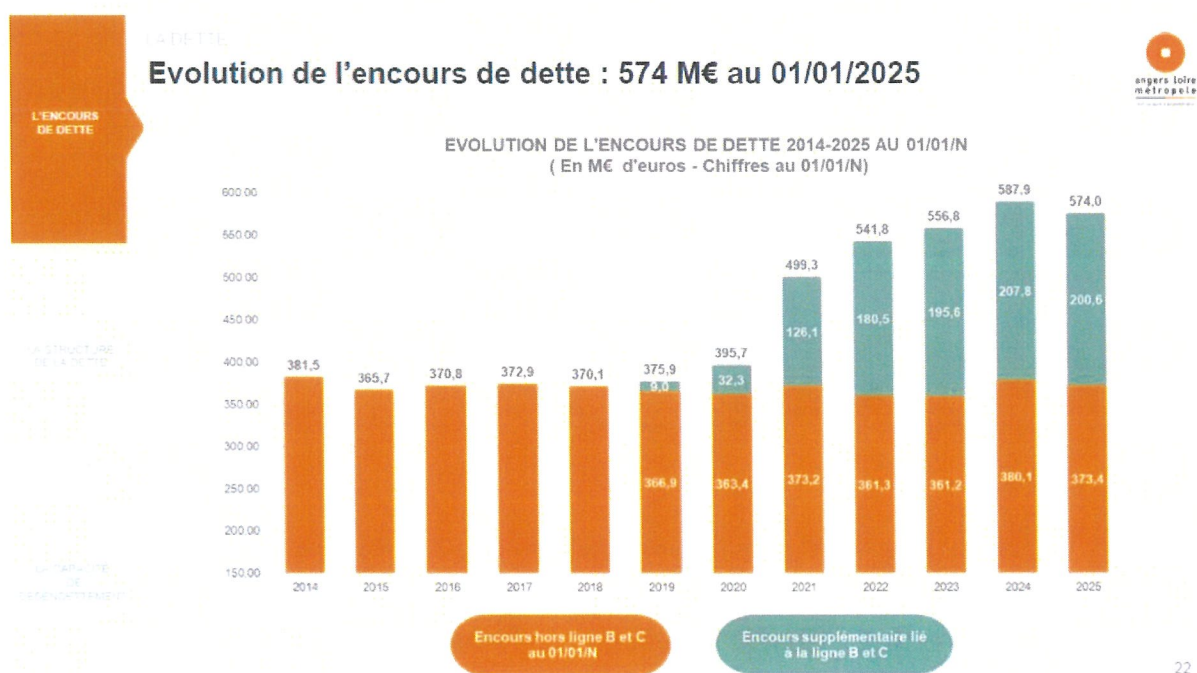


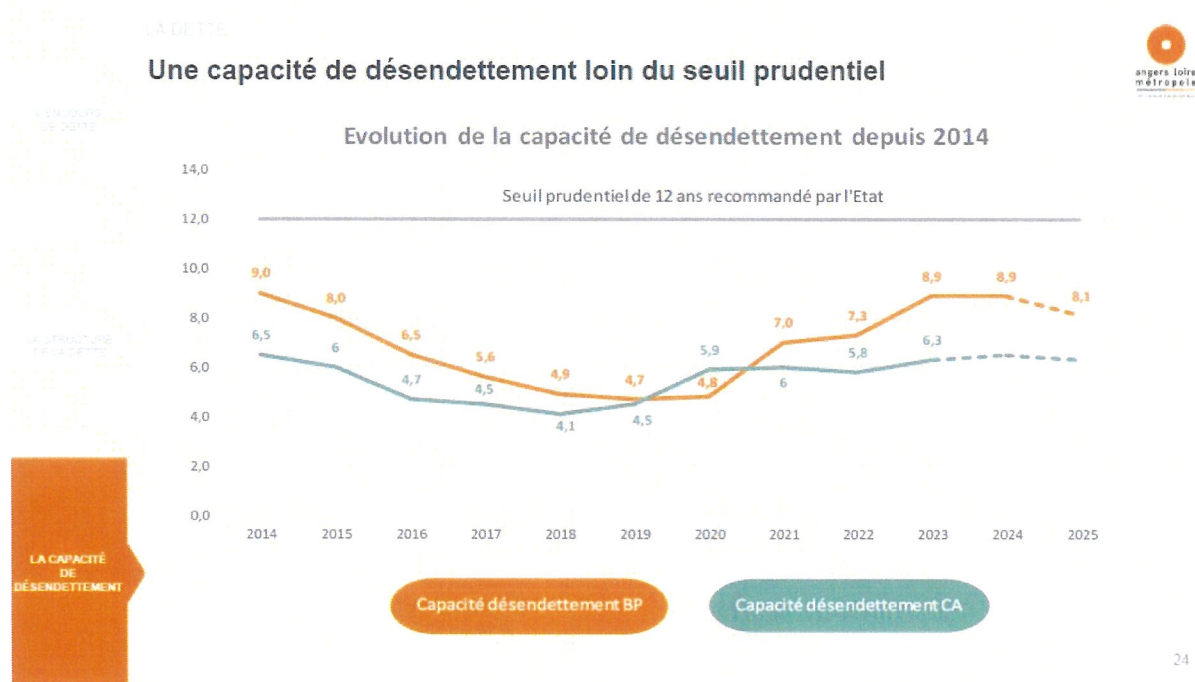
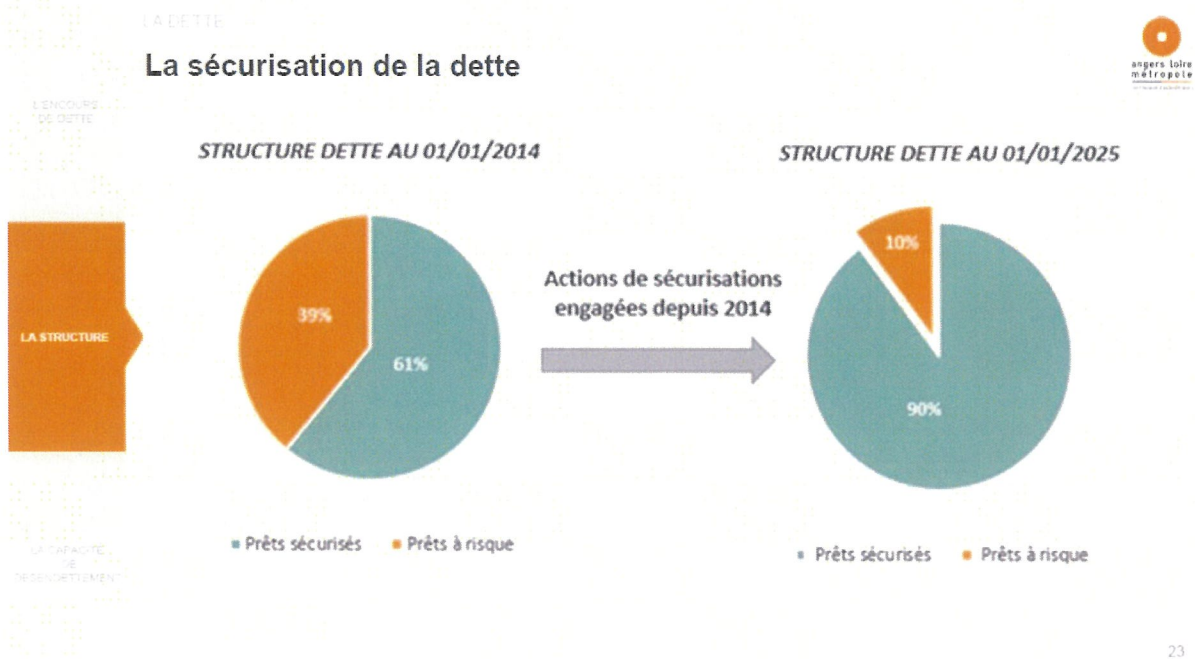






3 LA DETTE





 Budget Principal

		BP 2025	chap		ordre et réel	BP 2025
013	Atténuations de charges	735 500 €	011	Charges à caractère général		30 626 401 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 743 896 €	012	Charges de personnel et frais assimilés		30 866 750 €
73	Impôts et taxes	72 540 007 €	014	Atténuations de produits		33 806 816 €
731	Fiscalité locale	46 990 087 €	65	Autres charges de gestion courante		55 897 747 €
74	Dotations, subventions et participations	41 552 388 €	66	Charges financières		5 728 100 €
75	Autres produits de gestion courante	6 534 647 €	67	Charges exceptionnelles		50 000 €
76	Produits financiers	394 000 €	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires		50 000 €
77	Produits exceptionnels	129 000 €				
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	50 000 €	023	Virement à la section d'investissement	Total réel	156 827 814 €
		181 568 526 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 641 711 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 400 000 €			Total ordre	25 500 000 €
		5 400 000 €				30 141 711 €
	Total ordre	5 400 000 €				
	Recettes de fonctionnement - total	186 969 526 €				
					Depenses de fonctionnement - total	186 969 526 €

		BP 2025			BP 2025
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	5 125 000 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 000 000 €	16	Emprunts et dettes assimilées	21 759 000 €
13	Subventions d'investissement (reçues)	20 242 456 €	20	Immobilisations incorporelles	4 335 277 €
16	Emprunts et dettes assimilées	55 799 470 €	204	Subventions d'équipement versées	21 183 500 €
204	Subventions d'équipement versées	220 000 €	21	Immobilisations corporelles	22 589 900 €
23	Immobilisations corporelles	300 520 €	23	Immobilisations en cours	42 357 410 €
27	Autres immobilisations financières	2 100 000 €	26	Participations et créances rattachées à des participations	304 100 €
	Total réel	94 787 476 €	27	Autres immobilisations financières	4 000 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	4 641 711 €		Total réel	119 529 187 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 500 000 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 400 000 €
041	Opérations patrimoniales	104 200 000 €	041	Opérations patrimoniales	104 200 000 €
	Total ordre	134 341 711 €		Total ordre	109 600 000 €
	Recettes de investissement - total	229 129 187 €		Dépenses de investissement - total	229 129 187 €



Budget Annexe Eau



		BP 2025			BP 2025
013	Atténuations de charges	128 000 €	011	Charges à caractère général	10 433 600 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	33 905 000 €	012	Charges de personnel et frais assimilés	7 576 000 €
74	Subventions d'exploitations	150 000 €	014	Atténuation de produits	4 700 000 €
75	Autres produits de gestion courante	20 000 €	65	autres charges de gestion courante	497 800 €
76	Produits financiers	35 000 €	66	Charges financières	499 000 €
77	Produits exceptionnels	106 000 €	67	Charges exceptionnelles	306 000 €
	Total réel	34 344 000 €		Total réel	24 012 500 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000 000 €	023	Virement à la section d'investissement	5 426 500 €
	Total ordre	4 000 000 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 905 000 €
				Total ordre	14 331 500 €
Recettes de fonctionnement - total		38 344 000 €	Dépenses de fonctionnement - total		38 344 000 €

		BP 2025			BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	556 500 €	16	emprunts et dettes assimilées	4 040 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 743 000 €	20	immobilisations incorporelles	649 000 €
456222	Convention Eau 2020 - COMxxx (R10K€)	10 000 €	21	Immobilisations corporelles	3 937 000 €
	Total réel	3 309 500 €	23	Immobilisations en cours	5 005 000 €
021	Virement à la section d'exploitation	5 426 500 €	456122	Convention Eau 2020 - COMxxx (10K€)	10 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 905 000 €		Total réel	13 641 000 €
041	Opérations patrimoniales	1 051 000 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000 000 €
	Total ordre	15 382 500 €	041	Opérations patrimoniales	1 051 000 €
				Total ordre	5 051 000 €
Recettes de investissement - total		18 692 000 €	Dépenses de investissement - total		18 692 000 €

28



Budget Annexe Assainissement



		BP 2025			BP 2025
013	Atténuations de charges	75 000 €	011	Charges à caractère général	10 952 600 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	29 790 000 €	012	Charges de personnel et frais assimilés	4 783 000 €
75	Autres produits de gestion courante	105 000 €	014	Atténuation de produits	2 500 000 €
76	Produits financiers	280 000 €	65	autres charges de gestion courante	229 000 €
77	Produits exceptionnels	115 000 €	66	Charges financières	996 000 €
	Total réel	30 365 000 €	67	Charges exceptionnelles	371 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 900 000 €	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	50 000 €
	Total ordre	1 900 000 €		Total réel	19 881 600 €
Recettes de fonctionnement - total		32 265 000 €	023	Virement à la section d'investissement	4 178 400 €
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 205 000 €
				Total ordre	12 383 400 €
Dépenses de fonctionnement - total		32 265 000 €			

		BP 2025			BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 392 600 €	16	emprunts et dettes assimilées	671 000 €
13	Subventions d'investissement	435 000 €	20	immobilisations incorporelles	444 000 €
456204	Convention ASS 2020 - COM2XX (R20KE)	30 000 €	21	Immobilisations corporelles	1 216 000 €
456221	Convention ASS 2020 - COMxxx (R10KE)	20 000 €	23	Immobilisations en cours	9 980 000 €
	Total réel	1 877 600 €	456102	Convention ASS 2020 - COMXXX (20KE)	30 000 €
021	Virement à la section d'exploitation	4 178 400 €	456104	Convention ASS 2020 - COM2XX (20K€)	20 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 205 000 €		Total réel	12 361 000 €
041	Opérations patrimoniales	561 000 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 900 000 €
	Total ordre	12 944 400 €	041	Opérations patrimoniales	561 000 €
				Total ordre	2 461 000 €
Recettes de investissement - total		14 822 000 €	Dépenses de investissement - total		14 822 000 €

29



Budget Annexe Déchets



	BP 2025
013 Atténuations de charges	218 100 €
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	1930 400 €
731 Fiscalité locale	35 800 000 €
74 Dotations, subventions et participations	5 250 000 €
75 Autres produits de gestion courante	215 010 €
76 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 000 €
Total réel	43 414 510 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000 €
Total ordre	100 000 €
Recettes de fonctionnement - total	43 514 510 €

	BP 2025
011 Charges à caractère général	27 288 750 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	9 601 500 €
65 Autres produits de gestion courante	1 018 510 €
66 Charges financières	76 200 €
67 Charges exceptionnelles	20 000 €
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000 €
Total réel	38 005 960 €
023 Virement à la section d'investissement	2 308 550 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 200 000 €
Total ordre	5 508 550 €
Dépenses de fonctionnement - total	43 514 510 €

	BP 2025
10 Dotations, fonds divers et réserves	500 000 €
13 Subventions d'investissement (reçues)	50 000 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 390 000 €
Total réel	2 940 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement	2 308 550 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 200 000 €
041 Opérations patrimoniales	3 100 000 €
Total ordre	8 608 550 €
Recettes de investissement - total	11 548 550 €

	BP 2025
16 Emprunts et dettes assimilées	2 826 130 €
20 Immobilisations incorporelles	585 000 €
21 Immobilisations corporelles	3 741 000 €
23 Immobilisations en cours	1 196 420 €
Total réel	8 348 550 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000 €
041 Opérations patrimoniales	3 100 000 €
Total ordre	3 200 000 €
Dépenses de investissement - total	11 548 550 €

30



Budget Annexe Aéroport



	BP 2025
74 subventions d'exploitations	750 000 €
77 Produits exceptionnels	15 000 €
Total réel	765 000 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000 €
Total ordre	10 000 €
Recettes de fonctionnement - total	775 000 €

	BP 2025
011 Charges à caractère général	198 500 €
65 autres charges de gestion courante	460 000 €
Total réel	658 500 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 500 €
Total ordre	116 500 €
Dépenses de fonctionnement - total	775 000 €

	BP 2025
10 Dotations, fonds divers et réserves	10 000 €
13 Subventions d'investissement	15 000 €
Total réel	25 000 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 500 €
041 Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000 €
Total ordre	216 500 €
Recettes de investissement - total	241 500 €

	BP 2025
23 immobilisations en cours	131 500 €
Total réel	131 500 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000 €
041 Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000 €
Total ordre	110 000 €
Dépenses de investissement - total	241 500 €

31



Budget Annexe Transports



BP 2025		BP 2025	
013	Atténuations de charges	4 000 €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	21 620 336 €	
73	Produits issus de la fiscalité	70 100 000 €	
74	Subventions d'exploitations	18 177 635 €	
75	Autres produits de gestion courante	1 730 000 €	
76	Produits financiers	2 006 000 €	
	Total réel	113 637 971 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 600 000 €	
	Total ordre	2 600 000 €	
Recettes de fonctionnement - total		116 237 971 €	

BP 2025		BP 2025	
011	Charges à caractère général	1 935 850 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	392 100 €	
014	Atténuation de produits	15 000 €	
65	autres charges de gestion courante	82 784 610 €	
66	Charges financières	9 209 900 €	
67	Charges exceptionnelles	170 000 €	
	Total réel	94 507 460 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 730 511 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000 000 €	
	Total ordre	21 730 511 €	
Dépenses de fonctionnement - total		116 237 971 €	

BP 2025		BP 2025	
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 200 000 €	
13	Subventions d'investissement	860 000 €	
16	emprunts et dettes assimilées	23 136 656 €	
	Total réel	27 196 656 €	
021	Virement de la section d'exploitation	2 730 511 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000 000 €	
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 000 000 €	
	Total ordre	54 730 511 €	
Recettes de investissement - total		81 927 167 €	

BP 2025		BP 2025	
16	emprunts et dettes assimilées	38 464 667 €	
20	immobilisations incorporelles	80 000 €	
21	Immobilisations corporelles	5 562 500 €	
23	immobilisations en cours	2 220 000 €	
	Total réel	46 327 167 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 600 000 €	
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 000 000 €	
	Total ordre	35 600 000 €	
Dépenses de investissement - total		81 927 167 €	

32



Budget Annexe Réseaux de chaleur



BP 2025		BP 2025	
74	Subventions d'exploitations	80 500 €	
75	Autres produits de gestion courante	4 056 200 €	
77	Produits exceptionnels	15 000 €	
	Total réel	4 151 700 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370 000 €	
	Total ordre	370 000 €	
Recettes de fonctionnement - total		4 521 700 €	

BP 2025		BP 2025	
011	Charges à caractère général	130 500 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	140 000 €	
65	Autres charges de gestion courante	5 010 €	
66	Charges financières	236 100 €	
67	Charges exceptionnelles	50 000 €	
	Total réel	561 610 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 210 090 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 750 000 €	
	Total ordre	3 960 090 €	
Dépenses de fonctionnement - total		4 521 700 €	

BP 2025		BP 2025	
13	Subventions d'investissement	64 000 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	910 €	
	Total réel	64 910 €	
021	Virement à la section d'exploitation	2 210 090 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 750 000 €	
041	Opérations patrimoniales	200 000 €	
	Total ordre	4 160 090 €	
Recettes de investissement - total		4 225 000 €	

BP 2025		BP 2025	
16	Emprunts et dettes assimilées	590 000 €	
20	Immobilisations incorporelles	40 000 €	
21	Immobilisations corporelles	2 950 000 €	
23	Immobilisations en cours	75 000 €	
	Total réel	3 655 000 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370 000 €	
041	Opérations patrimoniales	200 000 €	
	Total ordre	570 000 €	
Dépenses de investissement - total		4 225 000 €	

33

Budget Annexe Lotissement économique



	BP 2025
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	269 640 €
<i>Total réel</i>	<i>269 640 €</i>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000 €
<i>Total ordre</i>	<i>2 000 000 €</i>
Recettes de fonctionnement - total	2 269 640 €

	BP 2025
011 Charges à caractère général	269 630 €
65 Autres charges de gestion courante	10 €
<i>Total réel</i>	<i>269 640 €</i>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000 €
<i>Total ordre</i>	<i>2 000 000 €</i>
Dépenses de fonctionnement - total	2 269 640 €

	BP 2025
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000 €
<i>Total ordre</i>	<i>2 000 000 €</i>
Recettes de investissement - total	2 000 000 €

	BP 2025
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000 €
<i>Total ordre</i>	<i>2 000 000 €</i>
Dépenses de investissement - total	2 000 000 €

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2025-41

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et cotisation foncière des entreprises - Fixation des taux pour l'année 2025

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice en cours. Ces taux sont stables depuis 2012.

En ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), depuis la suppression de la TH sur les résidences principales le 1^{er} janvier 2023, ne subsiste plus que la TH sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). En outre, depuis cette date, le vote de taux de la THRS est rétabli pour les établissements publics de coopération intercommunale.

Il est proposé de reconduire les taux votés en 2024, soit :

Impôts	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	2,18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	5,48%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,74%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,22 %

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, articles 1636 B et suivants

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

DELIBERE

Fixe les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	2,18 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	5,48 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,74%
- cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,22 %

Impute les recettes sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information : Claire SCHWEITZER

DEL-2025-41: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2025-42

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) - Fixation des taux pour l'année 2025

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

Le produit de la Teom (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) permet de financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la gestion des déchèteries et des points d'apports volontaires. Le territoire d'Angers Loire Métropole a été divisé en quatre zones de Teom, correspondant à des prestations différenciées (ex : fréquence de ramassage des ordures).

Pour 2025, il est proposé de diminuer les taux votés en 2024 de la manière suivante : -1% pour les communes des zones 1 et 2 et - 2% pour les communes des zones 3 et 4.

Les taux par zone proposés sont donc les suivants :

Zone	Taux 2024	Taux 2025
1	8,80 %	8,71 %
2	7,60 %	7,52 %
3	10,60 %	10,39 %
4	8,40 %	8,23 %

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, articles 1636B undecies et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-197 du 11 octobre 2021 portant sur l'évolution du zonage de perception de la Teom à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

DELIBERE

Fixe comme suit les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) applicables en 2025 :

Zones	Communes	Taux
1	Angers	8,71%
2	Avrillé Beaucouzé Bouchemaine Ecouflant Les Ponts-de-Cé Mûrs-Erigné Saint-Barthélemy-d'Anjou Saint-Léger-de-Linières Sainte-Gemmes-sur-Loire Trélazé Verrières-en-Anjou	7,52%
3	Béhuard Briollay Cantenay-Epinard Ecuillé Feneu Le Plessis-Grammoire Longuenée-en-Anjou Montreuil-Juigné Rives-du-Loir-en-Anjou Saint-Clément-de-la-Place Saint-Lambert-la-Potherie Saint-Martin-du-Fouilloux Sarrigné Savennières Soulaïnes-sur-Aubance Soulaire-et-Bourg	10,39%
4	Loire-Authion	8,23%

Impute les recettes sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information : Claire SCHWEITZER

DEL-2025-42: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2025-43

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Air Pays de la Loire - Surveillance de la qualité de l'air extérieur - Convention de partenariat 2025-2027 - Cotisation annuelle

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

L'association Air Pays de la Loire assure la surveillance et l'information sur la qualité de l'air. Ses missions couvrent en particulier :

- la mise en œuvre d'un réseau de surveillance permanente d'évaluation des niveaux des polluants de l'air sur le territoire couvert par Angers Loire Métropole,
- la réalisation d'études sur la qualité de l'air,
- la réalisation d'inventaires territoriaux de consommation d'énergie, de polluants et gaz à effet de serre (selon la méthode Basemis®),
- la diffusion des informations ainsi recueillies auprès de la collectivité et du public.

Par délibération du 13 novembre 2017, Angers Loire Métropole a autorisé la signature d'une convention de partenariat actant notamment le versement d'une cotisation annuelle afin de contribuer au fonctionnement général de l'association pour la réalisation de ses missions.

Ce partenariat donnant satisfaction, il est proposé de renouveler cette convention de partenariat pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction. La cotisation annuelle s'élève à 53 400 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-227 du conseil de communauté du 13 novembre 2017,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 février 2025

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec l'association Air Pays de la Loire conclue pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Approuve le versement à l'association Air Pays de la Loire, selon les modalités de versement détaillées dans la convention précitée, d'une cotisation annuelle de fonctionnement de 53 400 €, également versée en 2026 et 2027 en cas de tacite reconduction de cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Yves AUREGAN

DEL-2025-43: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Dominique BREJEON, Mme Hélène CRUYPENINCK, M. Patrick GANNON.

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2025-44

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Fonds transition énergétique - Commune de Bouchemaine - Convention de participation financière

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Afin de soutenir les communes membres de la communauté urbaine dans leurs projets de transition énergétique, Angers Loire Métropole a instauré un dispositif d'aide aux communes pour des projets d'investissement portant sur la réhabilitation énergétique et/ou le renouvellement d'équipements de production d'une énergie renouvelable thermique sur des bâtiments communaux à fort taux d'usage, ainsi que sur des opérations immobilières de déconstruction-reconstruction permettant un gain d'économie d'énergie de 30 % minimum.

Conformément au règlement d'intervention de ce Fonds transition énergétique (FTE), les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- dépôt d'un dossier de candidature ;
- une seule opération éligible par commune durant la période 2023-2026 ;
- montant de l'aide allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000 € :
 - o moins de 5 000 habitants : taux de participation à hauteur de 80 % ;
 - o entre 5 000 et 8 000 habitants : taux de participation à hauteur de 50 % ;
 - o plus de 8000 habitants : taux de participation à hauteur de 30 %.

Le projet de la commune de Bouchemaine porte sur les travaux de remplacement de la chaudière à gaz du bâtiment de l'école et de celle du bâtiment de restauration scolaire du groupe scolaire du Château à Bouchemaine. L'enveloppe financière affectée à ces travaux est estimée à 185 000 € HT.

Sous réserve du respect des clauses de la convention de financement conclue avec la commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, le montant du fonds de concours à verser s'élève à 87 500 €.

Un premier versement à hauteur de 50 % pourra être effectué, à la demande de la commune, au démarrage des travaux. Le solde du fonds de concours (ou son intégralité en cas d'absence de versement initial) sera versé sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-46 du 13 mars 2023, portant sur la création du FTE et l'adoption de son règlement d'intervention,
Vu la délibération DEL-2024-166 du 8 juillet 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE,
Vu la délibération DEL-2024-282 du 12 novembre 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

DELIBERE

Approuve la convention avec la commune de Bouchemaine pour le financement des travaux de remplacement de la chaudière gaz du bâtiment de l'école et de celle du bâtiment du restauration scolaire du groupe scolaire du Château de Bouchemaine.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la commune un fonds de concours de 87 500 € pouvant être versé en deux fois : 50 % au démarrage des travaux (à la demande de la commune), le solde sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-44: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2025-45

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Fonds transition énergétique - Commune d'Ecuillé - Convention de participation financière

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Afin de soutenir les communes membres de la communauté urbaine dans leurs projets de transition énergétique, Angers Loire Métropole a instauré un dispositif d'aide aux communes pour des projets d'investissement portant sur la réhabilitation énergétique et/ou le renouvellement d'équipements de production d'une énergie renouvelable thermique sur des bâtiments communaux à fort taux d'usage, ainsi que sur des opérations immobilières de déconstruction-reconstruction permettant un gain d'économie d'énergie de 30 % minimum.

Conformément au règlement d'intervention de ce Fonds transition énergétique (FTE), les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- dépôt d'un dossier de candidature ;
- une seule opération éligible par commune durant la période 2023-2026 ;
- montant de l'aide allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000 € :
 - o moins de 5 000 habitants : taux de participation à hauteur de 80 % ;
 - o entre 5 000 et 8 000 habitants : taux de participation à hauteur de 50 % ;
 - o plus de 8000 habitants : taux de participation à hauteur de 30 %.

Le projet de la commune d'Ecuillé porte sur des travaux de déconstruction/reconstruction d'une salle polyvalente en remplacement d'un bâtiment énergivore. L'enveloppe financière affectée à ces travaux est estimée à 1 484 024 € HT dont 239 133,16 € HT au titre des travaux énergétiques.

Sous réserve du respect des clauses de la convention de financement conclue avec la commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, le montant du fonds de concours à verser s'élève à 100 000 €.

Un premier versement à hauteur de 50 % pourra être effectué, à la demande de la commune, au démarrage des travaux. Le solde du fonds de concours (ou son intégralité en cas d'absence de versement initial) sera versé sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-46 du 13 mars 2023, portant sur la création du FTE et l'adoption de son règlement d'intervention,
Vu la délibération DEL-2024-166 du 8 juillet 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE,
Vu la délibération DEL-2024-282 du 12 novembre 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

DELIBERE

Approuve la convention avec la commune d'Ecuillé pour le financement des travaux de déconstruction/reconstruction d'une salle polyvalente en remplacement d'un bâtiment énergivore.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la commune un fonds de concours de 100 000 € pouvant être versé en deux fois :

50 % au démarrage des travaux (à la demande de la commune), le solde sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-45: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2025-46

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Fonds transition énergétique - Commune de Saint-Lambert-la-Potherie - Convention de participation financière

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Afin de soutenir les communes membres de la communauté urbaine dans leurs projets de transition énergétique, Angers Loire Métropole a instauré un dispositif d'aide aux communes pour des projets d'investissement portant sur la réhabilitation énergétique et/ou le renouvellement d'équipements de production d'une énergie renouvelable thermique sur des bâtiments communaux à fort taux d'usage, ainsi que sur des opérations immobilières de déconstruction-reconstruction permettant un gain d'économie d'énergie de 30 % minimum.

Conformément au règlement d'intervention de ce Fonds transition énergétique (FTE), les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- dépôt d'un dossier de candidature ;
- une seule opération éligible par commune durant la période 2023-2026 ;
- montant de l'aide allouée calculé en fonction de la population et plafonné à 100 000 € :
 - o moins de 5 000 habitants : taux de participation à hauteur de 80 % ;
 - o entre 5 000 et 8 000 habitants : taux de participation à hauteur de 50 % ;
 - o plus de 8000 habitants : taux de participation à hauteur de 30 %.

Le projet de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie porte sur la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique pour le groupe scolaire Félix Pauger et la mairie. L'enveloppe financière affectée à ces travaux est estimée à 1 005 778 € HT.

Sous réserve du respect des clauses de la convention de financement conclue avec la commune, dont le projet est annexé à la présente délibération, le montant du fonds de concours à verser s'élève à 100 000 € (application du plafond d'aide maximum).

Un premier versement à hauteur de 50 % pourra être effectué, à la demande de la commune, au démarrage des travaux. Le solde du fonds de concours (ou son intégralité en cas d'absence de versement initial) sera versé sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-46 du 13 mars 2023, portant sur la création du FTE et l'adoption de son règlement d'intervention,
Vu la délibération DEL-2024-166 du 8 juillet 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE,
Vu la délibération DEL-2024-282 du 12 novembre 2024 modifiant le règlement d'intervention du FTE,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

DELIBERE

Approuve la convention avec la commune de Saint-Lambert-la-Potherie pour le financement de la mise en place d'une pompe à chaleur géothermie pour le groupe scolaire Félix Pauger et la mairie.

Autorise le président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à la commune un fonds de concours de 100 000 € pouvant être versé en deux fois :

50 % au démarrage des travaux (à la demande de la commune), le solde sur présentation des procès-verbaux de réception par la commune et du bilan d'exécution final.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-46: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2025-47

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Feuille de route économie circulaire (Frec) - Programmation 2025 - Avenants n°2 aux conventions conclues avec Aldev et les trois chambres consulaires - Convention avec Aldev et l'Association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative (Adecc)

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Copilotée par Angers Loire Métropole et Aldev et adoptée lors du conseil de communauté du 13 juin 2022, la Feuille de route économie circulaire (Frec) vise à soutenir le déploiement de modes de production circulaire et de consommation durable sur le territoire communautaire en s'appuyant sur des filières économiques à forts enjeux, sur l'exemplarité des politiques publiques et sur des partenariats avec un réseau d'acteurs engagés localement.

Pour mémoire, la Frec se structure autour de trois grands axes :

- secteurs économiques à fort enjeu circulaire sur le territoire ;
- actions transversales favorisant les évolutions de pratiques ;
- exemplarité de la collectivité pour accélérer la transition.

Dans ce cadre, un travail partenarial a été mené avec les trois chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie [CCI] de Maine-et-Loire, Chambre de métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire, Chambre d'agriculture des Pays de la Loire), en vue de définir et mettre en œuvre un programme d'actions concrètes visant à sensibiliser et mobiliser les entreprises autour des enjeux et objectifs de la Frec.

Ce travail a abouti à la formalisation de neuf fiches actions portant notamment sur :

- la réduction des emballages à usage unique ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- le développement du réemploi de matériaux du BTP et des équipements numériques ;
- le développement de la réparation ;
- le soutien/valorisation d'entreprises engagées dans des démarches vertueuses.

Selon les cas et en fonction des bénéficiaires concernés, les actions sont portées soit conjointement par deux ou trois chambres, soit individuellement.

Ce programme d'actions a fait l'objet de conventions de partenariat d'une durée de trois ans avec chacune des trois chambres, approuvées par le conseil lors de sa séance du 13 mars 2023, des avenants pour 2024 et 2025 devant ensuite venir préciser les programmations annuelles.

Les actions jusqu'ici portées par la CCI seront désormais portées conjointement avec l'Association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative (Adecc). Ces nouvelles modalités de portage, résultant d'une réorganisation de la CCI, n'affecteront en rien les actions programmées et les budgets qui leur sont associés.

Il est en conséquence proposé d'approuver :

- le programme annuel 2025 de la Frec, tel que prévu en annexe, d'un montant total de 55 500 € ;
- les avenants n°2 aux conventions conclues avec les trois chambres consulaires, venant préciser les actions incombant à chacune d'elles en 2025 ;

- la convention avec l'association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative (Adecc).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-106 du conseil de communauté du 13 juin 2022 approuvant la feuille de route économie circulaire pour 2022-2030,

Vu la délibération DEL-2023-51 du conseil de communauté du 13 mars 2023 approuvant les conventions pluriannuelles conclues avec Aldev et les chambres consulaires pour la mise en œuvre des actions 2024,

Vu la délibération DEL-2024-50 du conseil de communauté du 14 mars 2024 approuvant la programmation 2024 de la Frec et les avenants aux conventions susvisées ayant pour objet de les décliner,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 février 2025

DELIBERE

Approuve, pour l'année 2025, le programme d'actions des trois chambres consulaires et de l'Association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative (Adecc) visant à sensibiliser et mobiliser les entreprises autour des enjeux et objectifs de la Feuille de route économie circulaire (Frec), annexé à la présente délibération.

Précise que la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce programme d'actions 2025 s'établit à 55 500 €.

Approuve les avenants n°2 aux conventions conclues avec les trois chambres consulaires et la convention avec l'association pour le développement de l'économie circulaire et collaborative (Adecc), venant préciser les actions incombant à chacune de ces partenaires en 2025 et dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ces quatre actes contractuels, ainsi que tous les documents utiles à leur mise en œuvre.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-47: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Elsa RICHARD.

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2025-48

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Association Ressourcerie des Biscottes - Promotion du réemploi d'objets - Convention d'objectifs et soutiens annuels

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

La Ressourcerie des biscottes, association angevine située aux Ponts-de-Cé, est un acteur majeur du réemploi et de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire. Les particuliers peuvent déposer, directement sur le site du magasin, leurs objets potentiellement réemployables (notamment : livres, mobilier, jouets, vêtements). En complément, dans le cadre d'un partenariat avec Angers Loire Métropole, la Ressourcerie des biscottes assure depuis dix ans la collecte des conteneurs destinés au réemploi dans les déchèteries de Villechien et de La Baumette.

A ce titre, notre collectivité bénéficie du soutien financier de divers éco-organismes, conformément aux objectifs de développement du réemploi fixés par la loi dite Agec du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Différents paramètres liés aux conjonctures nationale et locale exigent la révision des modalités du soutien financier apporté par Angers Loire Métropole à cet opérateur.

L'augmentation constante des dépôts des particuliers sur le site de la ressourcerie, couplée à une dégradation de la qualité des objets déposés, engendre *de facto* une augmentation du volume des biens à traiter assimilables à des déchets, lesquels sont en partie non valorisables (aérosols, vaisselle, pâteux et - du fait de l'engorgement actuel de la filière de valorisation dédiée - textiles). Ces déchets, qui proviennent d'objets pour la grande part déposés par les habitants de la Communauté urbaine, peuvent être considérés comme des déchets de particuliers d'Angers Loire Métropole qui, s'ils n'avaient pas été déposés à la ressourcerie, se seraient retrouvés dans les bennes d'une déchèterie d'Angers Loire Métropole.

Seule une partie des déchets étant repris par les éco-organismes, le reste à charge pour le traitement des déchets résiduels non valorisables (enfouissement) oscille, pour la Ressourcerie des biscottes, selon les années, entre 46 000 € et 60 000 €.

En outre, l'autre opérateur de collecte des conteneurs de réemploi en déchèteries sur notre territoire bénéficie d'une prise en charge, par notre collectivité, des frais de collecte et de traitement de ses déchets non valorisables. Par souci d'équité, il convient donc de proposer à la Ressourcerie des biscottes un soutien financier équivalent pour les dépenses de collecte et de traitement des déchets résiduels non valorisables.

A cet effet, il est proposé d'approuver une convention triennale d'objectifs avec l'association Ressourcerie des biscottes, applicable à compter du 1^{er} avril 2025. Cette convention définit les modalités d'optimisation de la valorisation des objets destinés au réemploi et des déchets issus de la ressourcerie, en échange d'un soutien financier annuel d'Angers Loire Métropole.

Afin d'engager ce processus incitatif auprès de la Ressourcerie des biscottes, il est proposé le planning suivant de soutien financier :

Année	Montant	Modalités de soutien
2025	100 000 €	Démarrage de la convention d'objectifs et prise en charge du volet RH de la valorisation matière
2026	50 000 €	Atteinte des objectifs quantitatifs & contractuels et dégressivité de la prise en charge du volet RH
2027	50 000 €	Atteinte des objectifs quantitatifs & contractuels et dégressivité de la prise en charge du volet RH

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention d'objectifs à conclure avec l'association Ressourcerie des Biscottes

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 février 2025

DELIBERE

Approuve la convention triennale d'objectifs conclue avec l'association Ressourcerie des biscottes et relative à l'optimisation de la valorisation des objets assimilables à des déchets déposés en déchèterie et sur le site de la ressourcerie et dont l'association a la charge du traitement.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout document utile à son exécution.

Dans ce cadre, approuve l'attribution à l'association d'un soutien financier, versé selon les modalités prévues dans la convention, de :

- 100 000 € en 2025 ;
- 50 000 € en 2026 ;
- 50 000 € en 2027.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-48: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Sébastien BOUSSION, Mme Hélène CRUYPENINCK, Mme Isabelle RAIMBAULT.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2025-49

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Mise à disposition de courte durée de bennes de collecte des ordures ménagères - Convention-type avec des personnes morales de droit public

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Angers Loire Métropole dispose à ce jour d'un parc de véhicules de collecte des déchets composé de 15 véhicules de collecte « traditionnelle », 10 véhicules de collecte latérale (avec bras automatisé) et 6 véhicules de collecte « spécifique » (voies étroites, verre, carton).

Angers Loire Métropole a été sollicitée, à titre exceptionnel, par différents organismes publics tels que le Centre hospitalier universitaire (CHU) ou le Centre de santé mentale angevin (Cesame) pour la mise à disposition ponctuelle de véhicules de collecte traditionnelle. Ainsi en est-il lorsque leurs propres bennes ne sont pas utilisables, en cas de panne ou de maintenance.

Afin de définir les modalités techniques, financières et administratives de la mise à disposition de courte durée de véhicules de collecte de déchets auprès de personnes morales de droit public, il est proposé d'approuver un modèle de convention-type. Dans ce cadre, il sera fait application des tarifs de mise à disposition prévus par la grille annuelle des tarifs de la direction Déchets d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention-type de mise à disposition d'une benne de collecte des ordures ménagères

DELIBERE

Approuve la convention-type de mise à disposition de courte durée de bennes à ordures ménagères auprès de personnes morales de droit public, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que tout document afférent.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-49: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Décision n°: DEL-2025-50

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE

Transition Écologique - Humus - Projet Européen en faveur de la préservation des sols - Feuille de route

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

A l'initiative de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et de Végépolys Valley, Angers Loire Métropole a été associée, en tant que territoire pilote, à une réflexion visant à favoriser une gestion plus durable des sols.

S'inscrivant dans le cadre de la mission sol (Un pacte pour des sols sains en Europe, septembre 2021), le programme européen « Horizon Europe » a financé le projet de recherche dit Humus. Ainsi, sur la période 2023-2024, le territoire angevin a pu bénéficier d'un espace de dialogue territorial où se sont rencontrés des scientifiques, des spécialistes du sol, des techniciens, des acteurs des pouvoirs publics et des citoyens. Cette démarche, qui s'inscrit dans le temps long, a donné lieu à une feuille de route à laquelle la communauté urbaine est invitée à s'associer (à ce stade sans engagement financier).

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet Humus sont les suivants :

- la construction et l'expérimentation d'un outil d'aide à la décision,
- le développement d'outils, par la mise en place de prescripteurs au sein des collectivités territoriales.

La problématique retenue pour le territoire de la communauté urbaine porte sur les critères à prendre en compte dans les stratégies territoriales sur le territoire d'Angers Loire Métropole pour :

- identifier les fonctions des sols à préserver et à reconquérir ;
- mettre en adéquation les usages et les potentialités des sols (prioriser ou définir) pour réduire l'artificialisation des sols.

Des temps d'ateliers avec les parties prenantes (chercheurs, agriculteurs, aménageurs, collectivités) mais aussi avec les citoyens ont abouti à une feuille de route comprenant 4 leviers en faveur de la préservation des sols :

1. Renforcement du partage des connaissances et de la sensibilisation, ainsi que de la formation ;
2. Création d'un outil d'évaluation multi-critères des sols ;
3. Renforcement des liens entre les experts et les élus de la communauté urbaine et des communes associées ;
4. Travail sur la protection juridique des sols dans les politiques publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 22 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 janvier 2025

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

DELIBERE

Approuve la feuille de route du projet Humus, établie en partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, qui vise une gestion plus durable des sols sur le territoire d'Angers Loire Métropole et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette feuille de route.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-50: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2025-51

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau, Assainissement et Eaux pluviales - Révision des redevances et tarifs au 1er avril 2025

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole procède au 1^{er} avril de chaque année à la révision des redevances et tarifs des budgets annexes Eau et Assainissement et du service de gestion des eaux pluviales (relevant du budget principal).

Cette révision porte ainsi sur :

- les éléments propres à Angers Loire Métropole impactant la facture de consommation d'eau :
 - o niveau des redevances Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole ;
 - o montant de la partie fixe (abonnement au service de l'eau) ;
- les tarifs des prestations effectuées par Angers Loire Métropole et les montants des pénalités.

Sont également rappelés les éléments impactant la facture d'eau délibérés par le conseil en décembre 2024 et consécutifs aux décisions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (réforme des redevances et mise en œuvre de contrevaleurs pour les nouvelles redevances performance).

oOo

1 - Éléments impactant la facture de consommation d'eau (type Insee 120m³)

La direction Eau et Assainissement réalise des études prospectives technico-financières visant à mesurer les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs adossés à la politique volontariste en matière de gestion patrimoniale des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement décidée par les élus.

Pour mémoire, les priorités du mandat sont les suivantes :

- contenir à un niveau acceptable l'évolution de la facture d'eau pour les Angevins ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- garantir un niveau d'équipement correspondant aux besoins d'une gestion patrimoniale optimisée et vertueuse d'un point de vue environnemental ;
- maintenir une épargne suffisante (autofinancement et amortissements) excluant le recours à l'emprunt, concourant au désendettement des deux budgets annexes et anticipant les importants travaux à venir tant en Eau qu'en Assainissement.

La feuille de route tarifaire dessinée pour atteindre ces objectifs sur la durée du mandat 2020/2026 a dû être reprise pour tenir compte de l'impact des contextes national et international, notamment l'inflation post crise sanitaire, la crise économique et énergétique, le contexte de guerre en Ukraine, l'envolée des coûts des matières premières, la hausse du prix des réactifs en général et des charges de fonctionnement en particulier et le rattrapage sur la rémunération des agents.

Cet environnement financièrement défavorable nous a contraint à revisiter le rythme de progression des tarifs et des redevances fixé dans les projections prospectives afin de préserver nos marges de manœuvres et garantir le maintien d'une politique ambitieuse de gestion patrimoniale de nos équipements de production et de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, mais aussi pour poursuivre l'optimisation et la sécurisation de notre système d'information industriel, rendues obligatoires par la réglementation.

Dans la même logique qu'en 2024, il est proposé de limiter au mieux ces impacts pour les Angevins.

Un nouveau régime de redevances reversées à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Par délibération du 9 décembre 2024 le conseil de communauté a acté l'impact sur la facture d'eau de la mise en œuvre de la réforme des redevances des Agences de l'eau.

Pour rappel, les deux anciennes redevances (pollution domestique eau et modernisation des réseaux de collecte assainissement) ont été supprimées et remplacées par trois nouvelles redevances (redevance consommation d'eau potable et redevances pour performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement). Les modalités de calcul, l'assise juridique et la philosophie du régime de redevances ont été revues à cette occasion, mais ces trois éléments viennent de fait impacter la facture d'eau, soit directement (redevance consommation d'eau potable) soit indirectement (avec la mise en place des contrevaleurs approuvée par délibération du 9 décembre 2024).

Pour mémoire, l'impact sur la facture type Insee 120m³ de l'évolution des redevances de l'Agence de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025 est le suivant :

- redevance pollution (part eau potable) > **suppression** ;
- redevance modernisation des réseaux de collecte (part assainissement) > **suppression** ;
- redevance consommation eau potable > **0,33 € HT/m³ (création)** ;
- contre-valeur pour la performance des réseaux d'eau potable > **0,020 € HT/m³ (création)** ;
- contre-valeur pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs > **0,084 € HT/m³ (création)**.

Au global, le montant cumulé des effets des redevances Agence de l'eau sur la facture d'eau 2025 est de **0,434 € HT/m³** (contre 0,46 € HT au 1^{er} janvier 2024).

A noter les effets de la suppression de la redevance « pollution domestique » pour les professionnels. En effet, dans un principe de simplification et d'équité entre les usagers, les précédentes exonérations et plafonnements appliqués sur la redevance pour pollution domestique ne sont pas reconduits dans ce nouveau dispositif.

La mise en œuvre de la nouvelle redevance « consommation d'eau potable » implique que désormais tous les abonnés, y compris les professionnels, doivent s'acquitter en totalité de cette nouvelle redevance. Seuls les volumes issus de branchements exclusivement dédiés à l'abreuvement du bétail restent exemptés.

Les redevances d'Angers Loire Métropole (eau et assainissement) et partie fixe (branchement domestique)

Compte tenu de ce qui a été exposé en préambule, il est proposé de fixer au 1^{er} avril 2025 :

- la redevance **eau potable** (pour 1 m³) à : **1,45 € HT/m³, soit +0,07 €** ;
- la redevance **assainissement** (pour 1 m³) à : **1,64 € HT/m³, soit +0,05 €** ;
- la **partie fixe** (abonnement) à : **40,00 € HT/an, soit +0 €**.

oOo

Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m³)

Impact des redevances de l'Agence de L'eau Loire-Bretagne

Redevances Agence de l'eau [client redevable direct] (en €/m³)	Appliqué au 1 ^{er} janvier 2024		Appliqué depuis 1 ^{er} janvier 2025	
	HT	TTC	HT	TTC
Lutte contre la pollution domestique (Eau)	0,30	0,32		
Consommation eau potable (Eau)			0,330	0,348
Modernisation des réseaux de collecte (Ass)	0,16	0,18		
TOTAL	0,46	0,50	0,33	0,348

Contrevaleurs redevances Agence de l'eau [ALM redevable direct] (en €/m³)	Appliqué au 1 ^{er} janvier 2024		Appliqué depuis 1 ^{er} janvier 2025	
	HT	TTC	HT	TTC
Performance réseau eau potable (Eau)			0,020	0,021
Performance système d'assainissement (Ass)			0,084	0,085
TOTAL	0,00	0,00	0,104	0,106

Les redevances d'Angers Loire Métropole

Éléments imputables à ALM [redevances et partie fixe] (en €/m³)	1 ^{er} avril 2024		1 ^{er} avril 2025	
	HT	TTC	HT	TTC
Redevance Eau potable	1,38	1,46	1,45	1,53
Redevance Assainissement	1,56	1,72	1,61	1,77
Partie fixe Eau (forfait annuel sur un branchement de 20mm ramené au m³ base facture 120m³)	0,333	0,351	0,333	0,351
TOTAL (arrondi 2 chiffres après la virgule)	3,27	3,53	3,39	3,65

Le niveau des redevances ALM Eau et Assainissement ainsi que l'abonnement progresse globalement de +3,40 % TTC.

En prenant en compte l'ensemble des éléments impactant la facture d'eau type 120 m³, la progression entre 2024 et 2025 s'établit à **+2,4 % TTC** (cf. tableau de synthèse ci-dessous).

oOo

Effets au global des évolutions sur la facture d'eau (pour 1 m³)

(Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³ – facture base INSEE).

Montant de la facture d'eau (en €) Facture type pour une famille de 4 personnes	1 ^{er} Avril 2024		1 ^{er} Avril 2025	
	HT	TTC	HT	TTC
<i>Client raccordé au réseau d'assainissement collectif</i>				
Au global – pour 120 m³	448,00	481,93	459,28	493,69
Pour 1 m³	3,73	4,02	3,83	4,11
<i>Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif</i>				

Au global – pour 120 m³	241.60	<u>254,89</u>	256.00	<u>270,08</u>
<i>Pour 1 m³</i>	<i>2.01</i>	<u><i>2.12</i></u>	<i>2.13</i>	<u><i>2.25</i></u>

Sur ces bases, **le m³ d'eau TTC** passerait au 1^{er} avril 2025 de 4,02 € à 4,11 € (+ 0,9 € TTC) pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome et donc seulement abonné au service de l'eau potable,
la facture évoluerait de + 0,13 €, soit de 2,12 € TTC à 2,25 € TTC (valeur arrondie à deux chiffres après la virgule).

2 - Fixation de l'ensemble des redevances et parties fixes nécessaires selon les usages

REDEVANCES ET PARTIE FIXE EAU POTABLE

➔ Redevances proportionnelles au m³ (HT)

Proposition 2025

- Redevance Eau potable..... 1,45 €

➔ Parties fixes (HT)

Proposition 2025

Branchement domestique sur facture type Insee	Branchement 15 mm.....	40,00 €
	" 20 mm	40,00 €
	" 30 et 40 mm.....	80,10 €
	" 50 et 60 mm.....	274,70 €
	" 80 mm.....	316,30 €
	" 100 mm.....	435,00 €
	" 125 mm.....	525,50 €
	" 150 mm.....	549,50 €
	" 200 mm.....	657,50 €
	" 250 mm.....	822,00 €
	" 300 mm.....	1 245,00 €
	. Option pulse.....	44,00 €

REDEVANCES ASSAINISSEMENT

➔ Redevances proportionnelles au m³ (HT)

Proposition 2025

- Redevance Assainissement..... 1,61 €

REDEVANCES AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

➔ Redevances proportionnelles au m³ (HT) – redevables : clients du service (au 1^{er} janvier 2025)

Valeur 2025

- Redevance pollution domestique (Eau).....	SUPPRESSION
- Redevance modernisation des réseaux de collecte (Assainissement).....	SUPPRESSION
- Redevance prélèvement sur la ressource (Eau, /volumes prélevés, incluse dans redevance ALM)	0,0331 €
- Redevance consommation eau potable (Eau) / NOUVEAU /	0,33 €

➔ Redevances proportionnelles au m³ (HT) – redevables : SPIC (au 1^{er} janvier 2025) / NOUVEAU /

Valeur 2025

- Redevance performance des réseaux d'eau potable (Eau) > contre valeur	0,020 €
- Redevance des systèmes d'assainissement (Assainissement) > contre valeur ...	0,084 €

3 - Fixation du prix des prestations effectuées par Angers Loire Métropole

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire Métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial des agents des deux services publics industriels et commerciaux, du prix des matériaux utilisés, de l'actualisation des prix des marchés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.

Ils ont également fait l'objet cette année d'une nouvelle étude sur les process de production des services afin d'intégrer les optimisations organisationnelles (notamment : outils de mobilité, organisation des équipes) et les évolutions réglementaires (notamment concernant l'amiante).

oOo

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I – PRESTATIONS DIVERSES (HT)

	Proposition 2025
- Frais d'abonnement	27,60 €
- Forfait relevé – facturation supplémentaire.....	49,80 €
- Dispositif temporaire de prise d'eau à compteurs (tarif par semaine)	12,00 €
• pénalité pour perte, vol, casse ensemble 20mm	200,00 €
• pénalité pour perte, vol, casse ensemble 40mm	400,00 €
• forfait consommation pour non transmission index relève (au trimestre).....	1 500,00 €
- Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier).....	56,20 €
- Pose ou dépose de compteur.....	96,50 €
- Forfait compteur de chantier (abonnement, pose et dépose)	309,00 €
- Prise d'eau à compteur (2 constats).....	69,50 €
- Fourniture de badge borne Monéca	16,00 €
- Essai de poteau d'incendie	97,00 €
• Coût pour le contrôle d'un PI supplémentaire	47,80 €
- Contrôle des puits, forages et installations privatives :	
• avec usage à l'intérieur du bâtiment et rejet au réseau d'assainissement.....	135,80 €
• avec usage à l'intérieur du bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement.....	116,70 €

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'Eau.

II – BRANCHEMENTS (HT)

1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

	Proposition 2025
- 20 mm	1 507,00 €
- 30 et 40 mm	1 650,00 €

2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

	Proposition 2025
- 20 mm	390,50 €
- 30 et 40 mm	544,50 €
- dépose de branchement.....	gratuit

III – PENALITES

- Pénalité pour vol d'eau sur la voie publique	Proposition 2025 1 410,00 €
<i>Les modalités de calcul de la pénalité pour obstacle au contrôle ont changé. Elle est désormais forfaitaire, calculée sur un mois (30 jours, toute période commencée est due). > voir dans la partie « prestations communes » de la grille tarifaire).</i>	

oOo

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I – DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVE (HT)

1- Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

	Proposition 2025
- du lundi au samedi.....	150,70 €
- les dimanches et jours fériés.....	218,00 €
- la nuit de 22 H à 6 H.....	239,80 €

2- Déplacement de l'hydrocureuse

	Proposition 2025
- forfait de déplacement (1/2h)	57,20 €

II – PRESTATIONS DIVERSES

	Proposition 2025
- Déversement des produits de vidange, la tonne apportée.....	16,00 €
- Déversement de produits de curage, la tonne apportée	48,00 €
- Déversement de graisse, la tonne apportée.....	13,00 €
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements.....	234,50 €

III – PENALITES

	Proposition 2025
- Pénalité de non-respect de l'arrêté de déversement	Coef. de majoration Coef. de majoration
<i>Cette pénalité s'applique, selon les modalités définies dans le cadre du règlement de service assainissement, en cas de non-respect des valeurs physico-chimiques imposées. Le coefficient est progressif en fonction du nombre de paramètres non-conformes.</i>	
- Pénalité de non-transmission des données d'autosurveillance	191,00 €
<i>Cette pénalité forfaitaire (mensuel) s'applique en cas de non-envoi des résultats d'autosurveillance ou justificatifs d'évacuation par un autre biais d'effluents interdits dans le réseau.</i>	

IV – BRANCHEMENTS

1- Création

Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (HT)

	Proposition 2025
- Travaux réalisés à la pose du collecteur	1 230,00 €
- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur (forfait 6 mètres)	3 056,00 €

- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement	250,00 €
- Plus-value pour profondeur demandée supérieure à 1,10 mètre	700,00 €
- Dépose de branchement.....	1 200,00 €

Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (HT)

- Le coût des travaux sera arrêté au montant des dépenses engagées, majorées de 15 % pour frais généraux.

Boîte de branchement

Proposition 2025

- Création d'une boîte de branchement en limite de propriété	1 600,00 €
--	------------

2- Contrôle

Proposition 2025

- Des branchements usagers domestiques dans le cas de cessions	112,50 €
• Coût du logement supplémentaire pour les grands ensembles	15,50 €
- Des effluents/branch. des activités économiques (hors industriel).....	114,50 €
- Des effluents/branch. des activités éco.(hors indus) avec rejet + cpteur	140,00 €
- Des effluents/branch. des activités industrielles.....	233,30 €
- Contre-visite suite contrôle (hors PFAC).....	64,00 €

V – Service public de l’assainissement non collectif (Spanc)

▪ **Prestation et redevances**

Proposition 2025

- Contrôle de conception pour une installation < 20 EH(*)	70,00 €
- Contrôle de conception pour une installation ≥ 20 EH	132,00 €
- Contrôle de reprise de défauts de concept ^o pour toutes les installations	49,00 €
- Contrôle de réalisation des install. neuves ou réhabilitées < 20 EH...	106,00 €
- Contrôle de réalisation des install. neuves ou réhabilitées ≥ 20 EH...	170,00 €
- Diagnostic des installations dans le cadre de cessions < 20 EH	120,00 €
- Diagnostic des installations dans le cadre de cessions ≥ 20 EH	180,00 €
- Contrôle périodique du bon fonctionnement < 20 EH	90,00 €
- Contrôle périodique du bon fonctionnement ≥ 20 EH	135,00 €

(* : Equivalent habitant)

▪ **Pénalités**

Pour rappel, et conformément au règlement de service de l’assainissement non collectif, l’absence d’installation d’assainissement non collectif ou le constat de mauvais fonctionnement de cette dernière expose le propriétaire de l’immeuble au paiement d’une pénalité s’il n’a pas remédié au désordre dans les 4 ans. La majoration s’applique sur le tarif de la redevance de contrôle de bon fonctionnement. Elle sera réappliquée tous les ans après l’envoi d’un courrier de rappel en recommandé tant que l’usager n’aura pas contacté le Spanc pour la réalisation d’un contrôle de réalisation après travaux permettant de valider la mise en conformité.

Proposition 2025

- Pénalité obstruction ou refus contrôle de bon fonctionnement.....	Majo. 400% CBF
- Pénalité pour non reprise de défauts suite contrôle de réalisation	Majo. 400% CR
- Pénalité pour non-conformité suite cession	Majo. 400% CR
- Pénalité pour non-conformité suite contrôle de bon fonctionnement.....	Majo. 200% CR
- Pénalité pour réalisation ANC sans accord du SPANC.....	Majo. 400% CR

VI – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC et PFAC-AD)

	Proposition 2025
- Redevance au m ² de surface de plancher nouvelle	11,00 €
Montant minimum de perception	440,00 €
(correspond à la surface de plancher minimum à partir de laquelle la redevance s’applique, soit 40m ²)	

oOo

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

I – DEBOUCHAGE D’OUVRAGES D’EAUX PLUVIALES EN DOMAINE PRIVE (HT)

	Proposition 2025
- Intervention débouchage (1h) du lundi au vendredi.....	150,70 €
- forfait de déplacement (1/2h)	57,20 €

II – PRESTATIONS SUR BRANCHEMENTS

	Proposition 2025
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements.....	234,50 €
- Travaux de branchement ≤ Ø200 mm (avec forfait de 6 mètres).....	4 000,00 €
▪ Plus-value pour profondeur > 1,1 mètres	700,00 €
▪ Coût du mètre linéaire supplémentaire	250,00 €
- Une moins-value sera appliquée pour la pose de branchements « eaux usées » et « eaux potables » en tranchée commune : -25 % sur chacun des tarifs ;	
- Pour tout branchement de diamètre supérieur à 200 mm, sera appliqué le coût réel des travaux majoré de 15 % pour frais généraux ;	
- Pour tout autre prestation/travaux, sera appliqué le coût réel majoré de 15 % pour frais généraux.	

oOo

PRESTATIONS COMMUNES AUX SERVICES PUBLICS DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT

Ces tarifs s’appuient sur :

- les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l’intervention de nos services (notamment : interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau), les frais de terrassement, d’aménagement, etc. ;
- les références (environ 4 000) des pièces gérées par le magasin (répertoriées au sein du « catalogue magasin ») ;
- pour l’essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics conclus par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure ;
- la moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la direction Eau et Assainissement.

Ces tarifs portent sur :

- les prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (notamment : tractopelle, compresseur, appareil de pompage, véhicules divers) ;
- les prestations impliquant l’utilisation de pièces et de fournitures,

- la facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions ;
- la facturation des frais de déplacements liés aux rendez-vous pris pour les contrôles de conformité pour lesquels les agents ne peuvent effectuer la prestation commandée (par exemple pour absence du propriétaire), ainsi qu'au déplacement des releveurs obligés de contrôler un ensemble de comptage suite à détection d'une tentative de fraude ou un endommagement des installations (par exemple un arrachement du module radio).
- les pénalités d'application commune à l'ensemble des services de la direction Eau et Assainissement.

• Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services. • Frais de terrassement, d'aménagement, ... • Mise à disposition de matériel (tractopelle, engins de chantier, compresseur, appareil de pompage, fourgon, poids lourds,...)	→ Selon les tarifs définis au catalogue magasin.
• Forfait heures de main d'œuvre (FHMO) : → FHMO Adjoint technique : → FHMO Agent de maîtrise : → FHMO Technicien/Contrôleur : → FHMO Cadre/Ingénieur : → Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) : → Majoration pour dimanche et jours fériés : → Forfait déplacement : <i>NB : Toute heure commencée est due.</i>	TARIFS 2025 : → 30,80 € HT/Heure → 34,30 € HT/Heure → 36,10 € HT/Heure → 51,30 € HT/Heure → + 100 % du FHMO → + 75 % du FHMO → 69,00 € HT/Heure
• Pénalité pour défaut d'accessibilité ou obstruction au contrôle (applicable au résident/locataire, par période commencée) • Pénalité pour absence répétée (≥ 2 absences non justifiées du résident/locataire)	TARIFS 2025 : → 191,00 € (forfait mensuel) → Majoration de 400% du tarif concerné

oOo

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 février 2025

DELIBERE

Pour la mise en œuvre des services publics Eau et Assainissement, approuve les redevances d'Angers Loire Métropole et le montant de la partie fixe proposés ci-dessus, à savoir :

- redevance Eau potable : 1,45 € HT /m³ ;
- redevance Assainissement : 1,61 € HT /m³ ;
- partie fixe (abonnement sur la base d'un branchement de 20 mm) : 40,00 € HT (montant annuel).

Approuve le montant des autres prestations, redevances et pénalités mises en œuvre par Angers Loire Métropole pour les compétences Eau, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines, dont les éléments détaillés sont présentés en annexes à la présente délibération.

Décide de leur application à compter du 1^{er} avril 2025.

Impute les recettes sur les budgets concernés de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-51: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2025-52

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Modification des conditions de subventions

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par délibération DEL-2023-285 du 11 décembre 2023, le conseil de communauté a approuvé le dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales *via* une subvention d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales, cofinancée avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB).

La collectivité souhaite reconduire cette action en 2025.

Compte tenu de la finalisation du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau au 31 décembre 2025 et du délai nécessaire à la mise en place du 12^{ème} programme, l'AELB ne pourra pas reconduire tacitement son soutien au dispositif d'aide aux particuliers.

De ce fait, pour assurer la continuité du dispositif au bénéfice particuliers, la collectivité souhaite poursuivre cette action en assumant la totalité du montant subventionné.

L'aide totale à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépendra du volume du récupérateur et correspondra au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat, plafonnée à :

- 260 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres ;
- 310 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres ;
- 360 € TTC pour un récupérateur d'une capacité supérieure à 601 litres.

Les conditions d'attribution définies par la délibération précitée du 11 décembre 2023 sont maintenues, à savoir :

- l'aide, forfaitaire, est attribuée pour toute acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf d'une capacité minimale de 200 litres ; cette aide n'est accordée que si l'acquéreur a bien déconnecté au moins une gouttière du réseau collectif public ;
- au prix initial du récupérateur d'eau de pluie, peuvent s'ajouter plusieurs accessoires qui doivent être achetés au moment de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie (notamment : kit de raccordement et de trop plein, dispositif de collecte sur descente de gouttière, système de filtration) ;
- la subvention est dédiée aux propriétaires occupants et bailleurs d'un logement individuel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; le logement doit être occupé à titre de résidence principale ;
- l'aide s'applique à raison de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par gouttière déconnectée, dans la limite de deux équipements pour la même habitation ;
- le dispositif s'applique pour les récupérateurs acquis à compter du 2 mai 2024 (facture nominative datée et acquittée à fournir) ;
- l'aide totale à l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépend du volume du récupérateur et est plafonnée au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat.

Il est proposé de poursuivre ce dispositif avec cette nouvelle répartition des montants subventionnés par la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'AELB sera toutefois sollicitée dans le cadre de son 12^{ème} programme, afin d'étudier la possibilité d'accompagner à nouveau la collectivité en soutenant ce dispositif d'aide aux particuliers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transition écologique,

Vu la délibération DEL-2023-285 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 approuvant le dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales *via* une subvention d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 février 2025

DELIBERE

Approuve le dispositif d'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Approuve les montants subventionnés par Angers Loire Métropole

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-52: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2025-53

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue domaniale du Val d'Authion - Avenant n°1 à la convention de travaux de renforcement de la digue

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Depuis le 28 janvier 2024, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont Angers Loire Métropole, sur les territoires desquels est implantée la digue domaniale du Val d'Authion sont devenus maîtres d'ouvrages des travaux afférents à cet équipement, à l'exception des travaux en cours dont l'Etat conserve la responsabilité.

A ce titre, la digue a fait l'objet, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de travaux de renforcement portant sur des portions situées entre le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire, dans le cadre du plan Loire V 2021-2027. Cette démarche impliquant une participation financière des cinq EPCI concernés, la convention plan Loire V a été signée avec l'Etat le 10 octobre 2022 par chacun d'eux.

Dans le département de Maine-et-Loire, seule une opération a été lancée par l'Etat en 2024, correspondant à la réalisation de travaux confortement de la digue aux Rosiers-sur-Loire.

Au regard des travaux initialement prévus à la convention initiale (20 240 000 €) et du montant des travaux réellement exécutés en Maine-et-Loire (6 467 505,76 €), la participation d'Angers Loire Métropole est revue à la baisse pour s'établir à 291 037,76 € (montant qui pourrait évoluer suivant le montant définitif des travaux incluant les révisions de prix). Sachant que la communauté urbaine a déjà versé 364 320 €, l'Etat procédera au reversement du trop-perçu, estimé à 73 282,24 € maximum, avant la fin de l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2022-51 du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 14 mars 2022 relative à la convention avec l'Etat pour le financement des travaux d'étanchéification de la digue,

Vu la délibération DEL-2024-9 du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 22 janvier 2024 transférant les digues domaniales de Loire aux EPCI exerçant la compétence Gemapi,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 février 2025

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention avec l'Etat relative au financement des travaux de renforcement de la digue domaniale du Val d'Authion (étanchéification et épaissement), lequel redéfinit le niveau de participation d'Angers Loire Métropole et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cet avenant.

Dans ce cadre, approuve le reversement par l'Etat du trop perçu versé par Angers Loire Métropole au titre de sa participation, soit 73 282,24 € maximum.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-53: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2025-54

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue du Val d'Authion - Convention de mobilisation de moyens humains et matériels avec le Département, Saumur Val de Loire et Beaugeois Vallée

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La reprise en gestion du système d'endiguement du Val d'Authion en janvier 2024 par les cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés a nécessité la mise en place d'une nouvelle organisation pour la surveillance de cette digue, sur un total de 80 km allant de Langeais (37) aux Ponts-de-Cé (49), pendant la période de novembre inclus à juin inclus. Pour sa part, Angers Loire Métropole est chargée de la surveillance des 20 km situés sur son territoire.

La fréquentation routière importante sur la RD 952, qui longe la digue, représente une situation à risque pour les agents des EPCI intervenant dans cette mission de surveillance. Afin de sécuriser leurs interventions, le soutien du Département de Maine-et-Loire s'avère nécessaire et donnera lieu à une prestation de service définie comme suit :

- zone de surveillance découpée en 3 secteurs, correspondant aux linéaires de digue situés sur les territoires des trois EPCI ;
- définition du niveau d'intervention du Département par phase :
 1. phases « préparatoire annuelle » (1 fois en octobre) et « vigilance » (tous les 3 jours) : un fourgon de signalisation + 1 agent mis à disposition par secteur - *à titre gratuit* ;
 2. crue niveau 1 : un fourgon de signalisation + 1 agent mis à disposition par secteur (tous les jours ouvrables) – *forfait de 225 € par jour* ;
 3. crue niveau 2 : un fourgon de signalisation + 1 agent mis à disposition par secteur (7jours/7, 3 fois par 24h) – *forfait de 975 €* ;
- un forfait est également prévu dans l'éventualité où les EPCI souhaiteraient que les agents du Département suivent la formation à la surveillance – *130 € pour un agent, 220 € pour 2 agents*.

Ces modalités et les engagements de chaque partie sont précisés dans une convention de mobilisation de moyens humains et matériels conclue avec le Département de Maine-et-Loire et les deux autres EPCI concernés par la gestion du système d'endiguement du Val d'Authion sur le territoire départemental (communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et communauté de communes Baugeois Vallée). La durée de cette convention sera de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2024-9 du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 22 janvier 2024 transférant les digues domaniales de Loire aux EPCI exerçant la compétence Gemapi,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 février 2025

DELIBERE

Approuve la convention de mobilisation de moyens humains et matériels conclue, pour une durée de 10 ans, renouvelable une fois, avec le Département de Maine-et-Loire et les deux autres EPCI concernés par la gestion du système d'endiguement du Val d'Authion sur le territoire départemental (communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et communauté de communes Baugeois Vallée).

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-54: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2025-55

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Association Angers Technopole - Soutien à l'innovation - Portage du label French Tech - Convention annuelle d'objectifs - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Créée en 2003 comme outil collectif d'innovation publique, l'association Angers Technopole bénéficie du soutien d'Angers Loire Métropole depuis sa création.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'innovation, Angers Loire Métropole a conclu avec l'association une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévoyant le versement à cette dernière d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 267 000 €. Initialement conclue pour la période courant du 5 juillet 2021 au 30 juin 2024, cette convention a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2025, Angers Loire Métropole confie également à Angers Technopole la mission de porter le label French Tech et d'animer la dynamique collective sur le territoire.

Les communautés French Tech - dont Angers fait partie - sont des regroupements d'entrepreneuses et entrepreneurs bénévoles, labellisés par l'État, qui reposent sur l'engagement collectif de leurs membres. Elles ont pour vocation d'animer la communauté entrepreneuriale locale aux côtés de leur capitale French Tech référente, d'intensifier les collaborations entre start-up, catalyseurs privés et acteurs publics, et d'assurer la visibilité de cet écosystème sur l'ensemble du territoire national.

Pour animer cette communauté, Angers Technopole devra :

1. Structurer, coordonner et animer la dynamique French Tech - en concertation étroite avec Angers Loire Métropole et sa direction référente Enseignement supérieur, Recherche, Innovation :

- assurer les relations avec la Mission French Tech nationale, avec la capitale Nantes Tech et les différentes communautés territoriales ;
- assurer la représentation de l'écosystème angevin dans les instances nationales ;
- proposer, un mode d'animation de la dynamique French Tech, respectueux de la diversité de l'écosystème ;
- présenter et mettre en œuvre un programme d'actions pour l'année 2025 ;
- animer le label sur l'année 2025.

2. Renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire d'Angers Loire Métropole sous la bannière French Tech :

- événementiel :
 - o programmer et organiser des événements French Tech, dans les différentes communautés/lieux d'innovation du territoire d'Angers Loire Métropole ;
 - o contribuer aux événements territoriaux ;
- communication :
 - o gérer et animer les outils de communication (réseaux sociaux, site internet, newsletter) de French Tech Angers ;
- international :

- représenter French Tech Angers sur des salons et événements à portée nationale et internationale ;
- proposer et déployer un plan d'actions permettant de renforcer la relation avec les écosystèmes internationaux.

Pour assurer cette mission, il est proposé de conclure une convention annuelle d'objectifs avec Angers Technopole et de lui attribuer une subvention de 181 000 € pour l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025
Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 février 2025

DELIBERE

Approuve la convention annuelle d'objectifs avec l'association Angers Technopole relative au portage du label French Tech et à l'animation de la dynamique collective sur le territoire, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue une subvention d'un montant de 181 000 € à l'association Angers Technopole pour l'année 2025.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-55: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN, Mme Constance NEBBULA, M. Yves COLLIOT, M. Francis GUTEAU, Mme Monique LEROY.

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2025-56

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

GIP Anjou tourisme et attractivité (issu de la fusion des GIP Anjou tourisme et Produit en Anjou) - Approbation de la convention constitutive modifiée

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Dans le cadre de la stratégie d'attractivité/hospitalité départementale autour de la nouvelle marque « Anjou », à la demande du Département de Maine-et-Loire, une démarche a été initiée afin de réaliser une fusion des GIP Anjou tourisme et Produits en Anjou vers un GIP dénommé « Anjou tourisme et attractivité ».

Cette opération a pour but de :

- mutualiser les actions et moyens dans une stratégie commune afin d'optimiser le développement et la promotion de la marque « Anjou » ;
- coordonner la gouvernance pour mener des actions transversales et coopératives ;
- assurer la cohérence et le contrôle de l'utilisation de l'ensemble des marques et labels, en lien avec les démarches d'attractivité et de développement durable du Département.

La fusion du GIP Produit en Anjou au sein du GIP Anjou tourisme nécessite de revoir la convention constitutive de cette dernière pour intégrer ces missions élargies.

Le GIP aura désormais pour objet d'exercer, comme par le passé, les missions du comité départemental du tourisme mentionné aux articles L. 132-2 et suivants du code du tourisme, et plus largement de développer l'attractivité territoriale de l'Anjou.

À ce titre, et en s'appuyant sur le Schéma départemental de développement touristique de l'Anjou, ses activités contribueront à :

- préparer et mettre en œuvre la politique touristique du département de Maine-et-Loire ;
- contribuer notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés, à l'échelon départemental et infra-départemental ;
- assurer l'instruction des demandes d'aides ou de subventions présentées au titre d'un règlement d'aide adopté par le Conseil départemental de Maine-et-Loire, soutenir, notamment par voie d'aides ou de subventions, des actions en faveur du tourisme et contrôler l'emploi de ces aides et subventions ;
- préparer et suivre les réunions et travaux de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux activités de loisirs et des sports de nature de Maine-et-Loire mentionnée aux articles R. 311-1 et suivants du code du sport.

En matière d'attractivité territoriale, il s'agira de :

- valoriser les atouts de l'Anjou en France et à l'international ;
- développer un « esprit ambassadeur de l'Anjou » à travers lequel les habitants, entrepreneurs et médias sont les premiers influenceurs de l'Anjou ;
- déployer, animer et fédérer les acteurs socio-économiques du territoire autour de la marque d'attractivité territoriale « Anjou » ;

- développer et promouvoir la marque « Produit en Anjou » et statuer sur les demandes d'utilisation de cette marque formulées par les entreprises ainsi que sur les modalités d'utilisation de la marque ;
- développer et animer un observatoire du tourisme et plus largement de la stratégie d'attractivité du territoire.

Il est ainsi proposé à Angers Loire Métropole d'approuver, en qualité de membre fondateur du GIP Anjou Tourisme, le projet de convention constitutive du GIP « Anjou Tourisme & attractivité », approuvé par l'assemblée générale du GIP Anjou tourisme lors de sa séance du 9 décembre 2024 et annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération F-B-2024-12-09 de l'assemblée générale du GIP Anjou tourisme du 9 décembre 2024 approuvant le projet de convention constitutive modifiée du GIP « Anjou Tourisme & attractivité », annexée à la présente délibération,

Vu le protocole de fusion des GIP Anjou tourisme et Produit en Anjou, annexé à la présente délibération,

DELIBERE

Approuve, en qualité de membre fondateur, la convention constitutive modifiée du GIP « Anjou Tourisme & attractivité », dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Approuve le versement d'une contribution annuelle au fonctionnement du GIP, calculée selon les modalités indiquées dans la convention constitutive modifiée précitée et inscrite en dépense au budget de fonctionnement d'Angers Loire Métropole.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-56: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2025-57

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Restructuration de la Pyramide du Lac de Maine - Approbation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Par délibération du 12 décembre 2022, la Pyramide du Lac de Maine a été déclarée d'intérêt communautaire.

Dans le cadre d'un schéma directeur du site du Lac de Maine, il a été décidé de restructurer la Pyramide, bâtiment phare du parc, édifié à la fin des années 70 et qui ne répond plus aux normes actuelles. Ce projet permet de redessiner entièrement l'espace et de doter ce lieu de nouvelles fonctionnalités.

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil de communauté a approuvé l'avant-projet définitif du projet de restructuration, pour un montant prévisionnel des travaux de 3 229 000 € HT (valeur août 2023).

Ces travaux s'inscrivent pleinement dans le cadre de la transition écologique. La priorité est donnée à la sobriété énergétique - avec un objectif de réduction des consommations initiales de plus de 50 % - et à la maîtrise de l'impact carbone du projet (démarche économie circulaire, mise en œuvre de matériaux biosourcés et géosourcés).

En raison d'une première consultation de travaux déclarée sans suite et de la décision de reprendre les études, un nouveau projet a été élaboré en respectant les exigences du programme.

Il convient désormais d'approuver la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux, qui s'élève à 3 936 000 € HT (valeur novembre 2024) et d'autoriser la signature et la notification des marchés à l'issue de la consultation.

De plus, pour le financement de cette opération, il convient de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de la commande publique

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, le président délégué de la commission d'appel d'offres, la première vice-présidente ou M. Martin, M. Pavillon ou Mme Bouchoux à signer et à notifier les marchés ayant pour objet la restructuration de la Pyramide du Lac de Maine à l'issue de la consultation ainsi que l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation et d'exécution.

Autorise le président ou son représentant à solliciter toutes subventions afin de concourir au financement de cette opération.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget de l'exercice en cours et, autant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Silvia CAMARA-TOMBINI

DEL-2025-57: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2025-58

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Restructuration de la Pyramide du Lac de Maine - Réemploi des produits, équipements et matériaux de construction

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique, Angers Loire Métropole a décidé de développer l'économie circulaire sur les chantiers, principal levier de réduction de l'empreinte environnementale du secteur des bâtiments (hors travaux publics). En effet, ce secteur est un important consommateur de ressources naturelles et a généré à lui seul 40,5 millions de tonnes de déchets en France en 2020.

Dans ce contexte, l'économie circulaire (réemployer, recycler) s'impose progressivement comme alternative durable au modèle économique linéaire (basé sur la logique : prélever, fabriquer, utiliser, jeter) dans ce secteur.

C'est ainsi que dans le cadre du chantier de restructuration de la Pyramide du Lac de Maine, Angers Loire Métropole a décidé de réemployer des produits, équipements et matériaux de construction. Cela permettra d'éviter la production de déchets de chantiers, le prélèvement de ressources naturelles et l'utilisation d'énergie pour la création de nouveaux produits, équipements et matériaux de construction. Au total, sur ce chantier, ce sont 47,5 tonnes de matériaux qui seront réemployés, soit l'équivalent de 19,46 % des déchets générés sur le chantier.

Certains éléments seront remis en œuvre directement sur le chantier (notamment : pavés granit, terre végétale, miroirs, équipements sanitaires, éclairages, moquettes, plafonds).

D'autres éléments, dont l'utilité n'est pas avérée sur ce chantier (notamment : ardoises, pavés autobloquants, escaliers, garde-corps, fenêtres de toit, équipements de plomberie et de chauffage), seront mis en vente par l'intermédiaire de l'entreprise Cycle Up, qui exploite une place de marché numérique spécialisée dans le réemploi des matériaux de construction. En accès libre pour les professionnels du secteur, cette plateforme permet la rencontre de l'offre et de la demande en matériaux de réemploi et met en relations les acteurs de la filière : propriétaires, maîtres d'ouvrage, architectes, ingénieurs, démolisseurs et constructeurs.

Compte tenu de sa connaissance du marché des biens de construction et de son expérience (elle exploite sa plateforme depuis 2018), l'entreprise Cycle Up sera chargée de fixer le prix de vente des matériaux conformément à leur valeur de marché. Une remise allant jusqu'à 20 % sera appliquée sur le prix de vente desdits matériaux, un mois avant la fin de la disponibilité des produits sur la plateforme.

L'entreprise percevra une rémunération correspondant à 20 % du montant HT des ventes réalisées *via* sa plateforme cycle-up.fr dans le cadre de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du 7 octobre 2024 portant délégation d'attributions du conseil de communauté au président et à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 février 2025

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 février 2025

DELIBERE

Dans le cadre de l'opération de restructuration de la Pyramide du Lac de Maine, approuve la vente de produits, équipements et matériaux de construction en vue de leur réemploi *via* la plateforme numérique exploitée par l'entreprise Cycle Up et aux conditions contractuelles proposées par celle-ci.

Autorise le président ou son représentant à signer les actes de vente de chaque bien ou lot de biens cédés dans ce cadre.

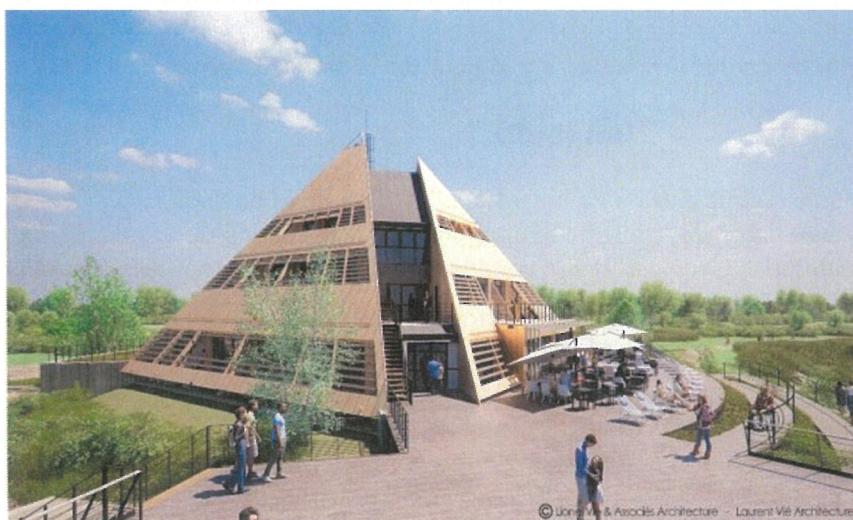
Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-58: Le conseil adopte à l'unanimité



Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire





© Lionel Vial & Associés Architecture - Laurent Vial Architecture



Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire



© Impprimerie Ville d'Angers - Angers Loire Métropole IHEP42 JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE



un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT



angers loire
métropole

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2025-59

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Foncière d'Habitat et Humanisme - Angers - 4/6, rue du Figuier - Construction d'une pension de famille de 22 logements financés en PLAI structure - Subvention exceptionnelle - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La communauté urbaine exerce de plein droit des compétences en matière de politique locale de l'habitat et de politique de la ville. Elle en assure, sous sa gouvernance, la mise en œuvre solidaire et la cohésion sur son territoire.

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Ces outils accompagnent la mise en œuvre politique et opérationnelle de ces compétences. Le PLH favorise, entre autres, l'accès et le maintien de tous dans un logement de qualité. En ce sens, le logement accompagné répond aux personnes isolées en situation de très grande difficulté.

Le projet de pension de famille développé par la Foncière d'Habitat et Humanisme (H&H) s'inscrit dans cette dynamique. En effet, il s'agit d'accueillir sans limitation de durée des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme.

Dans le cadre d'une négociation foncière avec la Congrégation des sœurs missionnaires de l'Evangile, H&H a acquis en 2022 un ensemble immobilier (bâti + foncier) localisé au 4/6, rue du Figuier à Angers, pour la construction d'une pension de famille de 22 logements et espaces communs, pour éprouver la vie en collectivité, ainsi que 5 logements autonomes et ordinaires financés par ailleurs.

La pension de famille a bénéficié de subventions de droit commun, à savoir :

- 132 000 € au titre des aides à la pierre de l'Etat (décision du 30 décembre 2022) ;
- 165 000 € au titre des aides propres de la communauté urbaine (décision de la commission permanente du 3 mars 2025).

Compte tenu de la complexité du bouclage financier de ce projet, en particulier renchéri par les obligations patrimoniales, de son enjeu social majeur, de l'implication de l'association sur le territoire, de la participation d'H&H au projet à hauteur de 713 632 € de fonds propres (soit environ 28 % du montant de l'opération, bien supérieur aux 10 % attendus), un accompagnement financier complémentaire de la communauté urbaine est, après sollicitation d' H&H, exceptionnellement proposé pour un montant de 220 000 €.

Ainsi, en plus des aides de droit commun listées ci-dessus, l'accompagnement financier exceptionnel d'Angers Loire Métropole permettra d'équilibrer l'opération en investissement et, indirectement, de favoriser l'exploitation de la pension de famille en allégeant les charges du gestionnaire (le projet induisant, par nature, de faibles recettes de loyers et redevances).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 février 2025

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 220 000 € à la Foncière d'Habitat et Humanisme pour la réalisation de la pension de famille située 4/6, rue du Figuier à Angers.

Précise que le versement de cette subvention exceptionnelle sera effectué à l'ouverture du chantier et sur présentation de l'attestation de l'ordre de services aux entreprises.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-59: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2025-60

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Amélioration de l'habitat privé - Programme d'actions de prévention des inondations Authion-Loire 2022-2028 - Établissement public Loire - Portage d'une action visant à réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur des logements en zone inondation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le programme d'actions de prévention des inondations (Papi) Authion-Loire (2022-2028) apporte des financements sur de nombreuses actions de prévention des inondations et de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes. Il couvre sept communes d'Angers Loire Métropole : Béhuard, Les Ponts-de-Cé, Loire-Authion, Mûrs-Érigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Savennières et Trélazé.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole s'est engagée à réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur des logements soumis au risque inondation provenant de la Loire et de ses affluents. Ils permettent de mettre en avant des actions structurelles et organisationnelles à réaliser au sein des logements et poursuivent *in fine* plusieurs objectifs :

- réduire la vulnérabilité de l'habitat à l'inondation ;
- améliorer la conscience du risque des habitants et la connaissance des possibilités de réduction de la vulnérabilité (notamment : subvention, type de travaux) ;
- déclencher des travaux de réduction de la vulnérabilité chez les propriétaires ;
- améliorer la résilience du territoire face au risque inondation.

Cette action ouvre le droit à l'habitant bénéficiaire d'un diagnostic, de percevoir une aide de l'Etat pouvant aller jusqu'à 80 % du montant des travaux visant à réduire la vulnérabilité de son logement.

Récemment, l'Etablissement public Loire (EPL), qui porte et anime le Papi Authion-Loire, a réalisé un premier travail de ciblage des logements à diagnostiquer prioritairement :

- 104 logements en priorité 1 (logements individuels sans étage refuge, concernés par hauteur d'eau inférieure à 1 m en cas de crue fréquente, et non protégés par une digue) ;
- 355 logements en priorité 2 (logements individuels et collectifs avec étage refuge, concernés par une hauteur d'eau inférieure à 1 m en cas de crue fréquente, et non protégés par une digue).

Sur ces 459 logements, il est prévu de réaliser au minimum 265 diagnostics (pour un maximum pouvant être pris en charge de 405 logements).

Les diagnostics sont subventionnés à 50 % par le FPRNM (Fond de prévention des risques naturels majeurs), et 30 % par le Feder (Fonds européen de développement régional). Le reste à charge pour la communauté urbaine sera de 84 800 € maximum (20 %), soit 209 € par diagnostic (le coût d'un diagnostic étant estimé à 1 200 € TTC). Cette participation de l'EPCI sera fonction du nombre de diagnostics réalisés.

Pilotage de l'action par l'EPL Loire

Les 7 EPCI concernés par le Papi Authion-Loire se sont engagés à porter une démarche de réduction de la vulnérabilité des logements. L'EPL a proposé d'assurer le pilotage d'un marché commun permettant ainsi d'avoir un diagnostic mutualisé et cohérent à l'échelle du périmètre concerné. Il portera ainsi, pour le compte des EPCI, la maîtrise d'ouvrage des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des logements.

A ce titre, l'EPL réalisera le dossier de consultation, l'analyse des offres, la désignation du prestataire et le suivi du marché. Il organisera la commande et s'occupera également de la recherche, de la sollicitation et de la demande de paiement des subventions associées (pour Angers Loire Métropole, les subventions inscrites dans le Papi et mobilisables par l'EPL sont de 212 000 € de FPRNM et 127 200 € de Feder).

L'action est prévue sur toute la durée restante du Papi, soit 2025-2028.

Le service public de rénovation de l'habitat d'Angers Loire Métropole s'assurera du bon déroulé de l'action sur le territoire et fera le relai de l'information et de la communication auprès des propriétaires et des communes concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 février 2025

DELIBERE

Approuve la convention déléguant à l'Etablissement public Loire le pilotage de la réalisation des diagnostics de vulnérabilité sur des logements soumis au risque inondation provenant de la Loire et de ses affluents et fixant à cet effet les conditions de participation financière des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-60: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2025-61

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Apaisement aux abords des écoles - Études et travaux - Appel de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

La Ville d'Angers a mis en œuvre au cours de l'année 2024 une politique volontariste visant à mettre en place une démarche intégrée sur la question des déplacements vers l'école et ses abords immédiats.

Cette démarche, dont l'enjeu est d'améliorer les conditions de déplacements des enfants en direction des écoles, a reposé sur plusieurs actions, dont la réalisation d'un état des lieux technique des améliorations à apporter en termes d'aménagement d'infrastructures.

Suite à ce diagnostic technique initié et porté par la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole a réalisé en 2024 des travaux de renforcement de la sécurité des traversées piétonnes et des actions permettant d'améliorer la visibilité des entrées des écoles angevines pour un montant de 50 000 € TTC.

En complément du diagnostic technique, des études d'amélioration des abords de certaines écoles financées par Angers Loire Métropole sont en cours. Un montant maximum de 250 000 € TTC sera alloué pour la mise en œuvre par Angers Loire Métropole, en 2025, des travaux d'améliorations et de sécurisation qui seront retenus.

La Ville d'Angers apportera un fonds de concours auprès d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant des travaux réalisés en 2024 et de 50 % du montant des travaux à réaliser en 2025 par Angers Loire Métropole.

Il convient par la présente délibération d'appeler ces fonds de concours auprès de la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-242 du Conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 février 2025

DELIBERE

Approuve les appels de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers correspondant à :

- un montant maximal de 25 000 € correspondant à 50 % des dépenses nettes des travaux de renforcement de la sécurité des traversées piétonnes et des actions permettant d'améliorer la visibilité des entrées des écoles angevines, réalisés en 2024 ;
- un montant maximal de 125 000 € en 2026 correspondant à 50 % du coût des travaux d'amélioration et de sécurisation des abords des écoles effectués en 2025.

Impute la dépense et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour demande d'éclaircissement : Yves AUREGAN

DEL-2025-61: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2025-62

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Tarifs de voirie - Redevance d'occupation du domaine public - Réseaux de télécommunications - Réseaux de transport et de distribution de gaz - Réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date de sa transformation en communauté urbaine, Angers Loire Métropole a récupéré la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien sur son territoire de la voirie et de ses dépendances.

Ce faisant, le président d'Angers Loire Métropole est devenu titulaire du pouvoir de la police de la conservation et Angers Loire Métropole est devenue compétente pour fixer les tarifs des redevances afférentes aux permissions de voirie. Ainsi perçoit-elle depuis le 1^{er} janvier 2016 les redevances d'occupation du domaine public.

Durant la période d'application des conventions de gestion qui ont permis aux communes d'agir pour le compte d'Angers Loire Métropole du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021, Angers Loire Métropole a, chaque année, repris par délibération du conseil les tarifs adoptés par chaque commune membre d'Angers Loire Métropole.

Puis, la délibération du conseil de communauté du 13 décembre 2021 relative aux modalités d'organisation de la compétence « Voirie » d'Angers Loire Métropole à compter du 1^{er} janvier 2022 a pérennisé ce mécanisme en reprenant les tarifs fixés par chaque commune membre dans l'attente d'une harmonisation.

La présente délibération fixe trois catégories de tarifs de voirie harmonisés :

- les tarifs relatifs aux réseaux de télécommunications,
- les tarifs relatifs aux réseaux de transport et de distribution de gaz,
- les tarifs relatifs aux réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique.

Le document annexé à la présente délibération définit les modes de calcul et d'actualisation propres à chacune de ces trois catégories de tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, article R. 2333-105 et R. 2333-117,

Vu le code des postes et des communications électroniques, article R. 20-53,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-242 du Conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 février 2025

DELIBERE

Fixe, conformément aux informations mentionnées dans le document annexé à la présente délibération, les tarifs de voirie suivants :

- tarifs relatifs aux réseaux de télécommunications,
- tarifs relatifs aux réseaux de transport et de distribution de gaz,
- tarifs relatifs aux réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique.

Affecte les recettes sur les budgets concernés des exercices en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-62: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Grégoire LAINÉ.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Effacements des réseaux de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Convention particulière avec le Siéml - Appel des fonds de concours auprès des communes

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

En lien avec sa compétence voirie, la communauté urbaine sollicite le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour l'effacement des réseaux aériens :

- pour le réseau de distribution d'électricité basse tension,
- pour le réseau d'éclairage public.

Pour le réseau de distribution d'électricité basse tension, le règlement financier du Siéml précise la participation d'Angers Loire Métropole en fonction de plusieurs critères techniques et administratifs.

Pour l'éclairage public, en application de la convention-cadre liée aux interventions d'éclairage public conclue avec le Siéml et approuvée par délibération du 8 juillet dernier, il convient de conclure une convention particulière pour chaque opération programmée. Cette convention précise le lieu, le montant de l'opération déléguée, les modalités techniques d'intervention et les participations financières des parties.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes concernant les effacements de réseaux de distribution d'électricité basse tension. La participation des communes est calculée en fonction de leur taille et du reversement ou non de la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) au Siéml. Les coûts à la charge d'Angers Loire Métropole étant à ce jour estimatifs, les sommes à appeler auprès des communes pourront être ajustées, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 5 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil de communauté devra être adoptée.

Pour l'éclairage public, des surcoûts pour des demandes spécifiques peuvent être répercutés aux communes ; ainsi en est-il :

- du matériel hors catalogue inclus au marché « Territoire intelligent » (TI) ;
- de l'installation de prises de guirlandes spécifiques ou supplémentaires ;
- des équipements relevant de la compétence communale.

L'annexe à la présente délibération détaille les participations financières maximum par opération d'Angers Loire Métropole et du Siéml et les appels de fonds de concours auprès des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision DEC-2021-322 de la commission permanente du 6 décembre 2021 relative aux principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public,
Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Vu la délibération DEL-2024-173 du conseil de communauté du 8 juillet 2024, approuvant la convention-cadre organisant l'accompagnement, par le Siéml, des interventions d'éclairage public réalisées sur le territoire intercommunal,

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 février 2025

DELIBERE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens programmés sur la commune d'Avrillé et conformément aux informations mentionnées dans les documents annexés à la présente délibération :

- approuve les versements des participations financières au Siéml,
- approuve les appels de fonds de concours auprès de la commune d'Avrillé.

Approuve la convention particulière conclue avec le Siéml pour l'opération d'effacement d'éclairage public programmée sur la commune d'Avrillé, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-63: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Robert BLAGI, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire LAINÉ, Mme Monique LEROY, M. Patrice NUNEZ, M. Jean-François RAIMBAULT.

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2025-64

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de bacs roulants de 140 à 340 litres et de bacs biodéchets pour une collecte des déchets en porte-à-porte - Autorisation de signature du(des) contrat(s)

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

Dans le cadre de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire et plus précisément la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, Angers Loire Métropole doit fournir les moyens de pré-collecte aux usagers, à savoir la mise à disposition de bacs roulants.

Ces bacs sont adaptés aux différents modes de collecte (traditionnelle ou latérale) des déchets ménagers résiduels et recyclables. A ces bacs roulants, seront ajoutés des bacs biodéchets dans la prochaine consultation.

Le marché actuel (non alloti) arrive à échéance en juin 2025, il convient donc de relancer une consultation.

Pour répondre à ces besoins, une consultation sera lancée sans minimum et avec maximum. Le(s) contrat(s) sera/seront conclu(s) pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 1 600 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. Martin, M. Pavillon ou Mme Bouchoux, à signer et à notifier l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation, à l'issue de la consultation ayant pour objet la fourniture de bacs roulants de 140 à 340 litres et de bacs biodéchets pour une collecte des déchets en porte-à-porte.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-64: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2025-65

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Acquisition d'équipements de protection individuelle, de sécurité et de vêtements de travail - Marché porté par la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole au bénéfice de tous ses adhérents - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

Angers Loire Métropole envisage de lancer une large consultation concernant l'ensemble des équipements de protection individuelle, de sécurité et de vêtements de travail, ces marchés ayant fait jusqu'ici l'objet de trois consultations distinctes.

Les marchés d'acquisition d'équipements de protection individuelle et de chaussures de sécurité arrivent à échéance fin avril 2025. Après avis favorable de la commission d'appel d'offres, ils sont prolongés jusqu'au 25 novembre 2025 pour faire coïncider leur expiration avec celle du marché d'acquisition des vêtements de travail.

S'ajouteront également à cette consultation les marchés visant l'acquisition d'équipements à destination des agents de la direction de la Sécurité et de la Prévention, qui expirent en juin 2026.

Par application de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, la future consultation est lancée par la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole au bénéfice de tous ses adhérents, en particulier les communes d'Angers Loire Métropole. Ces dernières, si elles en font le choix, auront la liberté de s'approvisionner *via* ces futurs marchés au moyen d'une simple lettre d'engagement.

La consultation allotie sera lancée sans minimum et avec maximum en vue de conclure plusieurs contrats pour une période initiale de deux ans, reconductibles une fois pour la même durée. Les lots envisagés sont les suivants :

- lot 1 : acquisition d'équipements de protection individuelle (casques, masques, gants...) et de chaussures de sécurité ; montant estimatif sur 4 ans : 2 millions d'euros ;
- lot 2 : acquisition de vêtements de travail ; montant estimatif sur 4 ans : 1,5 millions d'euros ;
- lot 3 : nettoyage des vêtements de travail ; montant estimatif sur 4 ans : 150 000 euros ; il est envisagé de réserver ce lot au secteur protégé : entreprises adaptées et établissements ou services d'aide par le travail (Esat) ;
- lot 4 : recyclage des équipements de protection individuelle ; montant estimatif sur 4 ans : 80 000 euros.

Le montant estimé global du marché est de 3,7 millions d'euros HT. Le montant maximum de l'accord-cadre, imposé par le code de la commande publique, est fixé à 6 millions d'euros HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

La consultation mettra l'accent sur l'acquisition d'équipements reconditionnés, notamment dans le cadre des vêtements de travail, et sur le recyclage des équipements de protection individuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention portant constitution de la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, la première vice-présidente, le président délégué de la CAO, M. Martin, M. Pavillon ou Mme Bouchoux à signer et à notifier, pour le compte de la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement, conformément au règlement intérieur de la centrale d'achat, l'ensemble des actes relatifs à la procédure de passation et les accords-cadres à l'issue de la consultation ayant pour objet l'acquisition des équipements de protection individuelle, de sécurité et de vêtements de travail.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-65: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2025-66

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Opérations présentées pour 2025

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est pérennisée depuis son introduction dans le code général des collectivités territoriales (article L. 2334-42) en 2018. Elle bénéficie à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Dans le cadre de la DSIL 2025, Angers Loire Métropole propose trois dossiers en faveur de la résorption des bidonvilles, de l'accueil des gens du voyage et de la transition énergétique. Ainsi Angers Loire Métropole souhaite-t-elle bénéficier d'une subvention de l'Etat pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Opérations	Estimation du montant des travaux hors taxe	Montant subventions sollicitées
Résorption de bidonvilles – Aménagement des sites d'accueil pour les familles roms situés à Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou	550 000 €	440 000 €
Aménagement d'un terrain d'accueil des gens du voyage sur la commune de Beaucouzé	1 400 000 €	700 000 €
Parc des expositions - Réfection de la couverture de la galerie de liaison	270 300 €	216 240 €
TOTAL	2 220 300 €	1 356 240 €

Angers Loire Métropole sollicitera le montant maximum de subvention pour la réalisation des travaux relatifs à ces projets.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

DELIBERE

Approuve la réalisation des travaux mentionnés dans le tableau ci-dessus et autorise le président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour leur réalisation.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-66: Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2025-67

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Financement des investissements - Réalisations d'emprunts

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

Une consultation auprès de différents partenaires a été lancée à hauteur de 21 millions d'euros afin de couvrir les besoins de financements 2025 et éventuellement d'anticiper ceux de 2026 (budgets principal et annexes).

Dans un contexte de taux de marché toujours élevés, il est envisagé de continuer à diversifier nos sources de financement (au sein du secteur bancaire traditionnel ou *via* des investisseurs privés).

Afin de pouvoir finaliser les négociations et être réactif dans un contexte de volatilité des marchés (offres valables 24 heures maximum pour certaines banques), il est proposé au conseil d'autoriser la signature des contrats avec le ou les partenaires retenus selon le cadre présenté dans le délibéré. Ces conditions seront nécessairement à intégrer dans les contrats. D'autres dispositions accessoires (base de calcul des intérêts, conditions de phase de mobilisation, modalités de déblocage...), pourront être négociées en fonction des spécificités de chaque prêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 mars 2025

DELIBERE

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents (notamment ceux validant les conditions de taux, les mandats de gestion, les contrats de prêts ou autres avenants éventuels) nécessaires pour contractualiser et débloquer un maximum de 21 millions d'euros dans le cadre des conditions suivantes :

- prêteur : établissement bancaire ou investisseur privé (siège social basé en France ou en Allemagne) ;
- montant maximum : 21 millions d'euros avec la possibilité de les diviser en plusieurs contrats et de les affecter sur différents budgets ;
- classification charte Gissler : 1A ou 1B ;
- durée d'amortissement : de 15 à 30 ans;
- conditions financières « plafond » :
 - o taux fixe : 3,70 % maximum à la date de fixation des conditions financières ;
 - o index possibles pour les taux révisables / variables : livret A ou Euribor 3/6/12 mois ;
 - o marge maximum pour les taux révisables / variables : + 1,60 % maximum ;
- périodicité : trimestrielle ou annuelle ;
- amortissements : progressif ou constant ;
- commission d'engagement ou tarifs des contrats de services financiers : un maximum de 0,15 % du capital emprunté ;
- mobilisation : possible par tranche ou en totalité sous 3 à 12 mois ;

- base de calcul des intérêts, conditions de phase de mobilisation, modalités de déblocage, modalité d'arbitrage à taux fixe et mode de calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, en fonction des spécificités du partenaire.

Impute les recettes et les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEL-2025-67: Le conseil adopte à l'unanimité

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 3 MARS 2025**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements Attribution de subventions pour un montant total de 22 825 € pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité.	Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Biodiversité 2 Approbation d'une convention avec la Fdgdon 49 portant sur la veille et la protection de la biodiversité sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Attribution d'une participation financière au Fdgdon 49 d'un montant de 10 080 € pour l'année 2025.	Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Énergie 3 Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Alisée relative au soutien d'Angers Loire Métropole à la production du solaire en Maine-et-Loire sur l'année 2025. Attribution d'une subvention de 26 973 € à l'association Alisée pour l'année 2025.	Franck POQUIN, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Enseignement supérieur et Recherche 4 Attribution d'une subvention de 500 € à l'Université d'Angers pour l'organisation du festival « Enjeux » qui se tiendra au Quai le 5 mars 2025. Rayonnement et coopérations 5 Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'Association angevine des amis de l'architecture afin de soutenir son projet de publication sous forme de croquis commentés autour de l'évolution du chantier de rénovation de la médiathèque Toussaint à Angers ainsi que l'organisation d'événements articulés avec ce projet. 6 Approbation d'une convention avec l'association Les Francas de Maine-et-Loire, l'association Planète sciences Sarthe et la Ville d'Angers pour l'organisation des qualifications régionales de la coupe de France de robotique junior 2025. Attribution d'une subvention de 4 350 € à l'association Les Francas et d'une subvention de 1 500 € à l'association Planète sciences Sarthe.	Constance NEBBULA, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote:</i> Mme Corinne BOUCHOUX, M. Philippe VEYER Véronique MAILLET, Vice-Présidente La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Habitat et Logement 7 Attribution de huit subventions individuelles d'un montant total de 21 000 € pour des projets d'accès social à la propriété. 8 Attribution d'une subvention à la foncière d'Habitat et Humanisme d'un montant de 165 000 € dans le cadre de la construction d'une pension de famille de 22 logements financés en PLAI structure située au 4/6, rue du Figuier à Angers. 9 Attribution d'une subvention à la foncière d'Habitat et Humanisme d'un montant de 27 000 € dans le cadre de la construction de 3 logements financés en PLAI classique au 4/6, rue du Figuier à Angers.	Roch BRANCOUR, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité La Commission permanente adopte à l'unanimité

10	Attribution d'une subvention à Logi Ouest d'un montant de 117 000 € dans le cadre de la construction de 32 logements collectifs, dont 16 sont financés en PLUS et PLAI, sur Beaucouzé, ZAC des Echats III_ilot 1 pour l'opération Résidence Végélia.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote :</i> Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
11	Attribution de 16 subventions aux propriétaires pour un montant total de 56 609 € dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération Mieux chez moi 2 et attribution de trois subventions aux syndicats de copropriétaires, pour un montant total de 12 765 € dans le cadre du programme Sare.	La Commission permanente adopte à l'unanimité Lamine NAHAM, Vice-Président
12	Attribution d'une subvention de 501 000 € à Angers Loire Habitat dans le cadre du financement de la réhabilitation de 167 logements collectifs achevés depuis au moins 15 ans à Angers – La Roseraie îlot Est : 9 à 15 square des Jonchères, 1 à 9 rue André Maurois et 1 à 9 square Winston Churchill.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M.</i> Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER
13	Attribution d'une subvention à la Soclova d'un montant de 69000 € dans le cadre de la construction de 21 logements collectifs, dont 17 financés en PLUS et PLAI, éligibles au dispositif financier d'Angers Loire Métropole sur Angers, square Flora Tristan pour l'opération « La Passerelle ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M.</i> Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Benoît PILET, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER

14	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 102 000 € dans le cadre de la construction de 24 logements collectifs financés en PLUS et PLAI sur Longuenée-en-Anjou (La Meignanne) pour l'opération "Résidence des Cerisiers".	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Benoît PILET, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER</i>
15	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 102 400 € dans le cadre construction d'une résidence de 11 logements collectifs dénommée « Terre de Sienne » dans le centre bourg de Longuenée-en-Anjou (La Meignanne), ZAC de la Moinerie II.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER</i>
SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Prévention et sécurité des biens et des personnes		Jeanne BEHRE-ROBINSON, Conseillère Communautaire La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Approbation d'un avenant prorogeant pour une année la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers et l'association Solidarité femmes 49. Attribue d'une subvention de 7 000 € à l'association Solidarité femmes 49 pour l'année 2025.	

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances	Benoît COCHET, Conseiller Communautaire
17	Accord d'une garantie d'emprunts d'Ater cités d'un montant total de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement située « ZAC Plateau de Mayenne » à Avrillé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BECHU, Mme Roselyne BIENVENU, Jean- Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Denis CHIMIER</i>
18	Accord d'une garantie d'emprunt de la Soclova d'un montant total de 3 589 173 € dans le cadre de l'acquisition en Vefa de 19 logements situés quartier de Belle-Beille, rue de Pruniers à Angers.	Lamine NAHAM, Vice- Président La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean- Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER</i>
19	Accord d'une garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 2 610 000 € dans le cadre de la construction de 33 logements situés rue de la Croix Verte, résidence « Clos René Hodée » à Loire-Authion commune déléguée de Corné.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean- Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER</i>

20	Accord d'une garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 941 000 € dans le cadre de la construction de 5 logements situés résidence « Villas Maillane », ZAC des Patisseaux à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER</i>
21	Accord d'une garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 1 885 000 € dans le cadre de la construction de 16 logements situés résidence « Le Bruisson », ZAC des Patisseaux à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER</i>
22	Accord d'une garantie d'emprunt de la Soclova d'un montant total de 2 299 107 € dans le cadre de la construction de 17 logements situés rue Pierre Mendès France sur la commune de Montreuil-Juigné.	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER</i>
	Achat - Commande publique	
23	Approbation de la liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	Benoit PILET, Vice-Président La Commission permanente adopte à l'unanimité

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
AR-2025-30	DECHETS Convention avec l'éco-organisme agréé Citéo, relatif au barème des soutiens financiers afférents au recyclage des déchets d'emballages ménagers et de papier	17 février 2025
AR-2025-31	MOBILITES - DEPLACEMENTS Convention avec la SNCF pour l'installation d'un box vélo en gare d'Angers-Maître-Ecole	24 février 2025
AR-2025-26	ENVIRONNEMENT Contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie Spectabilis pour deux représentations du spectacle « Pièce(s) d'eau(x) » à la Maison de l'environnement le samedi 24 mai 2025	03 février 2025
AR-2025-32	Contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie D'où vient le vent pour deux représentations du spectacle « A hauteur d'insecte » à la Maison de l'environnement le 16 avril 2025	24 février 2025
AR-2025-33	Contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie D'où vient le vent pour une représentation du spectacle « L'arbre endormi » à la Maison de l'environnement le samedi 24 mai 2025	24 février 2025
AR-2025-28	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN Sainte-Gemmes-sur-Loire - 21, rue des Loges - Délégation du droit de préemption urbain à la société Jaxed (DIA 20255-49278-1)	13 février 2025
AR-2025-29	Sainte-Gemmes-sur-Loire - 21, rue des Loges - Délégation du droit de préemption urbain à la société Jaxed (DIA 20255-49278-2)	13 février 2025
AR-2025-25	SERVICE DES ASSEMBLEES Délégations à la direction Sécurité Prévention (DSéPr)	31 janvier 2025
AR-2025-27	Délégations à la direction du système d'information et du numérique (DSIN)	03 février 2025

Liste des marchés conclus en application de la délégation du conseil au président

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A25001P	PI	Etude de type recherche-action sur la résilience des quartiers de Monplaisir et Belle Beille à Angers	lot unique	Mandataire : FORS Co-traitant : COBA	75009	PARIS	TF : 128 625,00 TO : 21 525,00
A25002P	F	Contrat de mise à disposition de 10 cartes carburant	Lot unique	La compagnie des Cartes Carburant	92240	MALAKOFF	Maxi : 40 000,00
A25003P	S	Appui santé- aider au mieux-être et lever les freins liés à la santé des participants PLIE pour faciliter leur accompagnement vers l'emploi- "Soutien psychologique auprès des participants PLIE"	Lot unique	CDP 49	49000	ANGERS	19 572,77
G25002P	S	Retranscription de réunions de comités techniques et de CHSCT	Lot unique	CODEXA	92300	LEVALLOIS-PERRET	40 000,00
A25004E	T	Travaux de renouvellement des pompes d'injection de réactifs et des conduites de transfert de l'usine de production d'eau potable	Lot unique	OTV	37130	ST MARS LA PILE	610 000,00
A25005P	S	Diagnostic et analyse prospective des activités commerciales et de services dans les centralités hors ville d'Angers.	Lot unique	CCI de Maine-et-Loire – Siège social	49006	ANGERS CEDEX 01	Maxi : 18 200,00
A25006P	F	Sensibiliser, accompagner et certifier à l'éco-responsabilité les restaurants d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	Ecotable	75020	PARIS	Maxi : 35 000,00
A25007D	PI	Réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière d'un projet de dépôt au sol sur la déchèterie du Petit Guichard à Verrières en Anjou.	Lot unique	ANTEA GROUP	44323	NANTES	9 950,00

Sur 8 attributaires : 2 d'Angers, 1 de la région Pays de la Loire et 5 en France

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la commission permanente du 3 mars 2025, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés conclus en application de la délégation du conseil au président.

Liste des décisions de la commission permanente du 3 mars 2025 : le conseil donne acte.

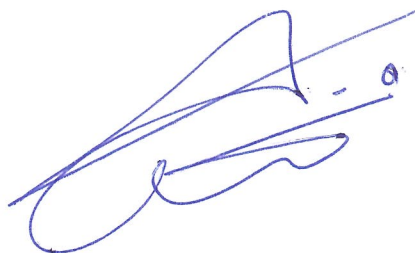
Liste des arrêtés : le conseil donne acte.

Liste des marchés conclus en application de la délégation du conseil au président : le conseil donne acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 20 heures 05

Mme Sophie LEBEAUPIN
Secrétaire de séance



Christophe BECHU
Président d'Angers Loire Métropole

